

La frontière et ses bornes autour de La Flamengrie



Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Medegefinancierd door
de Europese Unie

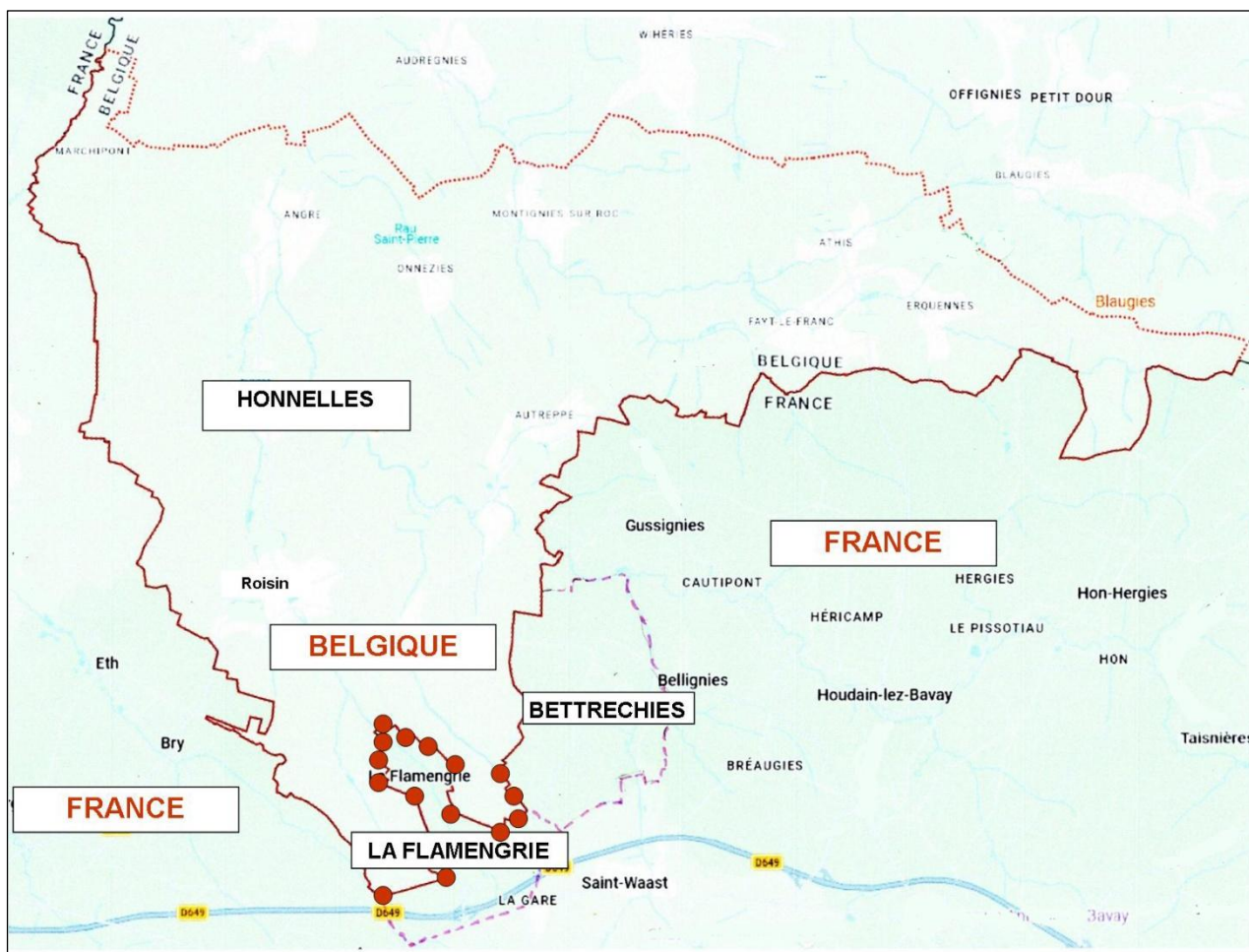
France - Wallonie - Vlaanderen



Micro-projet | Microproject

Bornes frontières 1780

Sauvegarde et mise en valeur des bornes du 18^e siècle
marquant la frontière franco-belge entre La Flamengrie, Bettrechies et Honnelles
(Livrable D.4.1.1)



Localisation des bornes frontières de 1780-81 (en rouge)
dans les trois communes partenaires du micro-projet.

Cet ouvrage est OFFERT par l'Union
Européenne dans le cadre du
programme Interreg.



IL NE PEUT PAS ETRE VENDU.

La frontière et ses bornes autour de La Flamengrie

Autour du village de La Flamengrie, la frontière franco-belge a un tracé particulièrement extravagant.

Village français presque entièrement cerné par le territoire belge, La Flamengrie apparaît comme une sorte de presqu'île en territoire belge. Etant sur la place du village, on fait face à la Belgique à l'est, au nord, à l'ouest et même au sud ! Ce n'est que sur un petit secteur sud-est que le village se rattache au territoire français. Encore les deux routes qui y mènent longent-elles la frontière belge...

Qui plus est, cette frontière tortueuse est jalonnée de dizaines de belles bornes en pierre bleue sculptée, autour du village de La Flamengrie et jusqu'à la limite avec Bettrechies ; de l'autre côté de la frontière se trouve la commune belge de Honnelles.

Voilà plus de cinquante ans que je me suis posé la question de l'origine de ces bornes et que je cherche à approfondir leur histoire. En 1978, mes premières recherches dans les archives de France et de Belgique m'avaient permis d'esquisser cette histoire et de la mettre en valeur lors d'une exposition historique.

Aujourd'hui, je suis heureux de pouvoir présenter une étude plus approfondie de l'histoire de la frontière et de ces bornes dans le cadre du présent ouvrage. Cet ouvrage est un 'livrable' du micro-projet « Bornes Frontières 1780 » entrepris conjointement par les communes françaises de La Flamengrie et Bettrechies et par la commune belge de Honnelles, sous l'égide de l'Union Européenne qui le subsidie dans le cadre du programme Interreg.

L'objectif de ce micro-projet est d'assurer la pérennité de ces bornes-frontières et de les valoriser dans le cadre d'actions culturelles et de programmes touristiques transfrontaliers :

- Inspection systématique de toutes les bornes sur le terrain et entretien sur place des bornes endommagées.
- Valorisation du patrimoine sauvegardé au sein de deux micro-musées.
- Mise en place d'un circuit pédestre transfrontalier permettant de découvrir 20 bornes frontières (accessibles depuis le domaine public), avec signalétique didactique sur le terrain et édition d'une brochure de présentation.
- Édition d'un ouvrage présentant l'origine historique de ces bornes, uniques sur la frontière franco-belge.
- Actions de communication pour faire connaître ces réalisations.

Cet ouvrage s'ouvre par un rappel historique sur l'origine de la frontière franco-belge née des conquêtes de Louis XIV, sur les tractations pour sa régularisation au 18e siècle et sur la convention franco-autrichienne de 1779 qui a abouti à la pose des bornes autour de La Flamengrie. Il présente ensuite le résultat de recherches en archives sur la façon dont la convention de 1779 a été mise en œuvre pour l'installation des 65 bornes de pierre bleue sculptées qui marquent chaque coude de la frontière.

L'établissement de cette nouvelle frontière ne fut pas sans conséquence sur la vie du village. L'ouvrage examine notamment son impact sur la population, en particulier du fait de la présence très importante des douaniers et des fraudeurs.

Enfin, l'histoire de ces bornes se poursuit au fil des siècles. Leur évolution et les outrages qu'elles ont subis sont ici analysés, avant de présenter les actions de sauvegarde réalisées dans le cadre du micro-projet « Bornes Frontières 1780 ».

À travers cette étude, c'est ainsi l'histoire d'une frontière singulière et de ses témoins de pierre qui se trouve retracée, depuis leur origine jusqu'aux actions entreprises aujourd'hui pour assurer leur préservation.

19 août 2026



Jean-Louis Renteux,
Responsable du micro-projet
« Bornes Frontières 1780 »
jl.renteux@gmail.com

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
I. HISTOIRE DE LA FRONTIÈRE ET DES BORNES	7
A. FORMATION DE LA FRONTIÈRE	8
B. NEGOCIATIONS POUR LA MODIFICATION DE FRONTIÈRE A LA FLAMENGRIE	10
C. LA MODIFICATION DE FRONTIÈRE SUR LE TERRAIN	15
D. LA POSE DES BORNES FRONTIERES.....	17
E. DERNIERES FLUCTUATIONS DE LA FRONTIERE	19
F. LA DOUANE FRANÇAISE VIOLE LE TERRITOIRE BELGE... ET LA FRONTIERE EST MODIFIEE... ..	22
G. LA FRONTIERE AUJOURD'HUI	25
II. DOUANIERS ET FRAUDEURS ENTRE LA FLAMENGRIE, BETTRECHIES ET ROISIN	27
A. LA DOUANE	27
1. Apparition et disparition de la douane	27
2. Le retour de la frontière	27
3. D'une guerre à l'autre	29
4. Les douanes autour de La Flamengrie	31
B. Les postes de douane et la vie des douaniers au milieu du 20 ^e siècle	34
1. La brigade de Saint-Waast et le poste des Chefs	35
2. Quelques figures de douaniers à La Flamengrie	37
3. La douane à Bettrechies	39
4. La douane à Roisin	40
C. La fin de la présence douanière sur la frontière	42
III. EVOLUTION DES BORNES FRONTIÈRES AU FIL DES SIÈCLES	43
A. Inventaires successifs	43
B. Qui est responsable des bornes frontières ?	47
IV. SAUVEGARDE DES BORNES FRONTIÈRES	49
A. Résumé des opérations de sauvegarde des bornes frontières	49
B. Déroulement des travaux sur les bornes frontières	54
V. LES BORNES FRONTIERES AUJOURD'HUI	58
VI. CONCLUSION	59
Annexe1 L'ABORNEMENT DE LA FRONTIÈRE FRANCO-BELGE	63
Annexe 2 LA "BORNE ROYALE N° 1", PREMIÈRE BORNE FRONTIÈRE	699
Annexe 3 DESCRIPTION DES BORNES OBSERVABLES AUJOURD'HUI	73
Annexe 4 BIBLIOGRAPHIE	855



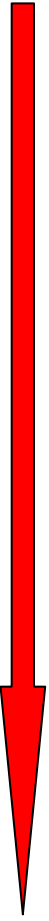
Une borne cassée (n° 44) en souffrance, avant le commencement du micro-projet.

I. HISTOIRE DE LA FRONTIÈRE ET DES BORNES

La petite histoire des bornes qui marquent la frontière entre La Flamengrie et Bettrechies, d'une part, et Roisin (maintenant commune de Honnelles), d'autre part, s'inscrit dans la grande Histoire de la frontière Nord de la France.

Cette frontière a successivement séparé la France des Pays-Bas Espagnols, des Pays-Bas Autrichiens, du Royaume Uni des Pays-Bas et de la Belgique.

Il nous faut considérer une échelle du temps qui se déroule sur 350 ans...



1678	Traité de Nimègue : nouvelle frontière entre la France et les Pays-Bas Espagnols Valenciennes, Maubeuge... et La Flamengrie sont annexés au Royaume de France.
1714	Traité de Rastadt : frontière entre la France et les Pays-Bas Autrichiens
1779	Convention des Limites : la frontière est modifiée autour de La Flamengrie
1780-81	Pose de 65 bornes sur la nouvelle frontière autour de La Flamengrie
1794	Fin des Pays-Bas Autrichiens (réunis à la France)
1815	Retour à la frontière de 1780 qui sépare maintenant la France du Royaume uni des Pays-Bas
1820	Traité de Courtrai : formalisation de la frontière
1830	La Belgique se sépare des Pays-Bas
1843	Affaire Duhot : la borne frontière n° 36 n'est pas sur la frontière !
1978	Exposition historique « La Flamengrie, village marqué par la frontière »
2025-27	Micro-projet Interreg pour la sauvegarde et la mise en valeur des bornes frontières

A. FORMATION DE LA FRONTIÈRE

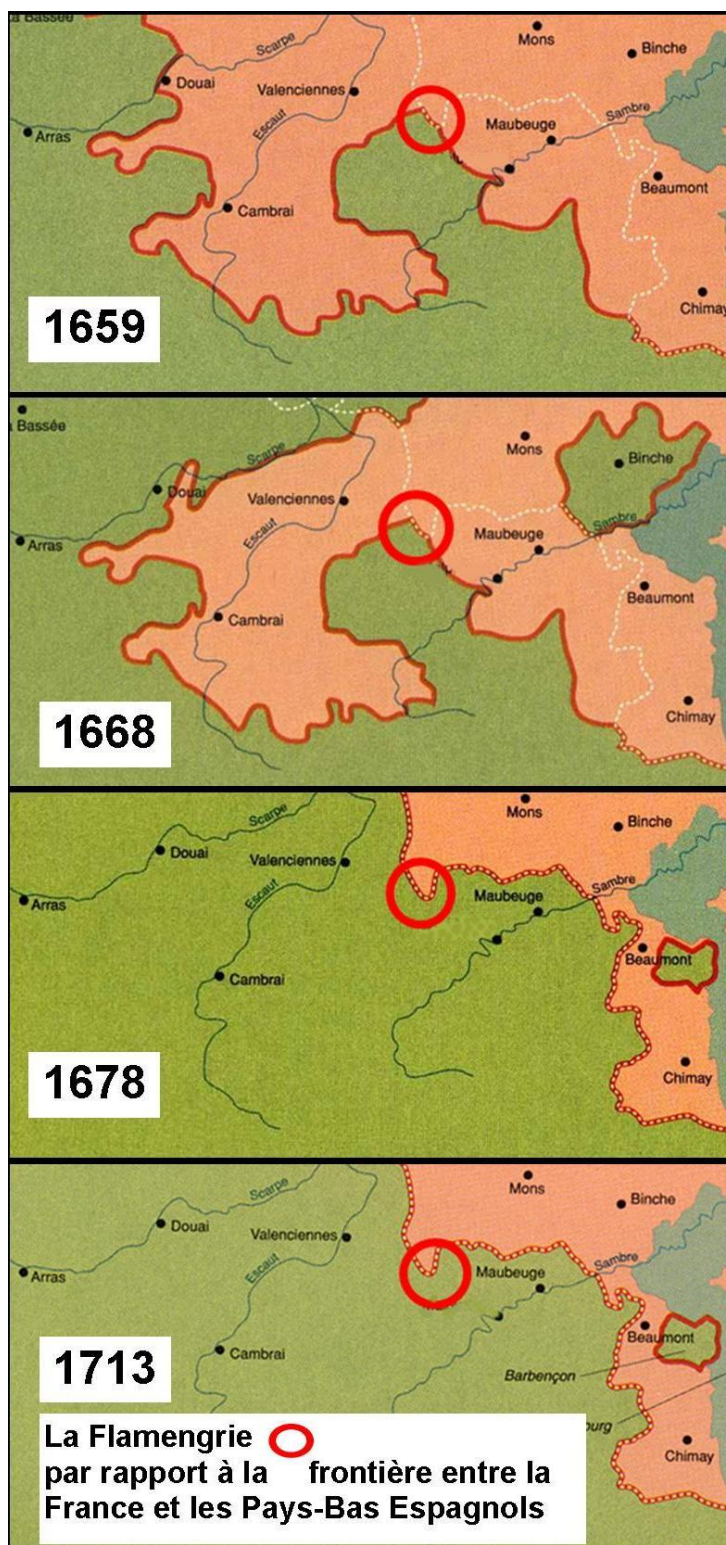
Au 18^e siècle, les conquêtes de Louis XIV sur les Pays-Bas espagnols coupent en deux l'ancien Comté de Hainaut (dont les principales villes étaient Mons et Valenciennes et qui s'étendait de Bouchain à Philippeville, et d'Avesnes à Halle):

- en **1659**, le traité des Pyrénées rattache les prévôtés d'Avesnes et du Quesnoy à la France, tandis que celles de Maubeuge, Bavay, Le Cateau, Cambrai, Valenciennes, Tournai ... restent aux Espagnols.

La Flamengrie fait partie de la prévôté de Bavay, restée espagnole, mais elle se trouve à la limite de la zone litigieuse comprenant la forêt de Mormal et plusieurs villages entre Le Quesnoy et Bavay et que se disputent Français et Espagnols^{1 2}.

- en **1668** (traité d'Aix-La-Chapelle) la prévôté de Tournai passe à la France, mais ce n'est qu'en **1678** (Traité de Nimègue) que les prévôtés de Maubeuge, Bavay, Valenciennes, etc., suivent, tandis que la prévôté de Mons reste à l'Espagne.

Les nouvelles limites restent imprécises et, surtout, irrégulières : elles sont déterminées par la définition des territoires dépendant des villes conquises, qui résulte de relations féodales complexes... Ainsi, la prévôté de Mons restant aux Espagnols, Roisin (qui en fait partie) et La Flamengrie se trouvent séparés par la frontière. Le vaste « Bois de Roisin » appartenant aux barons de Roisin reste attaché au Hainaut espagnol bien qu'il soit situé de l'autre côté de La Flamengrie qui est française ; de même, le bois du Perchois (situé entre l'actuel lieu-dit « La Perche Rompue » et le moulin à eau de St-Waast) appartient à l'Espagne mais est complètement entouré de terres françaises.



¹ Nelly Girard d'Albissin, *Genèse de la frontière franco-belge*, 1970

² Ainsi, l'impôt des vingtièmes cesse d'être perçu par les Espagnols à La Flamengrie en 1665, alors qu'il l'est à Roisin jusqu'en 1701 (source : Recueil de 12 cahiers de répartition de l'impôt des vingtièmes à La Flamengrie de 1575 à 1665, Archives des Commanderies belges de l'Ordre de St Jean de Jérusalem ou de Malte, Archives de l'Etat à Mons).

- la guerre de la ligue d'Augsbourg (1688-97) déplace la frontière vers le Nord, mais le traité de Ryswick, en 1697, la ramène, en principe, à son tracé précédent dans la région.

- après la longue guerre de succession d'Espagne, le traité d'Utrecht, en **1713**, voit le transfert des Pays-Bas Espagnols à l'Autriche et confirme, pour l'essentiel, les conquêtes françaises précédentes (la France perd néanmoins Tournai) ; la ligne de partage entre Hainaut français et autrichien se stabilise entre Roisin et La Flamengrie. Cela ressort clairement des différentes cartes à grande échelle qui ont été levées dans la région entre 1721 et 1745³ ; toutefois, plusieurs parcelles autour de La Flamengrie sont libellées « terres en discussion avec Roisin » (Fig.1).

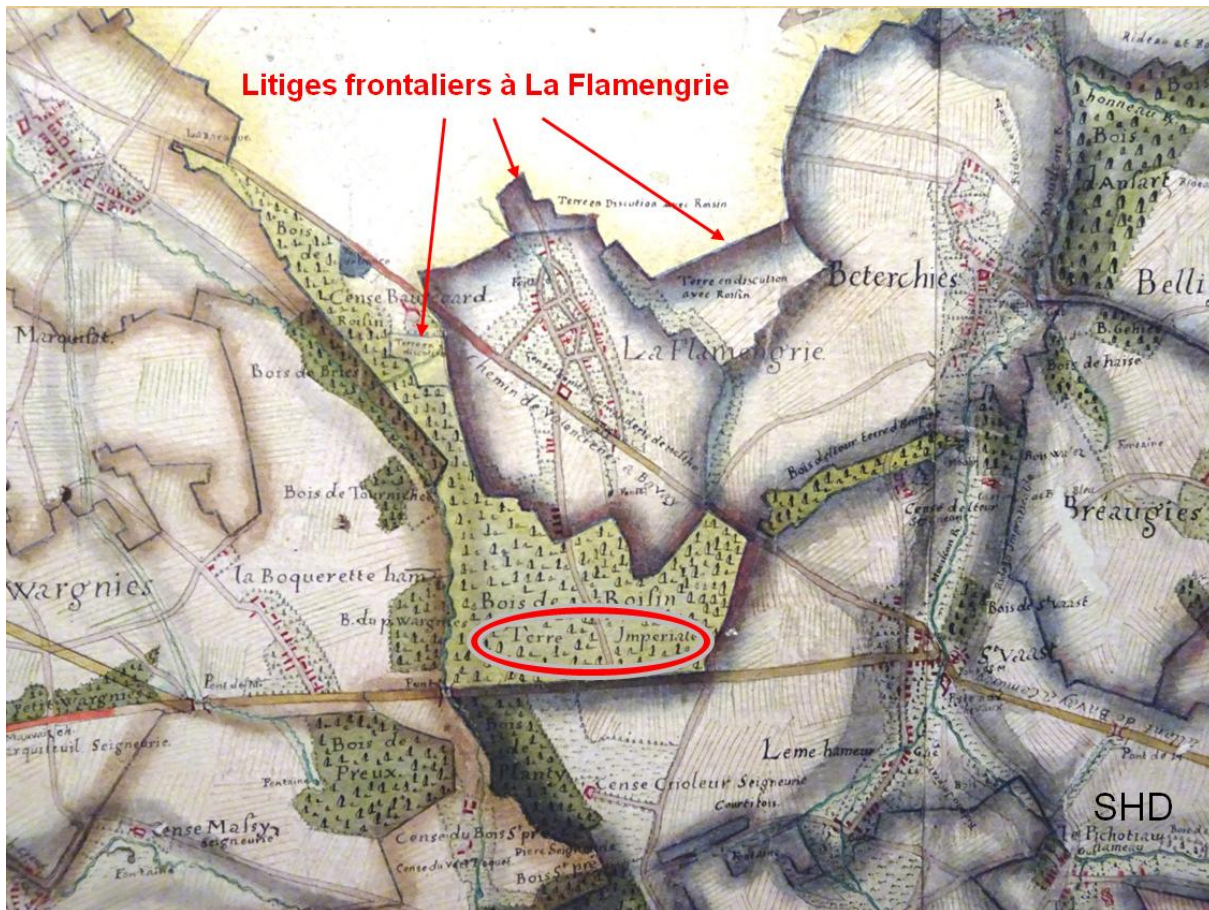


Figure 1: Détail d'une carte levée de 1720 à 1725 par l'Ingénieur des Ponts et Chaussées Havez montrant la semi-enclave du Bois de Roisin et les « terres en discussion » (Service Historique de la Défense, Cartes & Plans, J10B300)

³ Carte ms de Naudin au 1 :28 800 de 1721 (SHD. J 10 C 614); Carte ms de Havez au 1 :28 800 de 1720 (SHD J 10 B 300)

Les premières victoires de la France dans la guerre de succession d'Autriche, en 1745-46, lui permettent d'occuper presque tous les Pays-Bas autrichiens (ce qui constitue aujourd'hui la Belgique). Lorsqu'elle doit rendre ces territoires, au traité d'Aix La Chapelle en 1748, la frontière revient à son tracé antérieur dans le Hainaut, c'est-à-dire entre La Flamengrie et Roisin.

B. NEGOCIATIONS POUR LA MODIFICATION DE FRONTIÈRE A LA FLAMENGRIE

La frontière entre le royaume de France et les Pays-Bas autrichiens, issue du traité d'Utrecht (1713), comporte de nombreuses anomalies, résultant de la conception de la frontière à cette époque. Des « conférences des limites » ont lieu tout au long du 18^e siècle pour tenter de les rectifier.

Monsieur de Müllendorf, Président du Conseil Souverain du Hainaut autrichien, note : « J'ai parcouru ces frontières et j'ai très distinctement remarqué que les limites y sont réglées de façon que les fraudeurs et les contrebandiers ne pourroient rien désirer de plus favorable ; dans quelques endroits les chemins sont mi-partis et mettent les contrebandiers en état d'insulter impunément les gardes de l'une et l'autre domination »⁴.

La frontière autour de La Flamengrie est non seulement tortueuse, mais elle est aussi imprécise : des litiges signalés vers 1720 sont restés longtemps en suspens comme en témoignent des procédures débutées en 1757⁵.

Le nouveau Seigneur de Roisin, le Comte de Sainte-Aldegonde, se plaint alors à l'Intendant de Hainaut de ce que sa Cense de Roc soit imposée entièrement en France par les « gens de loi de La Flamengrie » alors que 171 huitelées (environ 40 ha), sur les 243 de la Cense, se trouvent en territoire autrichien. Il faut plus de trois années de querelles et de procédures allant jusqu'aux plus hautes instances pour conclure que ces prétentions ne sont pas fondées, que la totalité de la Cense de Roc appartient à La Flamengrie et pour que le Comte de Sainte-Aldegonde souffre « moyennant une composition honnête » de payer l'impôt à la couronne de France⁶.

Plusieurs particuliers présentent des réclamations semblables pour ne pas payer l'impôt à la France, mais ils sont traités plus sommairement : « le subdélégué de l'Intendant de Valenciennes à Bavay a pratiqué une voye de fait » faisant saisir et vendre la récolte aux enchères⁷.

Le problème le plus important pour la France est que le vaste « bois de Roisin » appartenant aux seigneurs de Roisin reste attaché au Hainaut espagnol bien qu'il soit situé de l'autre côté de La Flamengrie qui est française ; de même, le bois Deltour ou du Perchois (situé près de la « Tour au Bois » à la limite de Bettrechies et St-Waast-la-Vallée) appartient à l'Autriche mais est complètement entouré de terres françaises (voir fig. 6). Qui plus est, ces bois coupent l'ancien chemin (une voie romaine !) reliant

⁴ cité par Nelly Girard d'Albissin, 1970, p. 331

⁵ Archives Générales du Royaume à Bruxelles, Secrétairerie d'Etat, n° 1456 (Dossier de la contestation de territoire entre Roisin et La Flamengrie de 1757 à 1760) ; Archives de l'Etat à Mons, Cartes & Plans, n° 85 (Plan figuratif du différent de terrain Roisin-Meurain contre celui de La Flamengrie) ; Archives de l'Etat à Mons, Archives des Etats de Hainaut, cotes R7-R9 (Limites, terres franches, enclaves).

⁶ Archives de l'Etat à Mons, Archives des Etats de Hainaut, cotes R7-R9 (Limites, terres franches, enclaves).

⁷ Archives Générales du Royaume à Bruxelles, Secrétairerie d'Etat, n° 1456 ; Archives de l'Etat à Mons, Archives des Etats de Hainaut, cote R7 (Limites, terres franches, enclaves).

Valenciennes à Bavay. Entre les villages français de Bry et de la Flamengrie, ce chemin traverse une zone frontière particulièrement extravagante ; venant de France, il suit la lisière du bois de Roisin autrichien, traverse en totalité le village français de la Flamengrie, suit la lisière d'une autre partie du bois de Roisin, puis du bois du Perchois, autrichiens et enfin rentre en territoire français. Pour contourner ce problème, une nouvelle chaussée a bien été construite (sur les plans de Charles Havez) plus au sud, entièrement aménagée sur terre de France, mais elle longe sur plus d'un quart de lieue ce même bois de Roisin.

Ainsi enfermé entre deux routes françaises, ce bois de Roisin est évidemment le repaire de tous les contrebandiers qui infestent cette frontière et l'asile de tous les malfaiteurs qui veulent se soustraire à l'action de la justice (fig. 2). Aussi, ces routes qui le traversent sont-elles peu sûres ; l'Intendant du Hainaut lui-même y est attaqué par des brigands !

Au-delà des problèmes de sécurité, la situation présente également un enjeu stratégique pour la France. Il n'est en effet pas souhaitable d'avoir une voie de communication militaire de l'importance de celle de Valenciennes, Bavay, Maubeuge, bordée par un bois étranger. Il est donc du plus haut intérêt pour la France de s'en rendre maître et, si possible, de repousser un peu la frontière.

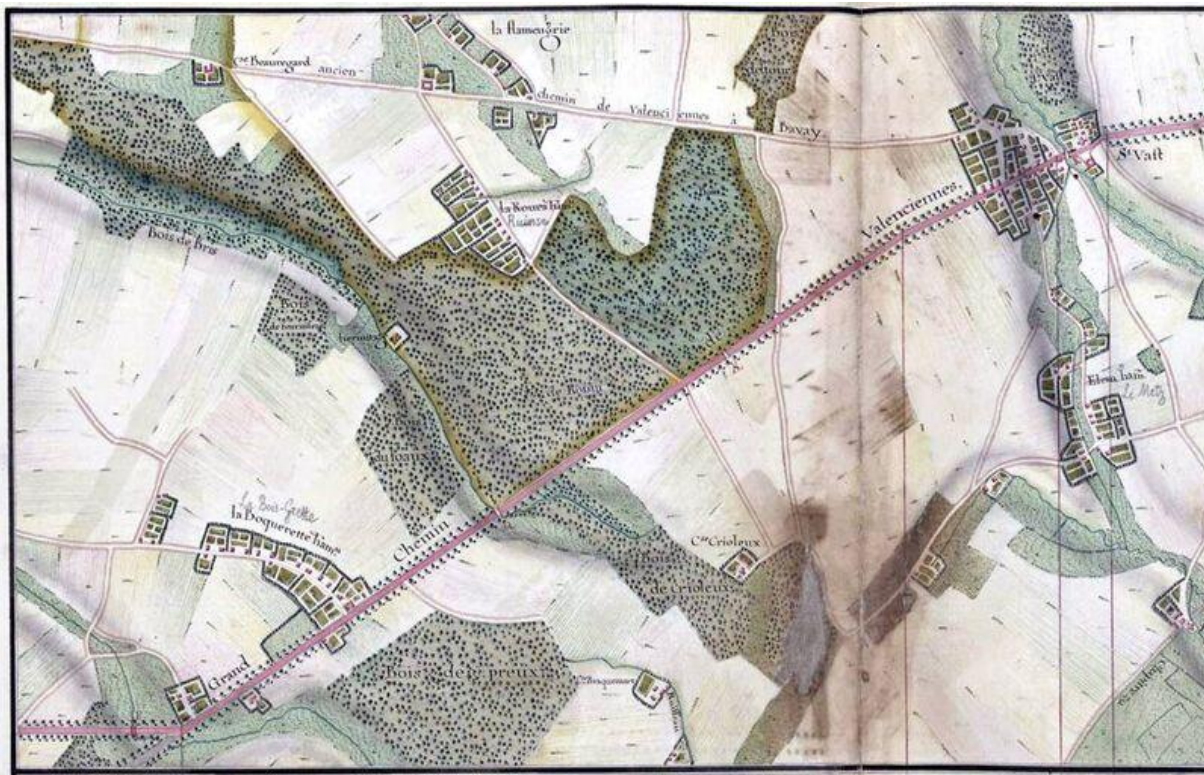


Figure.2: Carte de l'atlas des routes de France de Trudaine (1745) montrant les routes entourant le bois de Roisin : l' « ancien chemin de Valenciennes à Bavay » passe le long du village de La Flamengrie, tandis que « Grand Chemin de Valenciennes » contourne le bois de Roisin par le sud à partir de 1728 (Arch. Nat., Cartes & Plans, F14*8481 - Hainaut-Cambrésis)

A la suite de la « conférence aux limites » de 1769, une convention est signée afin de préciser et régulariser la frontière ; outre la suppression de plusieurs enclaves nommément désignées, en particulier celle de Mortagne (entre Tournai et Saint-Amand), elle prévoit que les autres enclaves devront être

supprimées par des échanges négociés localement. Les démarches entreprises par l'Intendant du Hainaut français pour rectifier la frontière n'aboutissent qu'à dresser l'inventaire des enclaves et des terres en litige : essentiellement, Quiévrechain, Marchipont, le Bois de Roisin, Gognies-Chaussées, La Salmagne (fig.3).

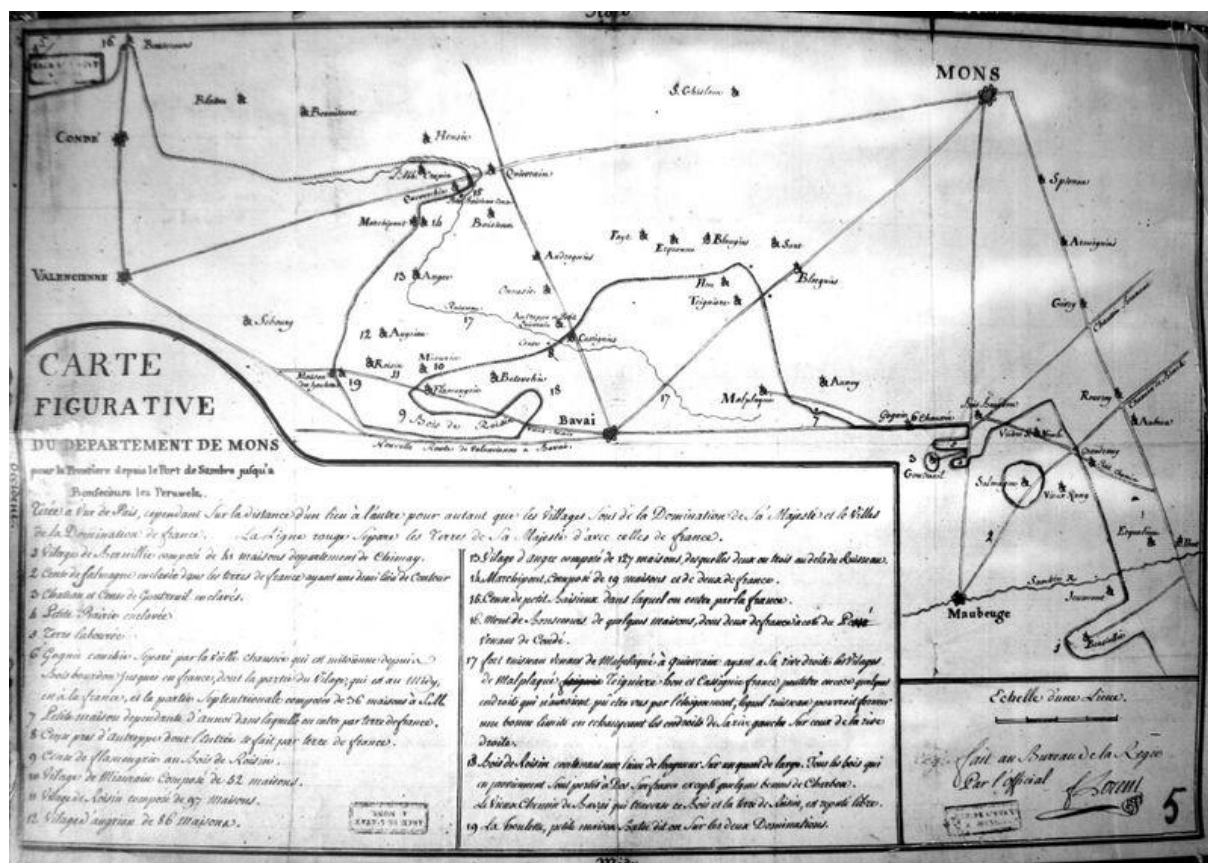


Figure.3: Schéma des anomalies de la frontière vers 1770 (Archives de l'Etat à Mons, Cartes & Plans, n° 5)

La convention signée en 1769 ne règle donc pas le cas de La Flamengrie. Ce n'est que dans le cadre des négociations pour une nouvelle convention, signée en 1779, que ces problèmes seront résolus.

Le gouvernement français souhaite prendre pour limite le cours de l'Hogneau -- depuis Quiévrain, au sud-est de Condé, jusqu'à Malplaquet, au nord de Bavai -- ce qui ferait un front de défense très efficace pour le Hainaut et permettrait en même temps de construire une route stratégique de Bavai à Condé (Fig 4). En dehors des avantages militaires, depuis longtemps reconnus, d'une telle frontière, la réalisation de ce plan supprimerait radicalement tout problème d'enclaves et d'enchevêtrement de territoires. Mais, il entraînerait des échanges de terres très étendus et celles que l'Autriche devrait céder comptent parmi les plus riches et les plus fertiles de la prévôté de Mons, tandis que celles que la France abandonnerait en contrepartie possèdent le sol le plus aride de la prévôté de Bavai.

Ces territoires français présentent toutefois un autre intérêt majeur : ils abritent les seules carrières de pierre à la portée des villes de Valenciennes, Condé et Bouchain ; le comte de Fourmestraulx, propriétaire des principales carrières de Gussignies, et Prévôt du Comté de Valenciennes, alerte les Valenciennois et les villes de Condé et Bouchain, du risque de se trouver privés de pierre de taille pour l'entretien de leurs

fortifications. C'est pourquoi, pas plus que les États de Hainaut autrichien, les villes françaises ne voient cet échange d'un bon œil⁸.

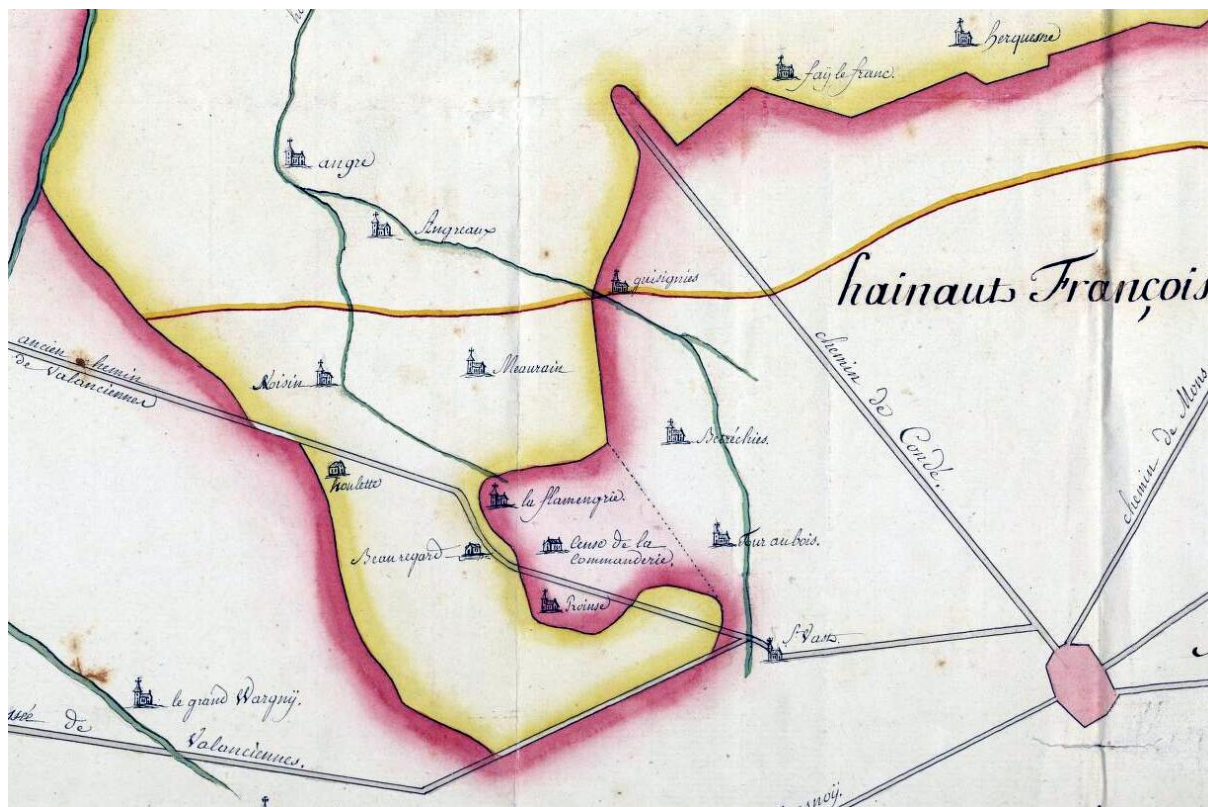


Fig. 4. Extrait de la « Carte pour servir au projet d'échange entre l'Autriche et la France » de 1770 (Archives Générales du Royaume, Bruxelles), impliquant l'échanges de plusieurs villages, avec une ligne de partage (en rouge) au nord de Roisin et au sud de Gussignies.

Ces considérations réduisent de part et d'autre le champ de la discussion, qui ne porte plus que sur deux objets : d'une part, rationaliser la frontière entre Quiévrechain et Marchipont et, d'autre part, dégager la chaussée de Bavay à Valenciennes dans sa traversée de La Flamengrie et du bois de Roisin.

A la conférence de 1779, la France, représentée par le comte d'Adhémar, demande les villages de Roisin et de Meaurain avec les bois de Roisin et du Perchois. Les États de Hainaut attachent une grande importance à la conservation non seulement de ces deux villages, mais aussi de ces bois qui étaient les seuls dans une grande étendue de pays qui puissent répondre aux besoins des communautés autrichiennes voisines.

Le comte d'Adhémar demande alors à échanger l'intégralité du bois de Roisin contre des terres prises autour de La Flamengrie. Il reçoit l'ordre de faire savoir que, si l'impératrice voulait bien consentir à la cession absolue du bois, le roi accepterait, par une stipulation formelle, que le bois provenant des coupes

⁸ Nelly Girard d'Albissin, 1970, p. 332

de Roisin soit exporté vers le Hainaut autrichien, en exemption de tout droit⁹. Le représentant autrichien, le comte de Neny, fait aussi valoir que l'entièreté du bois de Roisin a une superficie de 157 bonniers et que son échange priverait La Flamengrie de la quasi-totalité de son territoire (164 bonniers)¹⁰. Adhémar accepte alors l'offre autrichienne de céder la moitié du bois de Roisin.

Dans un premier temps, on envisage de céder à l'Autriche les terres à l'ouest d'une autre ligne droite qui aurait considérablement simplifié le tracé de la frontière ; mais la carte établie « pour servir au projet D'échanges » (Fig. 5) mentionne que « dans la partie de La flamengrie que la France offre d'échanger Contre Le bois de Roisin, il se trouve L'église et La plus grande partie des Maisons Du Village ».

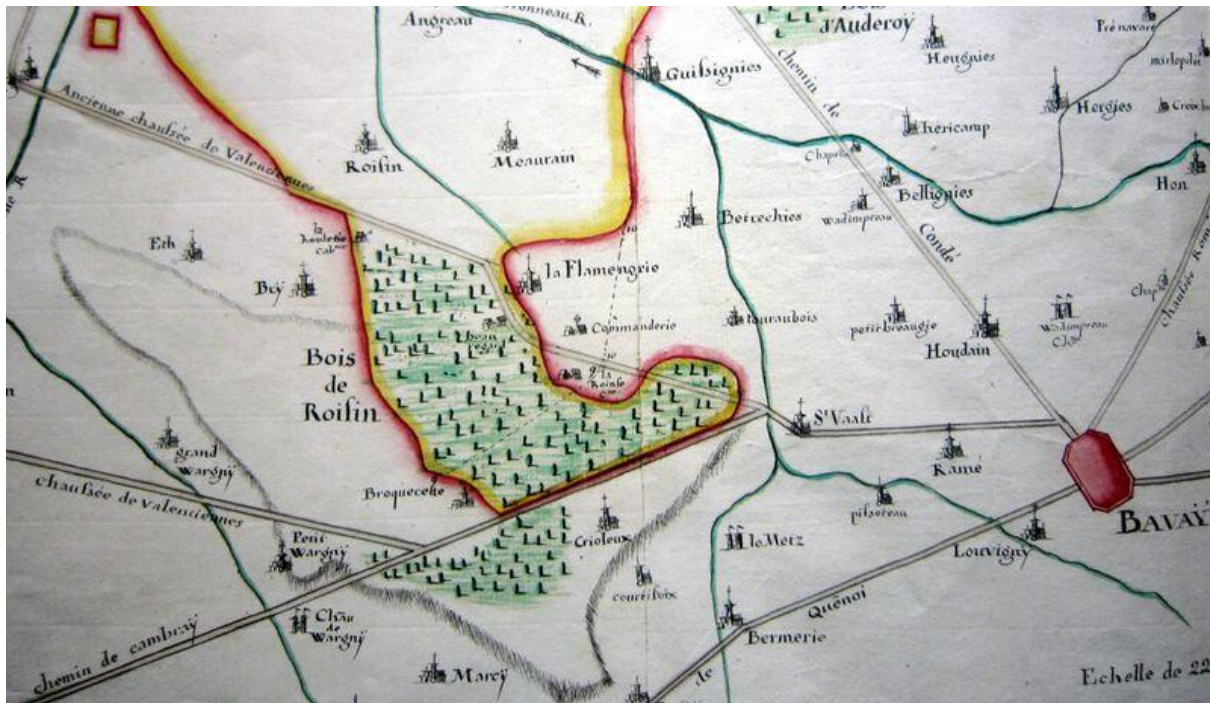


Figure. 5: L'architecte Fonson, directeur des Ponts & Chaussées de la province de Hainaut, a proposé un premier projet d'échange où tout le centre du village (à l'ouest de la ligne pointillée) aurait été cédé : « Carte ... pour servir au projet d'échange d'une partie du Bois de Roisin avec une partie du village de La Flamengrie » (1:40 000) (Archives Nationales, Paris, Cartes & Plans N/III/Nord/36/6 ; NB : la même carte se trouve aux Archives Générales du Royaume à Bruxelles (Cartes & Plans n° 13))

Cela ne se fera pas et on s'efforcera, au contraire, de ne céder que des parcelles non construites et non habitées, prises tout autour du village.

La convention, finalement signée le 18 novembre 1779, stipule donc (articles 20 et 21) : « L'Impératrice Reine cède au Roi Très Chrétien 70 bonniers [environ 85 ha] du Bois de Roisin. Ce Démembrement sera pris vers l'extrémité du Bois dans la partie où il longe la Chaussée de Valenciennes à Maubeuge, et commencera à la Cense de la Roince, Jurisdiction de la Flamengrie, d'où il sera tiré une ligne droite parallèlement à la chaussée, jusqu'à l'autre extrémité du même Bois. Sa Majesté Très Chrétienne cède en échange à Sa Majesté Impériale Apostolique 70 bonniers de Terre à prendre dans la partie du Territoire du village de la Flamengrie qui tend au Bois de Roisin ».

⁹ Girard d'Albissin, 1970, p. 332

¹⁰ AGR-Secrétairerie d'Etat et de Guerre – T 100 – 1409, p. 80.

C. LA MODIFICATION DE FRONTIÈRE SUR LE TERRAIN

Il aura fallu une dizaine d'années de négociations pour que soit signée la convention du 18 novembre 1779 afin de régler des problèmes frontaliers depuis la mer du Nord jusqu'à Luxembourg. Sa mise en œuvre prendra encore quelque temps : ce n'est que le 1^{er} juin 1780 qu'est publiée une Ordonnance de l'impératrice Marie-Thérèse pour sa mise en œuvre (conformément aux dispositions prévues à l'article 34 de la convention pour le « mesurage et l'abornement des terrains »).

Deux commissaires sont nommés pour superviser les échanges dans le Hainaut : Martin de Müllendorf, président du Conseil Souverain du Hainaut autrichien, et Gabriel Sénac de Meilhan, intendant du Hainaut français. Du 21 au 24 juin, ils se rendent conjointement sur le terrain. Le 23, ils « partent de bonne heure de Valenciennes » pour La Flamengrie, au Cabaret dit le plat de bois, « pour indiquer aux arpenteurs les points dans lesquels ils devront circonscrire les 70 bonniers du bois de Roisin et les 70 bonniers du territoire de La flamengrie ». Ils doivent aussi rencontrer les « gens de Loi de la flamengrie ... à la ferme de Beauregard vers 10 heures du matin pour donner des indications. »¹¹



Thomas Joseph Merlin, « architecte et contrôleur des domaines de l'Impératrice » d'Autriche et Pierre Dominique Dutemple, « géomètre arpenteur juré » français sont nommés pour arpenter, mesurer et cartographier les bois et les terres en cause. En fait, il semble que ce soit Merlin qui réalise le gros du travail ; c'est lui qui signe une « esquisse de la carte topographique¹²... » dès le 23 juin, après avoir commencé les levés sur le terrain le 3 juin.

Cette esquisse permet d'identifier l'appartenance des différents terrains autour de La Flamengrie. On s'aperçoit ainsi que le bois de Roisin se prolonge par le bois du Perchois et que cette terre autrichienne, complètement enclavée entre La Flamengrie, Bettrechies et St-Vaast, doit aussi être cédée à la France ; mais sa superficie n'était pas comptée dans les 70 bonniers indiqués par la Convention de 1779.

Les géomètres commencent par tracer la ligne de partage du bois de Roisin, parallèle à la chaussée de Valenciennes à Maubeuge, à une distance de 300 toises (environ 500 m) ; sur leur carte topographique, cette ligne sera identifiée par trois points marqués : I, II et III.

Ils arpentent ensuite la partie du bois de Roisin comprise entre cette ligne et la chaussée afin de déterminer sa surface : 70 bonniers et 5 verges¹³ ; ils font de même avec « le bois Deltour dit du Perchois » (10 bonniers et 242 verges) et deux parcelles y attenantes (240 et 136 verges) totalement enclavées en terre de France et qui doivent aussi être cédées par l'Autriche. Il apparaît ainsi que l'ensemble des bois et terres

¹¹ AGR-Secrétairerie d'Etat et de Guerre – T 100 – 1410, p. 11.

¹² Cette esquisse est conservée en deux exemplaires aux Archives Nationales à Paris (N III/Nord/36/1 et 3).

¹³ 1 bonnier = 432 verges (ici !)

cédés par l'Autriche représente en fait 81 bonniers et 191 verges (soit environ 100 ha), au lieu de 70 bonniers prévus.

Les géomètres procèdent ensuite « à l'arpentage de différentes portions du territoire de la flamengrie pour fournir l'équivalent... enveloppant le dit village depuis le hameau de la Rouinse jusqu'au vieux chemin de Valenciennes à Bavay vers celui venant de Bettrechies vers le bois de Roisin »¹⁴ (B sur la carte) ; mais le total, 76 bonniers et 94 verges, est insuffisant. On imagine l'émoi causé parmi les habitants, pendant des semaines, par les démarches des arpenteurs pour trouver des terrains à céder à l'Autriche : ils privent le village de la moitié de ses terres cultivées ! Mais il manque encore 5 bonniers et 97 verges : ils sont pris sur le village voisin de Bettrechies qui reçoit par contre le bois du Perchois et ses annexes¹⁵.

Une seule habitation se trouve impliquée dans l'échange : le cabaret du Plat de Bois établi en bordure du bois de Roisin sur la nouvelle route Valenciennes-Bavay ; son habitant, nommé Jacques Joseph Danzin, devient ainsi sujet français et doit prêter serment à Louis XVI. Par contre, le seigneur de Roisin conserve « tous les droits de propriété, seigneurie et juridiction », en particulier sur ses bois.

Pour formaliser l'échange de territoires, les deux géomètres signent officiellement leur « carte topographique » (Fig. 6) à Valenciennes le 29 août 1780¹⁶ et à Mons le lendemain¹⁷ ; elle est approuvée à Valenciennes le 29 septembre 1780, par « Monsieur De Müllendorf, chevalier Conseiller D'état, Président du Conseil Souverain établi en hainaut, Commissaire de sa dite Majesté » l'Impératrice et par « Monsieur Senac de Meilhan intendant du hainaut françois, Commissaire du Roi très Chrétien » (différentes versions de cette carte sont conservées dans divers fonds d'archives)¹⁸.

¹⁴ P.V. des géomètres arpenteurs P.D.J. Dutemple et T.J. Merlin (29.9.1780) - SHD (A 3767 – pièce 85)

¹⁵ Le préjudice subi par La Flamengrie au profit de Bettrechies (qui a cédé 4 bonniers et en a reçu 7) a été réparé depuis comme en atteste le procès-verbal de délimitation de 1827 (conservé à la mairie de La Flamengrie).

¹⁶ SHD (A 3767 – pièce 69)

¹⁷ AN - N III/Nord/36/6

¹⁸ Le dossier complet de la modification de frontière de 1780 en application de la Convention du 18 novembre 1779 se trouve aux Archives de la Guerre (Service Historique de la Défense à Vincennes) sous la cote A 3767 (échanges de territoire 1776-1788) :

- pièce 55 - Ratification de la convention (29.12.1799)
- pièce 69 - Carte de l'arpentage (annexée aux pièces 81 et 85)
- pièce 81 - P.V. des commissaires (30.09.1780). Fait apparaître les superficies du Bois du Perchois et de terres voisines (11 bonniers) à ajouter aux 70 bonniers prévus à la Convention qui ne représentaient que la superficie du bois de Roisin proprement dit.
- pièce 82 - P.V. de la prise de possession par le Roi Très Chrétien (30.9.1780) avec prestation de serment de Jacques Joseph Danzin (habitant le Cabaret le Plat de Bois) à Louis XVI
- pièce 83 - P.V. de cession de 81 bonniers de terre (30.9.1780). Ces terres sont prises pour 76 bonniers sur La Flamengrie et 5 bonniers sur Bettrechies
- pièce 84 - P.V. de prise de possession de ces terres par l'Autriche (30.9.1780)
- pièce 85 - P.V. des géomètres arpenteurs P.D.J. Dutemple et T.J. Merlin (29.9.1780)
- pièce 86 - Lettre de l'Intendant Senac de Meilhan (2.1.1781) rendant compte de l'exécution de la convention et du fait que la plantation des bornes a été retardée par la mauvaise saison.

Les Archives Nationales à Paris conservent aux Cartes et plans une série de plans (et de projets) établis en 1780 pour la modification de frontière (N III/Nord/36/1 à 6).

Les cessions et prises de possession réciproques des territoires échangés ont lieu le 30 septembre 1780, et donnent lieu à quatre procès-verbaux distincts.



Figure 6: « Carte Topographique servant à l'exécution de la Convention conclue le 18 novembre 1779 entre sa Majesté Impériale Reine Apostolique et le Roi très Chrétien, levé et dressé en double pour la fixation de leurs limites dans la province de Hainaut le 3 juin 1780 et jours suivants ... » (Archives Nationales, Paris, Cartes & Plans N/III/Nord/36/4).

D. LA POSE DES BORNES FRONTIERES

Le tracé de la frontière qui résulte de ces tractations est particulièrement compliqué et il est nécessaire de le matérialiser en plaçant des bornes frontières.

Le procès-verbal de cession des bois autrichiens signé le 30 septembre 1780 par M. de Müllendorf prévoit alors "qu'il serait planté trois bornes [sur la ligne de partage] aux points cottés au dit plan I, II et III à chacun desquels points il a été provisoirement placé des jallons" (le point III se situant à l'ouest, au bord du ruisseau du Sart, et le point I à l'est, vers le hameau de « Roinse »).

En outre, pour matérialiser la nouvelle limite qui imposera aux habitants toute une série de contraintes, il est décidé de placer des bornes le long de la frontière modifiée, à chaque changement de

Les Archives Générales du Royaume à Bruxelles conservent également des copies de ces documents : Convention d'échange de frontière de 1779 (Conseil privé sous régime espagnol, n° 679) ; Carte de 1780 pour servir à l'échange d'une partie du bois de Roisin contre une partie du village de La Flamengrie (Cartes et plans, n° 13).

direction de son tracé ; comme ce dernier est extrêmement tortueux, il ne faut pas moins de 65 bornes ! Le procès-verbal de cession des terres françaises, signé le 30 septembre 1780 par l'Intendant Senac de Meilhan, précise que « dans l'espace de deux mois il serait planté la quantité de soixante cinq bornes aux points cottés... au dit plan à chacun desquels points il a été provisoirement placé des jallons ». Une lettre de Müllendorf du 2 octobre confirme ce délai de deux mois¹⁹.

Mais, il n'est « pas possible de procéder à moins que la moisson soit faite ».

Et il semble que la complexité de la tâche ait été sous-estimée. La fabrication de ces 65 bornes en pierre bleue demande un travail considérable. Chacune mesure plus de 150 cm de haut, pour une section de 28 x 26 cm ; elle doit non seulement être extraite d'une carrière et taillée à ces dimensions, mais aussi sculptée sur deux faces aux armes de France et d'Autriche, suivant un modèle précis. La charge de travail pour un tailleur de pierre qualifié est de l'ordre d'une semaine par borne. Leur transport et la mise en place dans les champs de ces pierres d'environ 200 kg représentent également une tâche importante...

Il est convenu de « paier les frais par moitié ».

Ce n'est que le 29 novembre 1780²⁰, alors que les bornes auraient dû être déjà posées, que le plan topographique final est signé par le géomètre impérial Merlin (seulement) ; il récapitule tous les échanges qui ont effectivement eu lieu : les terres cédées par la France autour de La Flamengrie sont représentées en jaune, celles cédées par l'Autriche en bleu, les numéros, de I à 6521 « désignant l'endroit des Bornes Plantées pour fixer Les Limites de deux Puissances ».

A la fin de 1780, Mullendorf constate: « Il ne reste qu'à planter toutes les bornes au nombre de 66.

L'incertitude où on était sur les parties qui seraient cédées n'a pas permis d'en faire un nombre suffisant : il s'en est trouvé 15 faites de notre part et seulement 8 du côté du géomètre français. On travaille à la fabrication de celles qui manquent. Entretemps, on plantera des jalons ». Ainsi, les géomètres des deux pays se sont réparti le travail de fabrication des bornes, travail qui prend plus de temps que prévu...

Les carrières de pierre bleue qui ont été exploitées depuis l'époque romaine dans la vallée de l'Honnelle et de l'Hogneau, ont fourni la matière pour les bornes frontières de 1780. Côté autrichien, « le géomètre Merlin est celui qui a traité avec les maîtres de carrière » ; il a pu s'agir des carrières d'Autreppe (mentionnée en 1410), d'Angreau (en 1550) ou La Fosse près du Caillou-Qui-Bique (en 1571). Côté français, il a peut-être été fait appel à la carrière de Gussignies (mentionnée en 1623)²², alors propriété du comte de Fourmestraulx, prévôt-le-comte à Valenciennes.

Le 2 janvier 1781, l'intendant Sénac de Meilhan rend compte de sa mission et constate : « il ne manque plus que les actes de plantation des bornes de limites... » ; les géomètres « s'en occupent depuis quelque temps ; la mauvaise saison les a empêchés de terminer cette opération aussi promptement que je l'aurais désiré. » On imagine bien les charrettes embourbées dans les labours, chargées de pierres de 200 kg venant des carrières voisines. Les opérations de mise en place ont dû prendre un certain temps et s'étendre jusqu'au printemps de 1781.²³

¹⁹ AGR-Secrétairerie d'Etat et de Guerre – T 100 – 1410, p. 139.

²⁰ Archives Nationales à Paris (N III/Nord/36/5)

²¹ La numérotation des bornes frontières résultant de ces différentes décisions n'apparaît pas très cohérente : le point n° 4 se trouve ainsi à proximité du point n° I, et il semble que les bornes aient bien été posées dans l'ordre du plan: III, II, I, 4, 5, etc! En effet, le PV de démarcation du 23 décembre 1818 (p. 25 dans le cahier "Commission des limites") commence ainsi: "De la borne ... numérotée trois (mais qui devrait être numérotée un)..."; et une note en marge indique: "Ce numéro a été rectifié". Les bornes I et III ont dû être échangées à ce moment-là, 37 ans après leur implantation initiale.

²² Hauts-Pays des Honnelles, S. Fetter, 1991. Pp 32-33.

Archéologie industrielle des vallées de la Honnelle et de l'Hogneau, A. Havez, 2000, p. 33

²³ Les procès-verbaux d'abornement n'ont, jusqu'à présent, pas été retrouvés aux archives...



Fig. 7. Les bornes-frontières placées à La Flamengrie diffèrent des bornes plus simples qu'on trouve ailleurs sur la frontière²⁴ ; elles sont en pierre bleue de la région, avec une section carrée d'environ 28 cm de côté et une hauteur d'environ 150 cm (dont la moitié enterrée) ; deux faces sont sculptées avec, d'un côté un aigle bicéphale avec l'inscription « AUTRICHE », de l'autre trois fleurs de lys et l'inscription « FRANCE » et sur le dessus un numéro d'ordre allant de 1 à 65.

Ainsi le but que s'était proposé la France au regard de la chaussée Valenciennes-Bavay, est presque atteint. Mais la frontière continue à présenter dans ce petit secteur un aspect extrêmement sinueux, très éloigné des conceptions nouvelles.

E. DERNIERES FLUCTUATIONS DE LA FRONTIERE

Après la Révolution, la défaite de la jeune République Française à Neerwinden (18 mars 1793) et la prise de Valenciennes, le comté du Hainaut se trouve réuni sous l'administration autrichienne de la «junte de Valenciennes» qui y restaure l'ancien régime...pour quelques mois.

Après la victoire française de Fleurus (1794) et le départ des Autrichiens, les Pays-Bas méridionaux sont annexés à la France : la frontière devient une simple limite entre le département du Nord et celui de Jemmapes (ex-Hainaut autrichien). Ainsi, le 25 prairial an 13 (14 juin 1805), lors de la « délimitation du territoire de la commune », le procès-verbal mentionne-t-il 40 « bornes triangulaires » qui jalonnent les limites avec Bettrechies, St-Waast, Wargnies-le-Petit et Roisin, mais il ne parle pas des 58 bornes²⁵ sculptées de 1780-81.

Après la première abdication de Napoléon, en 1814, les Pays-Bas du nord et du sud sont détachés de la France et à nouveau réunis au sein du royaume uni des Pays-Bas. Mais, entre Valenciennes et Mons, la

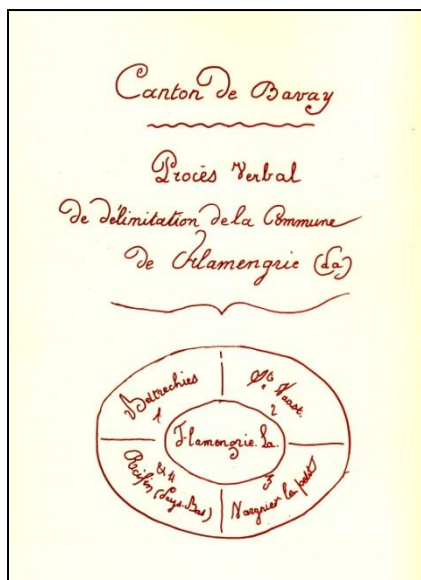
²⁴ Trois bornes semblables ont été placées dans les mêmes circonstances à Mortagne (entre Valenciennes et Tournai) mais elles ont été déplacées lors de la rectification de l'Escaut en 1974.

²⁵ Sur les 65 bornes placées en 1780-81, les 7 dernières ne concernent que la limite entre Bettrechies et Roisin.

frontière est située au nord du «Haut-Pays» laissant, en particulier, Roisin et Meaurain à la France, comme l'avaient souhaité les diplomates français de 1779.

Ce n'est qu'après la défaite de Waterloo, en 1815, que le traité de Vienne ramène la frontière à son tracé antérieur entre Roisin et La Flamengrie ; la France perd ainsi une quarantaine de villages et, le 19 décembre 1815, les drapeaux tricolores français y sont amenés pour être remplacés par ceux du royaume des Pays-Bas...

Le tracé de la frontière et son bornage sont vérifiés, en préparation du « traité des limites entre la France et les Pays-Bas signé à Courtrai le 28 mars 1820 ». A La Flamengrie, le procès-verbal de « démarcation des frontières » du 23 décembre 1818 dresse un état des lieux succinct des bornes (en 4



pages) ; il est accompagné d'un plan précis et détaillé du village (conservé à la Mairie : fig. 8) ; il indique, en particulier que : les bornes I et III ont été remises dans le bon ordre (sur le plan la première borne est désignée comme « Borne royale n° 1 » et située au bord du « ruisseau du Sart »²⁶) ; une « nouvelle borne » (datée de 1819) a été placée entre les bornes I et II, au carrefour de la « Voie Royale » dans le bois de Roisin alors toujours présent ; la borne n° 19 a disparu et doit être remplacée par une nouvelle (cette borne en pierre est beaucoup plus modeste que celles de 1780 : le numéro y est gravé, ainsi que la date, 1819, mais les sculptures se limitent à la lettre F côté français et à un N – pour « Nederland » -- du côté des Pays-Bas) ; la borne n° 54 « est renversée, ainsi que beaucoup d'autres » et elles doivent être replacées ; la borne n° 51 n'est pas retrouvée et doit être remplacée (une note en marge indique qu'elle a finalement été retrouvée !).

Le « procès-verbal de l'abornement de la limite » du 31 octobre 1820 constate que les remplacements et remplacements prescrits en 1818 ont bien été effectués ; en outre, il indique que 4 bornes ont été renumérotées : la n° 28 « cassée à fleur de terre », la n° 40 « cassée à un pied de terre » ; la n° 38 « formée de la partie supérieure de la borne n° 40 » ; et la borne n° 45.

Le 14 octobre 1820, ces documents, et d'autres relatifs au traité de Courtrai, sont remis solennellement au Maire qui « s'est engagé à leur bonne et soigneuse conservation » et « ne doit s'en dessaisir que sur un ordre exprès du Préfet ». Ces documents n'entraînent pas de modification de la frontière à La Flamengrie, mais ils précisent le statut des routes par rapport à la frontière et fixent les conditions de circulation des habitants des différents villages. « Les Maires sont en outre tenus de veiller à la conservation de l'abornement de leur commune ».

²⁶ L'auteur se souvient d'y avoir vu la Borne royale vers 1973 ; de mêmes dimensions que les autres bornes, elle était surmontée d'une demi-sphère taillée dans la pierre ; malheureusement, cette borne a disparu peu après, avant qu'il ait pu la photographier...

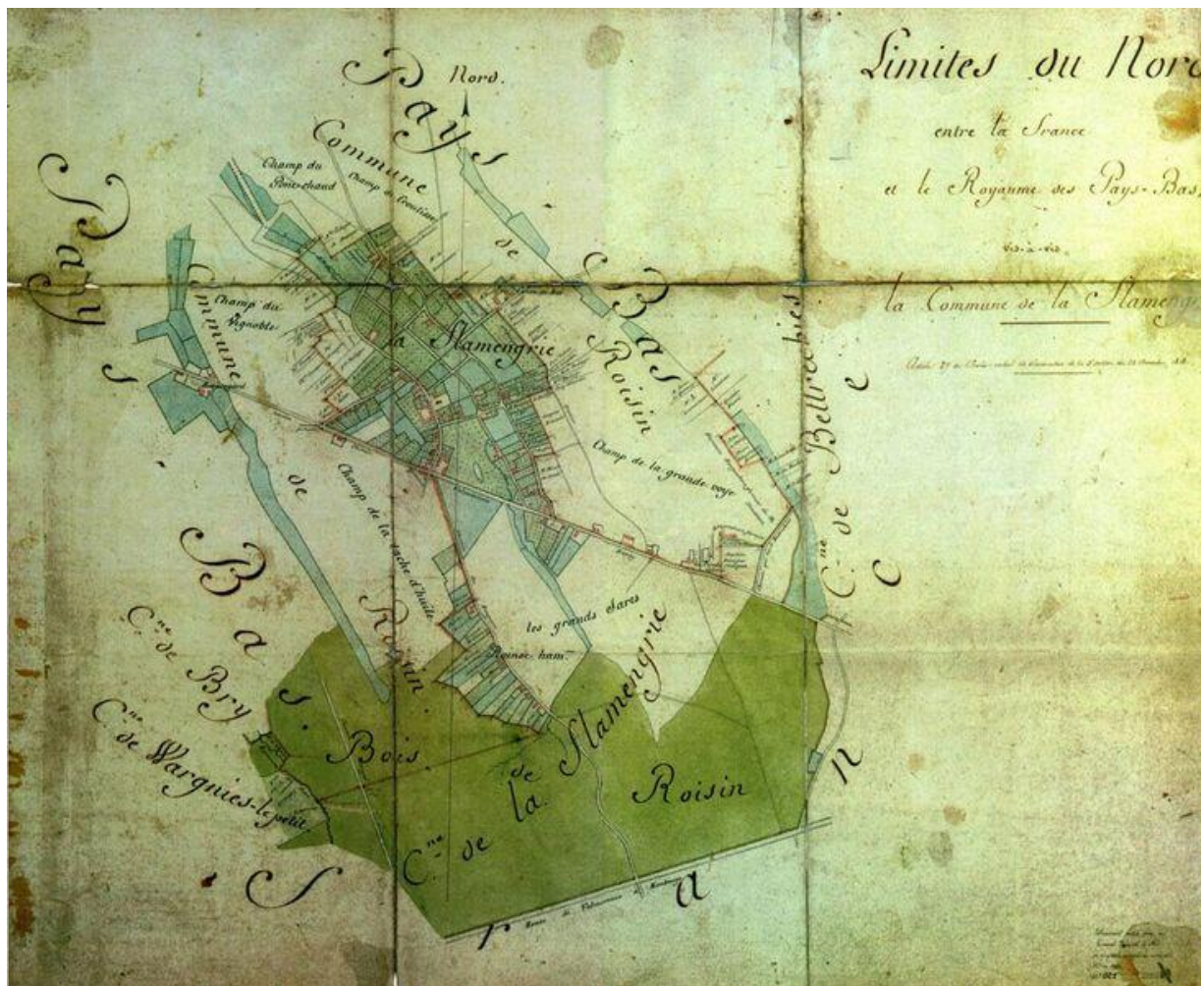


Figure 8: Plan de la commune de La Flamengrie dressé dans le cadre du traité de Courtrai (1820)

Le contrôle de la frontière est devenu une affaire très sérieuse, surtout depuis qu'une brigade de douaniers est implantée à La Flamengrie... Et il devient vite nécessaire de préciser les détails.

En 1825, il est stipulé que les habitants de Bry, Eth, La Flamengrie, et St-Waast ont le droit de traverser le territoire de Roisin du côté de la Houlette et que ceux de Roisin celui de traverser le village de La Flamengrie...

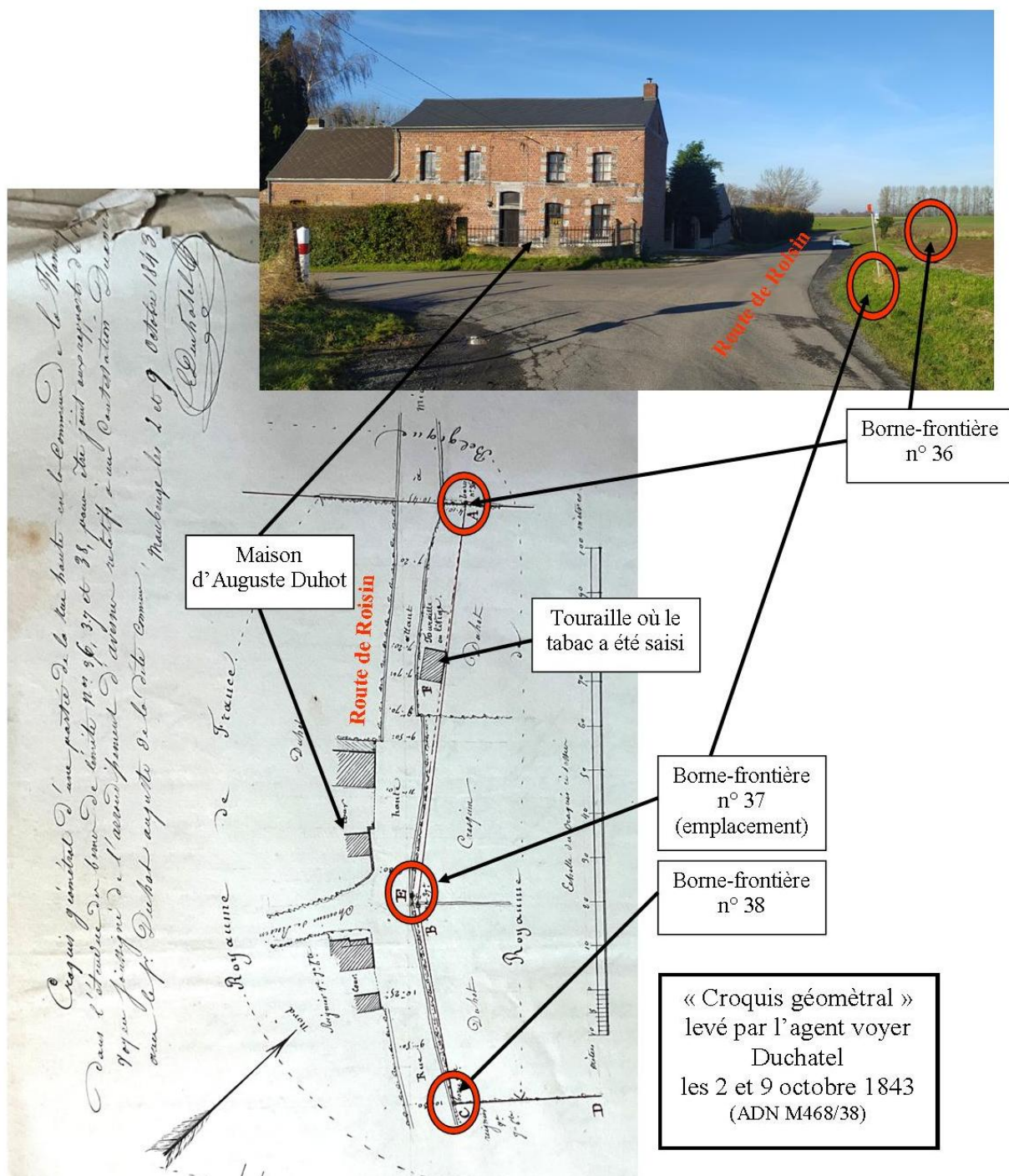
En 1827, le maire et le bourgmestre de Roisin concluent un accord sur le glanage et le pâturage pour permettre aux Français de glaner sur certaines parties du territoire des Pays-Bas et aux bergers de Roisin de traverser le village de La Flamengrie avec leur troupeau...

En 1830, la Belgique se révolte et déclare son indépendance vis-à-vis du Royaume des Pays-Bas. Celle-ci sera confirmée par un traité international en 1839, et la frontière deviendra franco-belge, sans modification de tracé.

La dernière modification (minime) de la frontière fait suite à un incident curieux, en 1843...

F. LA DOUANE FRANÇAISE VIOLE LE TERRITOIRE BELGE... ET LA FRONTIERE EST MODIFIEE...

En 1843, Auguste Duhot est cultivateur à La Flamengrie. Il a une petite ferme au bout du village, sur la route de Roisin²⁷, avec une pâture et un jardin. Il possède aussi des terres de l'autre côté de la route, du côté belge²⁸. Il y cultive du tabac, le fameux tabac de Roisin, qu'il fait sécher dans une 'touraille' située sur ce terrain.



²⁷ La maison d'Auguste Duhot, portant la date de 1802, se trouve toujours au carrefour des rues Haute et de l'Eglise. Elle correspond à la parcelle n° 28 sur le plan cadastral de 1831.

²⁸ Un 'verger' (parcelle cadastrale n° 523) et une 'houblonnière' (parcelle n° 525) sur le cadastre de Roisin de 1834.

En France, la culture du tabac est le monopole de la Régie et la douane française surveille particulièrement les contrebandiers qui font passer le tabac de Roisin en fraude. Duhot est dans leur collimateur.

Le 17 juillet 1843, la brigade de Valenciennes débarque chez lui. Duhot raconte ainsi l'événement aux gendarmes belges²⁹ : *'un inspecteur de Douane française de résidence au Quenoy (France), accompagné de plusieurs de ses employés, s'était présenté chez lui pour faire une visite, n'ayant trouvé de fraude, il a voulu faire une perquisition dans un petit bâtiment dit Touraille à lui appartenant, il lui a répondu que ce bâtiment était construit sur Belgique, d'après le traité de limitation conclu le 28 Mars 1820 entre la France et les Pays-Bas, que par conséquent il n'en avait pas le droit, sur ce refus le dit Inspecteur est allé... chercher du renfort ; quelques moments après, il se représente de nouveau avec quinze ou seize employés de Douane pour avoir la porte de la dite Touraille ouverte ; le propriétaire s'étant de nouveau refusé le dit Inspecteur menaça de foncer la porte ; alors il fut forcé de donner la Clef. Malgré les observations et la défense de Mr le Bourgmestre [de Roisin] il était en force et est entré dans la dite Touraille avec ses employés et ont enlevé une forte quantité de tabac'.*

Duhot subit ainsi un important préjudice : les 700 kg de tabac saisis ont une valeur estimée à 1500 francs (équivalent à environ 4000€). Il réclame justice auprès du Procureur du Roi à Mons : sa « touraille » se trouve en Belgique et la saisie est donc illégale !

Les douaniers français voient les choses autrement ; pour eux la frontière ne se situe pas sur le bord de la route de Roisin, mais sur la ligne qui relie les bornes-frontières posées en 1780 et dont la fonction a été confirmée par le traité de Courtrai de 1820. Le bâtiment de Duhot se trouve entre la route et la ligne droite qui joint les bornes-frontières n° 36 et n° 37, donc du côté français.

Fin juillet 1843, le ministre des Affaires Etrangères belge reçoit le rapport du Procureur de Mons (transmis par le ministre de la Justice), le PV de gendarmerie (transmis par le ministre de la Guerre) et un rapport des Douanes (transmis par le ministre des Finances). Il transmet le tout au Prince de Ligne, ambassadeur à Paris, pour qu'il demande des explications au gouvernement français sur cette « violation du territoire Belge par la Douane française à main armée ».

Côté français, l'affaire remonte au Préfet, lequel demande à l'« agent voyer » (qui entretient les routes) d'enquêter sur place. Il en ressort que la situation des lieux a changé depuis que les bornes ont été posées en 1780 ; la borne n° 36 était alors au bord du chemin de Roisin, mais le tracé de ce chemin a dû évoluer car la borne est maintenant à 3,80 m du chemin. Une maison a été construite sur cet espace, entre 1780 et 1818 ; elle est clairement représentée sur le plan de délimitation de 1818, au bord de la route, entre les bornes n° 36 et 37, sur la parcelle de M. Massart.

Différents plans sont levés, de part et d'autre, pour illustrer la situation en 1843³⁰.

Début octobre Duhot passe devant le Tribunal Civil d'Avesnes, qui ne se prononce pas tant que les autorités compétentes n'ont pas décidé si la saisie a eu lieu en France ou en Belgique.

L'avocat de Duhot écrit au Préfet pour faire valoir que le procès-verbal de démarcation de 1818 mentionne « l'exception d'une maison au Sr. Massart près de la trente-sixième borne » qui n'appartient pas à la France, bien qu'étant à l'intérieur du périmètre des bornes ; cette maison Massart serait devenue la touraille de Duhot et donc située en Belgique. Elle ne figure d'ailleurs pas sur le plan cadastral de La Flamengrie, et Duhot paie les impôts y afférant à Roisin, sans que le fisc français ait jamais protesté.

²⁹ « Procès-verbal constatant la violation du territoire Belge par la Douane française à main armée » dressé le 21.7.1843 par la Brigade de Quiévrain de la gendarmerie belge (Archives diplomatiques, 19.253/4).

³⁰ Le dossier est conservé aux Archives Départementales du Nord (cote ADN : M468/38).

Par contre, les douaniers soutiennent qu'il s'agit d'une nouvelle construction et que l'exception de 1819 ne s'y applique pas.

Le 8 novembre 1843, le Ministre des Affaires Etrangères français demande au Préfet du Nord de nommer des représentants à une commission mixte franco-belge pour « constater la limite des deux pays » sur le point contesté. Apparemment, il omet d'informer la Belgique !

En mars 1844, Duhot s'impatiente ; il réclame son indemnisation et sa réclamation remonte du bourgmestre au ministre et à l'ambassade à Paris. Le prince de Ligne répond qu'il n'a reçu aucune réponse à ses trois réclamations précédentes et qu'il va « écrire pour la 4^e fois et de la manière la plus pressante ».

Il faudra plus d'un an aux administrations françaises pour désigner les trois membres de la commission représentant le Conseil Général, les douanes et l'administration fiscale ! Cela ne va pas plus vite du côté belge et ce n'est que le 28 mai 1845 que la commission se réunit à La Flamengrie.

Dans son rapport³¹, la commission conclut que le procès-verbal de délimitation de 1818 contient « diverses indications inexactes qui ont pu motiver des interprétations différentes » et qu'il leur « a paru évident que la limite du Royaume de Belgique s'arrête à la haye du verger du Sieur Duhot, laquelle formée d'anciennes souches » et que la touraille de Duhot « est conséquemment située sur le territoire de la Belgique ».

Pourtant, le rapport de l'agent voyer, ayant enquêté sur le terrain, souligne que la haie qui jouxte la touraille de Duhot est "mal assise, mal plantée, souffrante et débile: une haie déplacée; Tandis que celle sur la propriété voisine, restée de beaucoup en arrière... est forte, vigoureuse..." L'agent voyer cite également le témoignage de l'ancien maire, Philippe Crasquin, qui se souvient avoir vu planter les bornes en 1780 et avait signé le PV de 1819 ; celui-ci affirme que "l'on n'a point eu égard en 1819 aux bornes plantées en 1780; la limite a été placée au bord du chemin en suivant la haie Duhot".

Il est clair que la commission de 1819 n'a pas voulu voir que ce bâtiment avait été construit sur la frontière après la pose des bornes et avait ignoré la déviation de la route qui en avait résulté. Manifestement, la commission mixte de 1845 n'a ni désavoué celle de 1819, ni soulevé de complications!

La commission a aussi recommandé que la borne-frontière n° 36 soit ramenée au bord de la route de Roisin. Pendant 181 ans, cela n'a pas été fait et la borne est restée à quelque quatre mètres de la route (bien que la frontière soit considérée comme longeant le bord de la route et non dans l'alignement des bornes 36-37-38). Ce n'est que dans le cadre de ce micro-projet que la borne n° 36 a, finalement, été repositionnée au bord de la route.



La borne-frontière n° 36 est restée (180 ans) à environ 4 mètres de la frontière (marquée par la route de La Flamengrie à Roisin), au milieu d'un champ... belge.

³¹ Archives des Affaires Etrangères françaises (Limites-Belgique_54).

G. LA FRONTIERE AUJOURD'HUI

Aujourd'hui, la frontière franco-belge suit toujours le tracé issu du traité de Nimègue (1678), rectifié par les conventions de la fin du 18^e siècle, et marqué, à La Flamengrie, par les bornes placées en 1780-81. Quelques bornes frontières ont disparu au fil des années, d'autres ont subi les dégâts du gel ou des engins agricoles toujours plus puissants.

Mais, on peut encore voir aujourd'hui une quarantaine de ces bornes debout et en bon état, au détour des haies et des chemins de La Flamengrie.

A la fin du 18^e siècle, les négociations pour échanger des territoires le long de la frontière avaient pris soin de n'échanger que des terres, et non des habitants. La convention signée en 1779 prévoit de ne céder à l'Autriche que des parcelles non habitées ; toutes les maisons de La Flamengrie, avec leurs jardins, restent du côté français.

Mais rapidement, de nouvelles maisons sont construites sur les terrains cédés à l'Autriche à proximité du village, en particulier au bord des routes suivant la frontière. Les habitants cherchent à éviter les complications administratives et fiscales.

Ainsi, la Cense des Rocs, l'une des plus grosses fermes du village se trouvant sur la rue Haute, est-elle reconstruite juste au-delà de la nouvelle frontière, sur ce qui est devenu le chemin des Rocs, dès 1782.



Sur le plan du traité de Courtrai (1818), il apparaît que d'autres maisons ont été construites au-delà de la frontière sur le Vieux chemin, deux vers Valenciennes et quatre autres vers Bavay, dont le cabaret « La Perche Rompue » ; mais il n'y a encore aucune nouvelle maison du côté de Ruaince.

Cent ans plus tard, le nombre de maisons situées en territoire belge – « rue de la ligne » -- dépasse les trente. La Flamengrie est devenu, de facto, un village franco-belge.

Et la frontière fait partie du quotidien de ce village !

Rue de la Ligne

Il y a aujourd'hui autour de La Flamengrie, une trentaine de maisons situées en territoire belge, mais auxquelles on ne peut accéder qu'en passant par des voiries françaises longeant la frontière (rue de la Perche, rue de Ruaince) ou à cheval sur la frontière (Vieux Chemin de Valenciennes).

Pour l'administration de la commune belge de Honnelles (dont Roisin fait partie), toutes ces maisons situées aux marges de son territoire, sur ou près de la frontière, ont pour adresse : « Rue de la Ligne » :

- Les premiers numéros de la rue de la Ligne se situent à La Houlette, à l'entrée de Bry (village français à 3 km de La Flamengrie par le Vieux Chemin de Bavay à Valenciennes) ;
- les n° 4,6 et 7 se situent au hameau de Beauregard (sur le même Vieux Chemin) et les n° 11 à 33 dans La Flamengrie, entre les carrefours de la rue du Rivage et du Calotin.
- Sur la rue de Ruaince, les maisons belges portent les numéros 33 à 47.
- Les maisons au bout du chemin du Gouverneur (qui part du Calotin) ont les n° 35 à 39.
- Les maisons isolées du côté du St-Quentinois et du chemin Royal, ont les numéros 51 et 53.
- Rue de la Perche les maisons côté belge sont numérotées de 53B à 69.
- Il y a encore la ferme des Rocs dont l'adresse est 71 rue de la Ligne.



La rue de la Ligne présente donc la particularité d'être constituée d'une demi-douzaine de tronçons séparés et disjoints.

Le préposé de la poste belge, qui circule, forcément, sur des voiries françaises, doit avoir un travail particulièrement ardu pour distribuer le courrier dans la « rue de la Ligne »!



Trois des tronçons de la rue de la Ligne se rejoignent au carrefour du Calotin, où la boîte à lettres rouge de la poste belge domine la borne frontière n° 17.

II. DOUANIERS ET FRAUDEURS ENTRE LA FLAMENGRIE, BETTRECHIES ET ROISIN

A. LA DOUANE

1. Apparition et disparition de la douane

L'avènement de la frontière après le traité de Nimègue (1678) n'entraîne pas de bouleversement immédiat dans la vie des populations rurales. Dans un premier temps, les impôts espagnols en vigueur sont maintenus dans les conquêtes françaises; les villes conquises sont exemptées de la gabelle (impôt sur le sel) et du monopole du tabac.

La gestion des échanges commerciaux avec l'étranger est confiée à des « bureaux de traites » gérés par la Ferme générale, cet organisme privé auquel le roi a délégué la collecte des impôts.

Dans le Hainaut, la direction des fermes auprès de l'Intendant du Hainaut, à Valenciennes, est supprimée vers 1690 car « estimée peu rentable » ; ses services sont assurés depuis Lille.³²

Ce n'est qu'en 1784 qu'une administration douanière se met réellement en place autour de Valenciennes. Des bureaux sont créés pour gérer les dédouanements et autres transactions administratives ; celui de Valenciennes compte 5 employés et celui de Bavay, 1 seul. Il y a aussi des brigades pour surveiller la frontière sur le terrain, à Sebourg, à Wagnies, à Bavay... Elles ont des effectifs limités (9 personnes chacune en moyenne). On ne doit pas souvent voir de douanier à La Flamengrie...

Lors de la Révolution (1789), des mouvements de foule se produisent dans le Hainaut contre les « vilains gabelous » de la Ferme générale. Celle-ci est abolie en 1790 et différentes réformes fiscales ont lieu : suppression de la gabelle, des douanes intérieures et du monopole du tabac.

En 1790, une Régie des Douanes Nationales est créée ; les administrateurs en sont les anciens fermiers généraux, mais ils sont maintenant sous l'autorité du ministre des finances. La priorité est donnée à la surveillance des frontières et à la lutte contre la contrebande. Le nombre de gardes « préposés à la police du commerce extérieur » est doublé.

Mais, la guerre avec l'Autriche vient tout bouleverser.

En 1795, l'annexion des anciens Pays-Bas Autrichiens repousse la frontière loin vers le nord. La direction des douanes de Valenciennes disparaît. Il reste bien un bureau de douane à Bavay³³, mais on ne voit plus guère de douaniers à La Flamengrie !

2. Le retour de la frontière

Après la fin de l'Empire, la frontière revient à son tracé de 1792 (traité de Vienne, 1815) ; elle sépare de nouveau La Flamengrie de Roisin. La douane réapparaît également, en force. Dans la zone de Valenciennes (qui couvre Douai, Cambrai, Avesnes), 60 bureaux sont créés : il y en a un sur chaque route transfrontalière et 128 agents sédentaires y sont affectés (en 1841). Surtout, il y a de nouvelles brigades, 126, disposées

³² Jean Clinquart, « La direction des douanes de Valenciennes », 2006, AHAD, page 8.

³³ En 1807, ses effectifs comprennent 10 personnes dont 1 receveur, 1 sous-lieutenant et 1 brigadier ; ce bureau devait surtout s'occuper de la gestion administrative des droits de douane. Vers 1841-49, le bureau de Bavay a 3 receveurs et des effectifs légèrement renforcés.

tout le long de la frontière avec 1417 préposés et officiers pour effectuer une surveillance serrée du terrain. La contrebande fait rage, à peu près exclusivement en direction de la France, et une surveillance extensive de la frontière est nécessaire.

« La fraude qui s'effectue au passage des bureaux est active et ses auteurs font preuve d'une imagination et d'une adresse infinies pour tromper la vigilance des agents. Certaines de leurs 'ruses' sont suffisamment originales et difficiles à déjouer pour que la direction générale juge utile d'en informer les employés par voie de circulaires. Le personnel de la direction de Valenciennes est à l'origine de quelques-unes de ces trouvailles »³⁴: des cotons filés, des tissus de Nankin, du tulle sont dissimulés dans des cachettes originales aménagées dans des manches d'outils creusés, des doubles fonds, des brancards de charrette évidés, etc.

« Le 'service en campagne' des brigades doit faire face à la fois à une contrebande 'de filtration' pratiquée par la population frontalière pour la satisfaction de ses besoins propres et l'alimentation d'un petit commerce clandestin, mais aussi à une contrebande organisée, menée par des bandes de passeurs professionnels.

Les chiens, déjà utilisés pour les fraudeurs sous l'Ancien Régime, n'ont jamais cessé de servir d'auxiliaires aux deux parties. Les douaniers emploient des 'chiens d'attaque' ou 'de veille' »³⁵.

Les chiens fraudeurs transportent entre 4 et 5 kg de marchandises sur de longues distances. Ils portent le bât, spécialement conçu de manière à répartir la charge équitablement pour ne pas fatiguer l'animal. Les contrebandiers les guident à l'aide de sifflets en bois de coudrier³⁶. Il y a de nombreux chenils spécialisés entre Roisin et La Flamengrie.

Malgré l'interdiction de l'importation ou l'exportation de gros chiens, le phénomène atteint une telle ampleur que l'administration douanière prend une mesure radicale : elle verse une prime pour chaque animal abattu ; la preuve à ramener est la patte avant droite du chien. Des milliers de chiens ont ainsi été abattus !³⁷



En 1815, le retour des douaniers en habit vert suscite une certaine hostilité sur la frontière...



Un chien de fraudeur poursuivi par des douaniers et leurs chiens.

³⁴ Texte emprunté à Jean Clinquart, op. cit. , p. 53

³⁵ L'emploi de chiens continuera jusque dans la seconde moitié du 20^e siècle, tant par les fraudeurs que par les douaniers.

³⁶ Raymond Mahieu, La Douane et les Douaniers au Royaume de Belgique, 1993, p. 49.

³⁷ Jacques Kieffer, « Les gabelous de ma famille », in Revue Hennuyère n° 3, AGFH, Décembre 2017.

« Les 'ordres de service' font peu de place à l'initiative des exécutants. Dans la matinée, s'effectue le 'rebat', opération qui consiste à rechercher à travers les labours, les prairies, les trous de haie et les bois les traces laissées lors de leur passage par les contrebandiers, puis à remonter ces pistes.

Pendant la journée, les 'circulations' alternent avec des 'observations' qu'accompagnent de 'faux départs' destinés à tromper l'ennemi, le tout dans le respect des itinéraires, des points de stationnement et de l'horaire expressément stipulés par le chef de poste. La nuit se prête aux longues 'embuscades' que les douaniers tendent sur le passage présumé des bandes; ils se rendent aux lieux prescrits par des itinéraires inattendus faits de



'marches' et 'contremarches', toujours dans l'espoir de déjouer l'espionnage. Sans doute est-il légitime de dater de la première moitié du XIX^e siècle l'apparition des 'lits d'embuscade' (désignés sous les termes de 'bazar' ou 'bricole'), lits pliables et transportables à dos comme le havresac. Sans doute aussi l'usage de faire tenir par celui des deux agents embusqués à qui incombe la veille un 'témoin' de sa responsabilité sous forme d'un jeton, voire d'un simple marron, s'est-il généralisé au début du 19^e siècle quand les chefs ont été incités à multiplier leurs contrôles et à sanctionner les défaillances de leurs ouailles. »³⁸

3. D'une guerre à l'autre

Cette organisation douanière restera en place, grosso modo, pendant un siècle et demi.

Le nombre de brigades le long de la frontière et leurs effectifs varient suivant les périodes. La direction des Douanes de Valenciennes compte 1417 agents en 1841.

A La Flamengrie, l'imbrication de la frontière, des routes et des sentiers rend le contrôle de la frontière très difficile : c'est une incitation à la fraude !

L'affaire Duhot qui se produit en 1843 (vue page 22) donne une idée du climat de tension qui règne entre les douaniers de la brigade du Poste des Chefs et la population systématiquement soupçonnée de fraude : la brigade de Valenciennes débarque en force chez Auguste Duhot et l'oblige à ouvrir une remise qu'il possède de l'autre côté de la route et, dit-il, de l'autre côté de la frontière...

La guerre de 1870 avec la Prusse marque une rupture dans l'histoire de la Douane française : les douaniers sont mobilisés dans l'armée, le territoire national est envahi...

A l'issue de la guerre, la surveillance de la frontière est désorganisée et la contrebande se déchaîne.

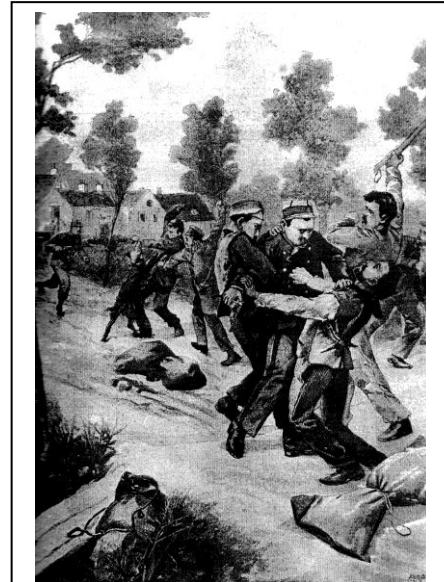
Puis, les effectifs douaniers retrouvent un niveau équivalent à celui d'avant la guerre (1315 en 1874.) et la répression de la fraude progresse. Mais, les fraudeurs sont souvent organisés en bandes qui se montrent violentes. Les attaques avec luttes, coups et blessures, voire, mort d'homme ne se comptent plus. Par exemple, on note :

³⁸ Texte emprunté à Jean Clinquart, op. cit. , p. 53

- En 1871, un agent de la brigade de La Boiscrête prend part à l'attaque d'une bande de huit fraudeurs qui sont appréhendés à l'issue d'une lutte violente
- En 1880, un brigadier de Marchipont est blessé au bras par un coup de feu tiré par un fraudeur qu'il tente d'appréhender
- En 1882, à Sebourquiaux, une 'voiture de fraude' est capturée après une lutte violente avec les conducteurs armés de gourdins.

A la fin du 19^e siècle, l'usage du vélocipède se répand dans la population, en général, et chez les fraudeurs, en particulier. Dès 1893, les agents des douanes s'équipent aussi de bicyclettes pour le service, mais... à leurs frais.

En 1908, une profonde réorganisation introduit la mobilité dans le service, grâce à l'usage de la bicyclette. On abandonne l'organisation statique d'origine séculaire pour utiliser les progrès modernes.



Bagarre entre douaniers et fraudeurs



Douanier français au début du 20^e s.

Pendant la guerre 1914-1918, les douaniers sont de nouveau mobilisés. La région de la frontière se trouve rapidement reléguée derrière les tranchées allemandes, la douane n'étant plus qu'une 'structure virtuelle'.

En 1919, les douanes se remettent en place et retrouvent leur niveau d'effectif précédent (environ 1500 hommes). Les effectifs de la douane augmentent jusqu'à 1672 en 1932 (ils atteignent encore 1571 en 1939).

Après la guerre de 1914, l'usage de la bicyclette est généralisé, les indemnités liées à son emploi revalorisées, et la douane trouve plus facilement des cyclistes «bénévoles». Des interceptions spectaculaires sont réalisées.

Entre les deux guerres, l'apparition des «briseurs de frontière» en véhicules automobiles - alors que la douane est toujours à bicyclette - va amorcer son déclin, au profit de la motorisation des services. Des véhicules automobiles

transportent en fraude des charges importantes de tabac (surtout), de vins et de liqueurs (vers la Belgique), de chicorée... Ils opèrent souvent à plusieurs véhicules, précédés par un éclaireur qui ouvre la route. Certaines de leurs autos sont équipées de plaques blindées et d'un dispositif pour semer des clous destinés à crever les pneus des poursuivants. Des douaniers sont aussi dotés d'automobiles et organisés en brigades mobiles pour poursuivre les fraudeurs. Ainsi, en 1931, celle du Quesnoy poursuit une voiture suspecte pendant 30 km 'à bord de la torpedo du service',



Chaîne pour arrêter les autos des fraudeurs.

parvient à l'arrêter et y découvre 800 kg de tabac.

Dans les campagnes, la fraude à l'ancienne continue, à pied, à dos de chien ou en voiture à cheval.

La fraude au poste de douane de Bry

En 1932 le journal Grand ECHO DU NORD dénonce la fraude sur le blé le long de la frontière belge qui risquerait de désorganiser le marché français.

« le 11 septembre dernier , les douaniers appartenant à la brigade Du bureau de Bry ont arrêté deux cultivateurs belges , MM. Léon Crasquin et Jules Delcourt, de Roisin, qui tentaient d'introduire en France par des chemins détournés 10 sacs de blé de 80 kilos contenus dans deux chariots attelés chacun à des Chevaux de trait. Ils passeront très probablement aujourd'hui devant le tribunal correctionnel d'Avesnes et l'affaire paraît devoir avoir un certain retentissement , car les céréales introduites clandestinement devaient, paraît il, être dirigées sur une grande minoterie , ainsi complice des fraudeurs, il est de notoriété publique que la fraude du grain serait à l'heure actuelle tout aussi savamment dirigée que celle qui intéresse d'autres produits tel que le tabac, la saccharine , la dentelle etc. L'organisation aurait à sa tête des personnalités jouissant d'une certaine considération, de relations dans tous les milieux, posséderait ses rabatteurs, ses espions, ses indicateurs, et, à la faveur d'acquets à caution, de passavants facilitant la circulation dans les interlignes frontières, arriverait malgré l'active surveillance du service des douanes, à faire pénétrer chez nous d'assez grosses quantités de blé étranger sans payer les droits. »

Ce trafic clandestin ne peut se faire qu'au long de la frontière belge, pour la bonne raison que nos voisins sont les seuls qui sacrifient leur culture à leur industrie et par conséquent ne mettent pas chez eux de droits sur les blés étrangers qui arrivent par steamers complets dans le port d'Anvers ...

En 1919, la loi Vandervelde impose des restrictions sévères à la vente d'alcools forts (plus de 18°) en Belgique. Cela crée une demande importante d'alcools passés en fraude depuis la France. Les fraudeurs inventent rapidement de nouvelles techniques. Par exemple, ils enlèvent la selle des vélos pour remplir le cadre d'eau-de-vie !

4. Les douanes autour de La Flamengrie

A La Flamengrie, il n'y a pas de bureau ni de brigade de douane. Mais, le « Bureau des Douanes » de St-Waast est situé sur la Route Nationale 49, juste à la limite de La Flamengrie, en face du « Poste des Chefs » qui contrôle la principale route d'accès à La Flamengrie. Dans ce bureau, un receveur s'occupe de la gestion administrative des droits de douane. La brigade, qui y est basée, est dotée (en 1841) de : 1 brigadier, 1 sous-brigadier et de 9 préposés³⁹. Les brigades voisines de Bry et de Bettrechies n'ont chacune que 6 préposés.

En fait, La Flamengrie se trouve dans un *no-man's-land* douanier, entre les lignes française et belge : en venant de France, la route de Bry est contrôlée au Poste de La Houlette, la route de Ruaince au Poste des Chefs et celle de St-Waast au Poste de la Perche ; côté belge, la route de Roisin est contrôlée au niveau de la Chapelle des Français. Il est impossible de sortir du village de La Flamengrie sans subir un contrôle douanier, français ou belge !

³⁹ ADN – P57/5-2

Les habitants des villages frontaliers bénéficient de droits de passage qui ont été confirmés en 1820⁴⁰ : « ceux d’Eth, Bry, la Flamengrie et Saint-Waast sur la partie de la chaussée Brunehault ou ancienne route de Valenciennes à Bavay qui passe par la Houlette et traverse le territoire de Roisin », tandis « que les habitants de la commune de Roisin (Royaume des Pays-Bas), jouissant de la liberté de passage sur la partie de ladite chaussée Brunehault ou ancienne route de Valenciennes à Bavay, qui traverse d’abord le territoire de la Flamengrie et longe ensuite celui de Roisin »⁴¹. Toutefois, l’article 65 du traité de Courtrai précise que chaque habitant qui use de ce droit de passage « ne pourra pas se dévier de son chemin, ni s’y arrêter pour charger ou décharger sous peine d’encourir confiscation des marchandises, et de se voir infliger les autres punitions voulues par le règlement des douanes et les lois du royaume qu’il traverse, à moins qu’il n’ait fait à son entrée une déclaration des objets transportés ».



L’ancien Bureau de Douane du Poste des Chefs (devenu une habitation)

Ce droit de passage est strictement limité aux locaux. Ainsi, en 1889, un habitant d’Elouges s’est vu interdire formellement, par le directeur des Douanes et par le Préfet, de traverser La Flamengrie « pour l’introduction de ses pétroles » en France ; une telle traversée aurait offert « toute facilité aux tentatives de fraude » !⁴²

Les agriculteurs de La Flamengrie qui disposent de peu de terres dans leur village et qui exploitent des champs et des prairies du côté belge, doivent se présenter au bureau de douane pour faire une déclaration des produits et des récoltes qu’ils passent d’un côté à l’autre de la frontière. Pour les bestiaux, il faut remplir un ‘acquis de pacage’, un formulaire où chaque bête est décrite : sexe, taille, robe, distance entre les cornes... Les procédures sont très lourdes ! Leur application donne lieu à de nombreux incidents. Ainsi, un fermier n’a réussi à convaincre les douaniers de le laisser passer avec sa citerne de purin, qu’en les menaçant de vider sa cargaison sur place !

La situation des douanes autour de La Flamengrie à cette époque est indiquée sur la carte sur la page suivante. Cette carte représente la « penthière »⁴³, c’est-à-dire le territoire contrôlé par la brigade de douane de Bry, qui comprend La Flamengrie et ses environs dans les années 1960⁴⁴ ; elle indique les différents « Postes Frontières » (PF), ainsi que les bâtiments douaniers. Quelques rares images de ces bâtiments y ont été superposées.

⁴⁰ Le « procès-verbal supplémentaire » ...du 18 décembre 1825 « en exécution du Traité de limites signé à Courtrai, le 18 mars 1820 ».

⁴¹ En outre, un sentier longeant la frontière au nord du village (entre les bornes frontières n° 36 et 54) permettait aux habitants belges d’aller de la Perche Rompue à Meurain sans traverser le territoire français.

⁴² ADN : 20322-26

⁴³ Les cartes de penthières sont des cartes topographiques réalisées par les douaniers de 1871 aux années 1960 ; elles montrent, sur la portion de territoire frontalier surveillé par une brigade, les points de repère intéressants.

⁴⁴ Cette mauvaise photocopie date de 1998. Ce document unique provient des archives personnelles d’Albert Carpentier, préposé au poste de douane de Bry et a été aimablement transmis par son fils, Serge Carpentier.

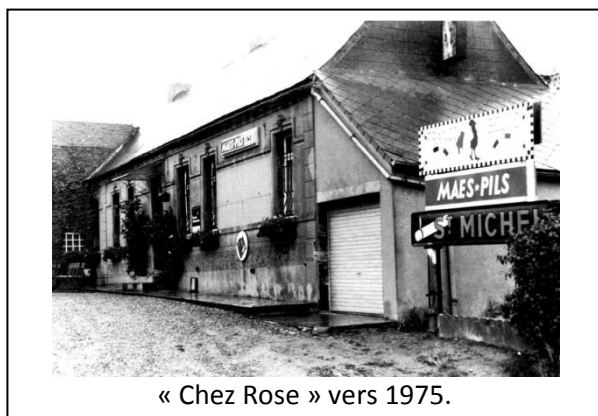
B. POSTES DE DOUANE ET VIE DES DOUANIERS AU MILIEU DU 20^E SIECLE

L'offensive allemande de juin 1940 entraîne le démantèlement total des services douaniers.

Ces services reprennent néanmoins pendant l'occupation...

En 1945, les douanes se réorganisent avec des groupes motorisés en 2^e ligne (composés de motards).

Après la guerre, la population française souffre d'une pénurie de beaucoup de produits de consommation courante : sucre, chocolat, café, thé..., plus disponibles et moins chers du côté belge. Cela amène naturellement les frontaliers français à aller s'approvisionner en Belgique.



« Chez Rose » vers 1975.



« Chez Beaumont » vers 1975.

Cela fait les affaires des deux cafés-épiceries situés à La Flamengrie, dans le hameau de Ruaince, côté belge, « Chez Rose » et « Chez Beaumont » ; les visiteurs affluent des environs pour acheter tabac, café, chocolat ; il y a aussi deux pompes à essence « Chez Beaumont ». Les douaniers du Poste des Chefs contrôlent les entrées et les sorties sur la D 157. Ils font preuve d'une certaine indulgence pour les produits alimentaires ; mais, pour le carburant, ils font viser un document indiquant le niveau de la jauge à l'arrivée à La Flamengrie, comparent à la sortie et taxent la différence ! Jusque dans les années 1970, ils observent à la jumelle les voitures qui s'arrêtent « Chez Rose » ou « Chez Beaumont », puis demandent aux automobilistes qui repartent s'ils ont quelque chose à déclarer...

De même, à côté du carrefour où se trouvait le cabaret « A la perche rompue », deux épiceries se sont installées du côté belge de la chaussée Brunehaut : l'une s'appelait chez " Athémise" et l'autre, 50 mètres plus loin, chez DELVALLEE Florian. Elles étaient surveillées par le poste de douane voisin.

En parallèle, des fraudeurs professionnels continuent à passer des marchandises à dos d'homme ou de chien. Certains habitants de la périphérie belge de La Flamengrie pourront se vanter d'avoir payé leur maison, voire leur château, grâce à leurs chiens...



Le poste de douane de La Perche rompue vers 1955, représenté par Gérard Pinel, d'après les indications de son père, Jean Pinel, qui y était préposé.



Bureau de douane vers 1950 (reconstitué au Musée d'Hestrud)

Autour de La Flamengrie, jusque dans les années 1960, les douaniers continuent à patrouiller le long du "le sentier des Douaniers"⁴⁵ qui suivait les bornes frontières. Ils effectuent aussi des rondes de nuit avec sur le dos le lourd 'barda' contenant leur lit d'embuscade, une peau de mouton pour préserver du froid, un casse-croûte, le fusil ; ils sont souvent accompagnés de bergers allemands au collier de fer hérissé de crocs⁴⁶. En embuscade, les douaniers se relayent, dormant à tour de rôle sur leurs lits de camp. Ils tendent aussi des filets en travers des chemins pour prendre les chiens des fraudeurs.

Les Douaniers en poste sont très surveillés par la hiérarchie, de jour comme de nuit. C'est ainsi qu'un officier voulant contrôler un poste de Douane de nuit, par surprise, avait éteint l'éclairage de sa moto en arrivant à La Flamengrie ; mais, ne distinguant plus la route il a fini dans le fossé. Bonne rigolade des préposés des Douanes !⁴⁷

1. La brigade de Saint-Waast et le poste des Chefs

En 1940, la brigade de St-Waast, qui gère les postes de douane autour de La Flamengrie, est dirigée par le brigadier Baudouin et trois sous-brigadiers : Frère, Buirette et Brohet ; elle compte 17 préposés.

En 1957, les effectifs ont diminué d'un tiers: les brigadiers-chefs Fritz et Charmant ne commandent plus que 12 préposés.⁴⁸

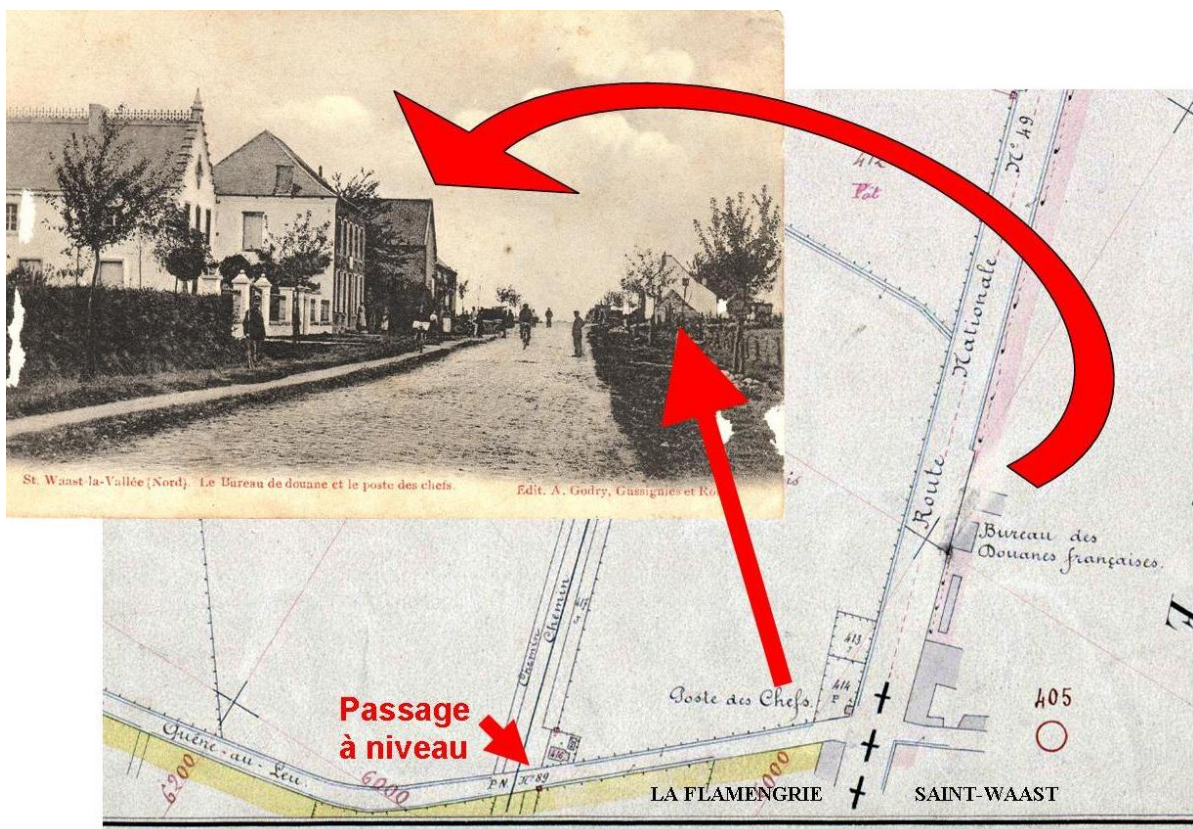
En 1968, la brigade de St-Waast a disparu. Il ne reste que celle de Bry avec 8 personnes et la brigade mobile de Bavay (19 personnes)...

⁴⁵ Ce sentier a, malheureusement, été labouré quand les patrouilles ont cessé ; il n'en reste qu'une centaine de mètres, entre les bornes frontières n° 39 et 40 (« sentier de la frontière »).

⁴⁶ Cet équipement signe la violence que pouvaient atteindre certains affrontements. Il prémunissait le chien de l'étranglement et dans une certaine mesure de l'égorgement ; il s'agissait, surtout, de protéger le chien lorsqu'il interceptait des chiens de contrebandiers. Il conférait, peut-être, aussi un avantage « offensif », avec un effet « psychologique » vis-à-vis des humains.

⁴⁷ Souvenirs de Jean Pinel, préposé des Douanes à La Flamengrie de 1946 à 1956 (transmis par son fils Gérard).

⁴⁸ 'Annuaire de la direction générale des douanes et droits indirects'-Année 1940 et 1957.



Le Bureau des Douanes et le Poste des Chefs
sur le plan cadastral de 1912 et sur une carte postale d'époque.



La brigade de douane de St-Waast en 1950. Elle comprend 24 hommes : 21 préposés alignés
derrière, encadrés par un lieutenant, un sous-lieutenant et un brigadier
(assis au premier rang) près du Poste des Chefs.
(photo prise lors d'une inspection par la hiérarchie de la Subdivision de Gommegnies).

2. Quelques figures de douaniers à La Flamengrie



Jules Roucoux (vers 1945 ?)

Jules Roucoux (1898 – 1971)

Né le 14 octobre 1898 (à Wagnies-le-Grand), Jules était trop jeune pour être mobilisé en 1914. Il a donc échappé à la Grande Guerre et n'a fait qu'un an de service militaire en 1919-1920.

En 1922, il entre au service des douanes (direction de Valenciennes) comme préposé. Il est affecté à la brigade de St-Waast-la-Vallée qui contrôle le secteur de La Flamengrie depuis le « Poste des Chefs ».

Il sera de faction aux postes frontières de la Perche et du Poste des Chefs. Il participe aussi aux patrouilles le long de la frontière et aux embuscades de nuit.

Le 2 septembre 1939, il est mobilisé dans le 4^e Bataillon de douaniers de Valenciennes. Il est démobilisé, 5 jours après l'armistice de juin 1940. Après la guerre, le service des douanes se remet en place et Jules participe à la brigade volante.

Il habite avec sa famille à la douane de Bavay, jusqu'à sa retraite en 1949.

Il revient alors à la ferme familiale à La Flamengrie, en fait du côté belge du Vieux Chemin (route de Bry). Il y décède en 1971.

Emile Gillot

Né le 28 mai 1923 (à Sebourg), Emile fait un an de service militaire après la deuxième guerre mondiale (1945-46).

Son oncle était capitaine des Douanes et il s'oriente naturellement vers ce service. En 1946, il entre à l'école d'application des douanes à Montbéliard.

Il est nommé préposé à la brigade de douanes de Hon, le 1^{er} mai 1947.



Le « lit d'embuscade » et le dernier uniforme de Jules Roucoux, préposé des douanes (présentés à la première exposition historique de La Flamengrie en 1978)

Le 22 octobre 1949, il épouse une jeune fille de Blaugies. Blaugies se trouve de l'autre côté de la frontière, face à Hon. Pour éviter qu'il ait des liens trop étroits avec la population qu'il doit contrôler, il doit changer d'affectation et passe, un peu plus loin, à la brigade de La Boiscrête, puis à celle de St-Waast-la-Vallée.

En 1967, il a une promotion et devient brigadier à Bavay/Malplaquet.

Après 31 ans de service, il reçoit la Médaille d'Honneur des Douanes, la plus haute récompense que cette administration décerne à ses meilleurs agents.



Le brigadier E Gillot, et ses collègues en 1977



E Gillot, apprenti douanier en 1946

Jean Pinel

Jean Pinel a sa première affectation en Douane au Poste des Chefs de Saint Waast-La-Vallee de 1946 à 1955.

Il est ensuite affecté au poste frontière de Quiévrain et termine comme contrôleur des Douanes au poste frontière de l'autoroute A2 (Paris-Bruxelles) à Saint-Aybert.

En 1969, il obtient la médaille d'honneur du Ministère de l'économie et des Finances.



Jean Pinel

3. La douane à Bettrechies



La brigade de Bettrechies avait un effectif comparable à celle de St-Waast en 1939 (19 hommes contre 21), mais à la fin des années 1940, elle ne compte plus que 14 hommes.

Les douaniers de la brigade de Bettrechies bénéficient d'un logement collectif dans une caserne située rue de Meaurain, dans le centre du village, jusqu'environ 1920⁴⁹

Il y a un poste de douane sur la route de La Flamengrie à Bettrechies, au carrefour du

« Chêne fendu »⁵⁰ ; il a disparu, mais les fondations sont encore visibles au bord de la route. Un autre poste de douane se situe au niveau du pont sur la rivière.



Des factions sont organisées à l'angle de la rue de Meaurain et de la rue des Pâturettes pour surveiller le flux venant de Belgique. A cet effet, les jours de mauvais temps, les préposés des douanes se réfugient parfois dans une grange sise à proximité, avec l'accord de son propriétaire.

Le lundi 26 novembre 1934, vers 20 h.35, les douaniers se trouvant en service entre Bettrechies et La Flamengrie, observent un « point lumineux se traduisant en une tramée lumineuse qui paraissait longue de 4 à 5 mètres »⁵¹ : c'est la météorite de Bettrechies qui est tombée à proximité de la borne frontière n° 59.

⁴⁹ La commune a alors racheté le bâtiment pour y abriter la mairie et la salle des fêtes (jusqu'en 2018).

⁵⁰ Cet endroit s'appelle le chêne fendu car il y eut là un gros chêne qui avait été fendu par l'orage ; cet endroit serait le point de la commune où la foudre tombe le plus fréquemment.

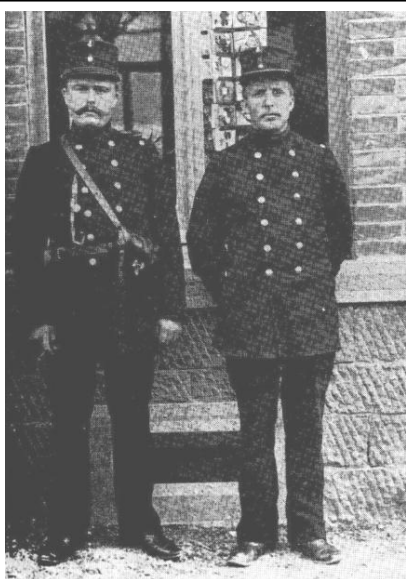
⁵¹ Société Géologique du Nord (1935), sur gallica.bnf.

En 1940, la brigade de Bettrechies est dirigée par le brigadier Jouglet et les sous-brigadiers Canoin et Agarrat ; elle compte 16 préposés.

En 1957, les effectifs ont diminué de moitié : l'adjudant Castellain et le brigadier-chef Burillon ne commandent plus que 6 préposés.⁵². En 1968, la brigade de Bettrechies a disparu...

4. La douane à Roisin

L'organisation des douanes dans le Royaume de Belgique, créé en 1830, a suivi celle du Royaume des Pays-Bas, elle-même héritée de l'organisation napoléonienne. Elle présente donc une structure analogue à celle des douanes françaises, comprenant, d'une part, des bureaux de douane, où sont réglées les questions administratives concernant l'importation et l'exportation de marchandises, et, d'autre part, des brigades chargées de surveiller la frontière et de lutter contre la fraude.



Douaniers belges en 1909



Lieutenant de douane belge.
De 1901 à 1919, l'uniforme est en
drap marengo, avec képi.

A Roisin, il y a un bureau de douane, à la Marlière, et une brigade, dépendant du contrôleur établi à Quiévrain et de la direction régionale des douanes de Mons. Un lieutenant supervise l'ensemble des brigades voisines, établies à Marchipont, Roisin, Autreppe et Faÿt-le-Franc. Chaque brigade comprend 7 à 10 préposés et est dirigée par un brigadier.

Le brigadier des douanes en ce temps-là, et principalement dans les villages frontière, jouit d'un pouvoir quasi absolu sur sa brigade et a un certain prestige : il forme, avec le curé et l'instituteur, le triumvirat des personnalités en vue.

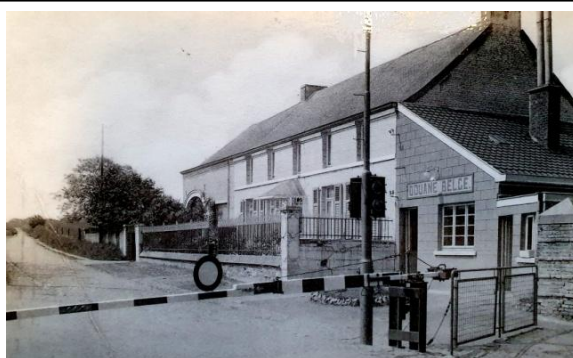
A Roisin, il y a une quinzaine de douaniers, pour la plupart venus des Ardennes pour éviter une trop grande proximité avec la population.

⁵² 'Annuaire de la direction générale des douanes et droits indirects'- Année 1940 et 1957..

En 1892, le chemin de fer de Dour est prolongé jusqu'à Bavay et la gare de Roisin-Autreppe devient ainsi une gare internationale. Un bureau de douane est construit en face du bâtiment principal le long de la voie 2. En 1939, dans la perspective de la guerre avec l'Allemagne, le trafic est interrompu et les voies sont sciées à la frontière. La gare de Roisin devient un cul de sac et l'ancien bâtiment des douanes est démoli.



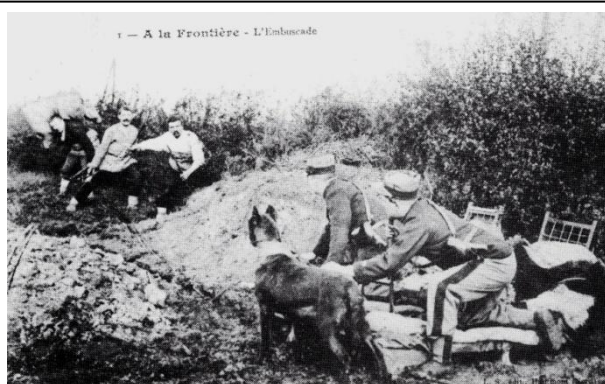
Bureau de douane à côté du terminal du tram à vapeur de Quiévrain, vers 1910



Poste de douane de Roisin, à la Marlière (route de Bry) vers 1960

Entre les deux guerres, le service s'effectue en trois phases :

- L'ambulance: les douaniers patrouillent, le plus souvent à pied, le long d'itinéraires établis à l'avance par le brigadier, à travers champs, passant rivières, « riviérettes » et clôtures. Pour faciliter la progression des agents, les fermiers sont tenus de placer des tourniquets aux dites clôtures, d'entretenir les sentiers et passages douaniers et de veiller à la sauvegarde des bornes limitrophes. Ils patrouillent de jour, comme de nuit, bravant la pluie, le vent et le froid.
- Les observations : les douaniers font halte pour observer le terrain à des points stratégiques, déterminés par l'expérience ou en fonction de renseignements obtenus des habitants sur de possibles trafics frauduleux.
- Les embuscades : les douaniers s'installent aux aguets pour attendre et surprendre les fraudeurs ; la nuit, ils s'installent dans des « chaises d'embuscade » pour des stations prolongées. La rencontre avec les fraudeurs se traduit souvent en empoignade et en poursuite... Les douaniers assermentés ont le droit de poursuivre les fraudeurs jusque dans les maisons et de perquisitionner sans mandat, et ce dans le « rayon réservé », c'est-à-dire une bande de 10 km de large le long de la frontière ; tout le territoire de Roisin se trouve dans ce rayon !



L'embuscade.



« Les exigences du métier »

La seule brigade de Roisin est chargée de surveiller une quinzaine de kilomètres sur la ligne frontière ; alors que du côté français, il n'y a pas moins de six brigades pour garder la même frontière (Bry, Wagnies, La Boiscrête, St-Waast, Bettrechies et Gussignies). Il est vrai que la majeure partie de la fraude vise à faire entrer des marchandises en France !

C. La fin de la présence douanière sur la frontière

Après la Deuxième Guerre Mondiale, le nombre de brigades baisse régulièrement.

Dès les années 1950, l'évolution vers l'Union Européenne s'amorce ; la signature du Traité de Rome (1957) marque le début du Marché Commun et de la diminution des contrôles douaniers.

Autour de La Flamengrie, les brigades de Wagnies-le-Petit, de Bellignies, puis de la Boiscrête disparaissent ; en 1968, il n'y a plus que la brigade de Bry entre Sebourg et Bavay.

Dans les années 1970, le Poste des Chefs continue à contrôler le trafic sur la D 157 vers La Flamengrie. Le poste de Bry reste également actif. Mais, il n'y a plus de poste à la Perche Rompue, ni à la Chapelle des Français (côté belge).

Les derniers contrôles fixes aux frontières disparaissent en 1993 avec l'avènement du marché unique de l'Union Européenne. Le bureau des douanes de St-Waast est reconverti en habitation et le bâtiment du Poste des Chefs disparaît dans les années 1990s, quand le rond-point de la voie rapide vers Valenciennes est installé à l'emplacement du passage à niveau ; et personne ne pense à prendre une photo !



La frontière n'est plus contrôlée qu'exceptionnellement à La Flamengrie, en cas de pandémie par exemple...

III. EVOLUTION DES BORNES FRONTIÈRES AU FIL DES SIÈCLES

Si on pose des bornes pour marquer une limite, c'est dans l'espoir d'avoir des repères pérennes résistant mieux à l'outrage du temps que des arbres ou des bâtiments: idéalement, une borne frontière devrait être éternelle !

La réalité est un peu différente. La plupart des bornes posées autour de La Flamengrie, il y a près de 250 ans, ont encore fière allure. Mais, un certain nombre de bornes ont disparu et beaucoup ont subi des dégâts considérables ; quand on y regarde de plus près, on détecte des micro-fissures même dans les plus belles sculptures...

A. Inventaires successifs

Le premier état des lieux a été dressé lors du rétablissement de la frontière par le traité des limites (dit de Courtrai) du 28 mars 1820.

Le Procès-Verbal (PV) de démarcation des frontières concernant la « limite entre la Commune de Flamengrie (France) et celle de Roisin (Pays-Bas) » du 21 décembre 1818 se réfère à « la limite fixée ... par des bornes numérotées et marquées aux armes d'Autriche et de France, telle qu'elle a été fixée par le traité de 1779 ». Ce PV indique que « la 19^e borne qui manquait a été remplacée par une nouvelle » et que beaucoup de bornes qui ont été renversées, seront replacées.

Le « Procès-Verbal de l'abornement de la limite entre le territoire de la Commune de Flamengrie (France) et les Pays-Bas », du 31 octobre 1821, confirme la référence aux anciennes bornes de 1780-81 et indique que :

- la borne n° 19 a été remplacée,
- la borne n° 28 est « cassée à fleur de terre » et a été « numérotée de nouveau »
- la borne n° 40 est « cassée à un pied de terre » et a été renumérotée
- la « partie supérieure du n° 40 » a été utilisée pour « former » la borne n° 37 (qui avait sans doute disparu)
- la borne n° 45 est « cassée à un pied de terre » et a été renumérotée.

Le PV de délimitation du territoire de La Flamengrie de 1828 reprend le texte du PV de 1821 concernant la limite avec Roisin et n'apporte aucune précision sur l'état des bornes.

Il faut attendre les années 1970 pour avoir un nouvel état des lieux, 150 ans plus tard !

Quand je m'installe à La Flamengrie en 1972, je m'intéresse d'emblée à l'histoire de ces bornes et entreprends d'en faire un inventaire photographique. Le résultat est présenté sous forme d'un grand panneau à l'exposition historique que j'organise en juillet 1978 (avec le nouveau maire, Maurice Delbove).

Des 65 bornes posées en 1780-81, il reste alors (en **1978**):

- 47 bornes entières
- 4 bornes cassées (n° 2, 34, 37 et 49)
- 6 dont il ne reste que la base (n° 1, 40, 41, 43, 54 et 61) et
- 8 disparues (n° 11, 16, 25, 28, 29, 45, 47 et 57).

Le même inventaire a été refait en 2001 (avec des photos en couleur), en 2017 (avec des photos numériques) et en 2025-26 dans le cadre de ce micro-projet Interreg.



Panneau présentant l'état des bornes frontières à l'exposition de 1978, avec les photos des 65 bornes posées en 1780-81. Onze bornes sont localisées sur une reproduction du plan de 1818 ; les photos des autres sont disposées autour du plan.

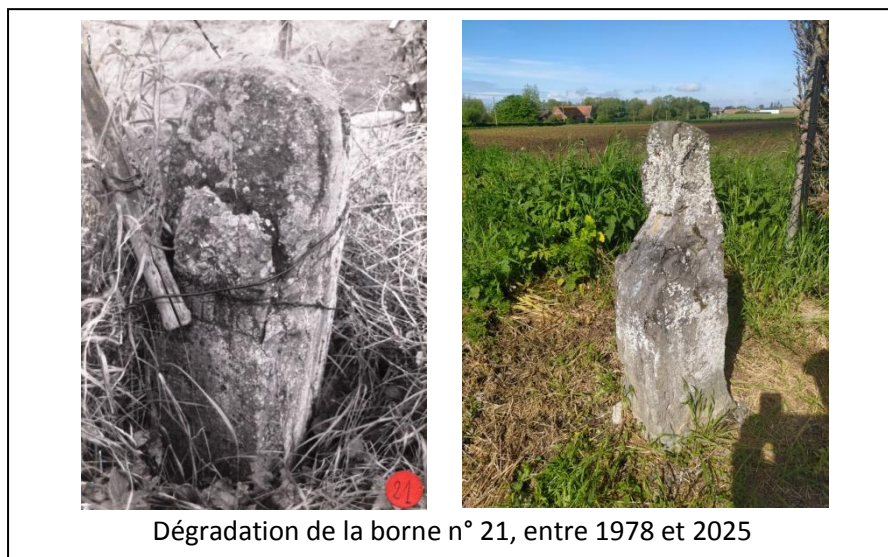


Où est la base de la borne n° 56 ??

Cet exercice est moins simple qu'il n'y paraît. Certaines bornes sont perdues dans les champs et, parfois, cachées par la végétation ; il est alors difficile d'évaluer leur état, ou même de les localiser. Ainsi, la base de la borne n° 56 localisée en 1978, a été portée disparue 30 ans plus tard ; elle n'a été retrouvée que récemment⁵³, enserrée dans la base d'un saule qui a poussé démesurément...

Ces inventaires successifs ont mis en évidence la dégradation de certaines bornes pour des causes naturelles. La pierre bleue utilisée était parfois de moins bonne qualité et présentait des veines ; celles-ci se sont transformées en fissures où l'eau de pluie s'est infiltrée ; le gel a ensuite fait éclater la pierre.

⁵³ Il faut remercier ici la contribution d'une équipe de chercheurs néerlandais qui s'est spécialisée dans la recherche des bornes frontières (voir : <https://grenspalen.one/grenspalen-nederland/oostenrijkers#La-Flamengrie-1>)



Dans d'autres cas, les bornes ont été cassées par l'intervention humaine, le plus souvent par accident, quand un engin agricole vient heurter une de ces pierres. Cela a été le cas de la borne n° 24 qui a été fendue en deux, de la borne n° 38 cisailée net suite à un choc, de la borne n° 10 renversée vers 2010...



Il y a aussi les bornes qui disparaissent, non par accident, mais qui sont simplement volées. Les premiers cas ont dû se produire dès le 18^e siècle (bornes n° 19 et 37). D'autres cas sont bien plus récents (bornes n° 33, 35, 37, 60...).



La borne n° 37 intacte à l'été 2001, a été renversée en hiver et a disparu en 2009

A l'inverse, il y a un certain nombre de cas où des riverains bienveillants sont intervenus pour redresser des bornes qui s'étaient inclinées, voire renversées ; c'est le cas des bornes n° 31, 36, 51, 52, 58...



La borne n° 51 qui était renversée en 1978, a été remise à la verticale avant 2001

Finalement, des 65 bornes posées en 1780-81, il reste aujourd'hui :

- 40 bornes entières (**7 de moins qu'en 1978**)
- 5 bornes cassées (1 de plus qu'en 1978)
- 10 dont il ne reste que la base (4 de plus qu'en 1978) et
- 10 disparues (2 de plus qu'en 1978).

En 50 ans, une bonne partie de ce patrimoine a disparu.

B. Qui est responsable des bornes frontières ?

Lors de la reprise en main de la frontière dans les années 1818-20, la « commission des Limites du Nord de la France » a donné des « Instruction aux Maires » des communes limitrophes, en « application du Traité de limites entre la France et les Pays-Bas signé à Courtrai, le 28 mars 1820 » :

« Les Maires sont tenus de veiller à la conservation de l'abornement de leur commune...

*En conséquence, les Gardes-champêtres et les **Propriétaires voisins de la limite devront prévenir les Maires** des accidents arrivés aux bornes dans l'étendue de leur commune et, sur leur rapport ou sur celui des Employés des douanes ou du cadastre, les Maires seront tenus d'inviter le Bourgmestre de la commune limitrophe des Pays-Bas, ou d'obtempérer à l'invitation qui lui serait faite par ce dernier, pour concourir à **replacer de concert et à frais communs, les bornes qui n'auraient été que déplacées**, ou bien de prévenir le Préfet du département afin qu'il s'entende avec le Gouvernement de la Province voisine des Pays-Bas, afin de pourvoir au remplacement de celles qui auraient été soustraites ou mises hors de service... »*

Le Gouvernement des Pays-Bas a fait déposer dans les communes limitrophes de la France des pièces identiques à celles déposées dans les communes françaises.

En 1843, un incident sur la frontière remonte au plus haut niveau politique (voir ci-dessus, page 22). La plainte d'un habitant, qui a subi une saisie illégale de la douane française, remonte du bourgmestre de Roisin au gouverneur de la province à Mons, puis au ministre des Affaires Etrangères à Bruxelles. Et l'ambassadeur belge à Paris demande des explications au Ministre des Affaires Etrangères français, qui s'adresse au Préfet du Nord. Finalement, en 1845, une commission mixte franco-belge est réunie à La Flamengrie pour « constater la limite des deux pays ». La commission donne raison au plaignant et considère que la borne frontière n° 36 devrait être déplacée. Mais aucune autorité ne met en œuvre la recommandation de la commission : la borne n° 36 n'a pas bougé !

En 1933, la Commission des Monuments Historiques (française) découvre l'existence de « quatre bornes frontières portant gravées sur une face les armes d'Autriche et sur l'autre les armes de France et disposées de chaque côté de la voie romaine » et propose leur « classement au nombre des Monuments Historiques ». Le Sous-secrétaire d'Etat des Beaux-Arts demande au Préfet de contacter « le propriétaire de ces bornes » pour obtenir son consentement ! Le maire de La Flamengrie, Masson, répond au Sous-Préfet qu'il existe une quarantaine de ces bornes et qu'elles sont la propriété « des pays riverains » ! Il semble que l'affaire en soit restée là.⁵⁴

En 1980, le Ministre belge des Affaires Etrangères précise « qu'il n'existe pas de règlement entre la Belgique et la France relatif à l'entretien et à la conservation des signes de démarcation des limites entre les deux pays » et que le Traité de Courtrai qui fixe la délimitation « ne contient aucune disposition concernant m'entretien et le remplacement des bornes frontières ». En cas de problème, une commission mixte est nommée (comme cela a été le cas en 1843).

En 1987, Maurice-Aurélien Arnould, professeur à l'Université Libre de Bruxelles et spécialiste de l'histoire du Hainaut, s'émeut de la disparition de certaines des « bornes frontières qu'on rencontre à Roisin » et qui « appartiennent évidemment aux deux Etats ». Il ajoute : « les douaniers m'ont dit que cela ne les concernait pas » ; le Ministère des Travaux Publics « se déclare également incompétent » ; « il paraîtrait que l'affaire est du ressort des Affaires Etrangères. C'est donc à ces Ministères (le belge et le français) qu'incomberait la tâche de sauvegarder ces bornes qui, outre qu'elles sont des œuvres d'art, constituent de

⁵⁴ ADN - 1T256-10

précieux documents historiques. Mais qui les alertera ? »⁵⁵ Le message du Professeur Arnould semble mobiliser les Ministres des Affaires Etrangères. Côté belge, Léo Tindemans charge son ambassadeur à Paris de soulever la question en vue de réunir une commission mixte de réabornement. Son homologue français se déclare favorable à la conclusion d'un accord (comme il en existe avec d'autres pays) pour « s'assurer de l'entretien régulier des bornes et de la zone frontière », avec « la réunion annuelle d'une commission mixte ». Le ministre belge donne son accord. Mais, il semble que cette initiative n'ait pas survécu à la longue crise gouvernementale belge (100 jours) de la fin 1987...

Le 21 décembre 1999, en réponse à un Sénateur, le gouvernement belge précise : « Aucun règlement régissant l'entretien et la maintenance des bornes situées sur la frontière entre la Belgique et la France aux termes du traité [de Courtrai] n'a toutefois été pris. Si les autorités locales ou les fonctionnaires du Cadastre constatent qu'une borne-frontière a fait l'objet d'une modification ou que les bornes-frontières doivent faire l'objet d'un entretien, une commission de délimitation mixte belgo-française est convoquée en vue de remédier à la situation conformément aux dispositions du Traité de limites de Courtrai du 28 mars 1820. »

En réponse à une autre question parlementaire, Sophie Wilmès, Ministre des Affaires Etrangères belge en 2021-22, précise : « En 2014, la Belgique a proposé aux autorités françaises, d'établir une "**commission permanente frontières**", cette commission serait chargée de l'entretien et la maintenance des bornes frontalières. En réponse à cette proposition, la France a plutôt suggéré de mettre sur pied une "**commission administrative permanente**" officiellement chargée d'examiner les questions relatives à la démarcation de la frontière. La France a pris en exemple le même type de commissions déjà mises en place avec l'Espagne et la Suisse. Le mandat de la commission telle que proposée par la France ne se limiterait pas à la conservation et à l'entretien des frontières mais permettrait aussi d'assurer de façon pérenne les travaux de délimitation et de conservation des frontières ainsi que la résolution de désaccords sur le tracé frontalier. » Ce projet de commission permanente ne semble pas avoir abouti.

Et, le poste de « délégué à l'abornement », prévu pour suivre ce genre de problème dans les départements français frontaliers, ne semble pas être pourvu actuellement pour le département du Nord.

En pratique, il semble que les incidents se règlent de plus en plus au niveau des maires et bourgmestres. Quelques exemples :

- La modification du cours de l'Escaut du côté de Mortagne en 1974 a entraîné le déplacement de deux bornes frontières sans formalités diplomatiques
- La borne frontière la plus septentrionale a été remplacée par un duplicata en 2021 par les seuls maire de Bray-Dunes et bourgmestre de La Panne
- En 2021, l'histoire d'une borne déplacée de 2 mètres entre Erquelines et Bousignies-sur Roc a fait le tour de la presse internationale. Mais, il apparaît que le bourgmestre d'Erquelinnes a simplement réglé le problème en remplaçant la borne en toute discrétion !

Conclusion : les maires sont les principaux responsables de la sauvegarde des bornes frontières. Les instructions aux Maires de 1820 sont toujours en vigueur !

⁵⁵ Archives Diplomatiques (belges) :BE-19-253-4

IV. SAUVEGARDE DES BORNES FRONTIÈRES

Dès 2020, la municipalité de La Flamengrie a entrepris des actions concrètes pour enrayer la disparition de ce patrimoine.

En 2024, cette volonté s'est trouvée renforcée par la possibilité de lancer un micro-projet soutenu par l'Union Européenne dans le cadre du programme Interreg.



Ph. Sarraute, M. Lemiez et Y. Lecerf signent la convention entre les communes de Bettrechies, Honnelles et La Flamengrie (10.10.2025)

Les communes de La Flamengrie et Bettrechies (France) et Honnelles (Belgique) se sont unies dans le cadre du micro-projet « Bornes Frontières 1780 », approuvé par Interreg en 2025. L'objectif est d'assurer la pérennité de ces bornes-frontières, et de les valoriser dans le cadre d'actions culturelles et de programmes touristiques transfrontaliers.

A. Résumé des opérations de sauvegarde des bornes frontières

Ces travaux ont été réalisés dans le cadre de ce micro-projet qui prévoit le « Traitement des bornes endommagées: identification des bornes en voie de dégradation, nettoyage, consolidation et imperméabilisation des bornes grâce à un procédé spécifique à base de résine.»

L'approche générale décrite ci-dessous, a été adaptée au cas particulier de chaque borne.

1. Dégager les bornes

Avant toute chose, il faut pouvoir accéder à la borne de tous les côtés.

La préconisation du Parc naturel régional de l'Avesnois⁵⁶ de dégager la borne et de laisser un espace libre d'environ 1 mètre autour de la borne, s'est avérée délicate à mettre en œuvre. En pratique, il a fallu négocier avec les riverains.

La petite végétation (herbes hautes, orties, etc) a toujours pu être dégagée, à la serpe ou à la débroussailleuse. Certains arbres gênants, qui poussent contre l'une ou l'autre borne, n'ont pas forcément

⁵⁶ Dans son guide, "préservé et valoriser le petit patrimoine rural" <https://www.parc-naturel-avesnois.fr/blog/2012/10/03/je-protege-mon-petit-patrimoine-bati/>, page 36.

été abattus, mais seulement élagués. Dans le cas de la borne n° 56 dont la base subsistant est « avalée » par un gros saule, l'aubier a juste été entaillé pour limiter la croissance de l'arbre autour de la borne, sans le faire mourir.



Ph. Sarraute commence à dégager la borne n° 9 à la serpe.



B. Betka dégage la borne n° 9 à la débroussailleuse.

Un certain nombre de bornes sont intégrées dans des clôtures et, parfois, enserrées dans des grillages et des fils barbelés. Elles ont été dégagées, et les clôtures ont été rétablies en ménageant un léger recul par rapport à la borne.

Quand les parties sculptées de la borne sont enterrées, il a fallu creuser un peu autour de la borne pour les dégager.



Borne n° 14 avant travaux



Borne n° 14 dégagée de la végétation

2. Redresser certaines bornes

Les bornes n° 31, 59, 62 et 63 présentant une inclinaison importante (plus de 20°) ont été redressées. Il a fallu recourir aux tracteurs communaux pour relever ces bornes.



La borne n° 62 est dégagée avant redressement.



La borne n° 63 est redressée et calée avec des cailloux

La borne n° 36 qui se trouvait à environ 4 mètres de la frontière (voir p. 22) a été déplacée et replantée au bord de la route de Roisin conformément à la recommandation de la Commission mixte de 1845.



Redressement de la borne frontière n° 63 à la limite de Bettrechies et de Honnelles.

(Photo : C. Béhague)

3. Nettoyer la pierre

Toutes les 55 bornes encore existantes ont été nettoyées. Celles qui son accessibles depuis la route, ont été sablées et/ou passées au Kärcher thermique (en utilisant une citerne d'eau sur remorque). Les autres ont été nettoyées à la brosse avec un produit spécial ("Lithofin nettoyant actif, pierre bleue"), qui enlève les algues, lichens et mousses.



Nettoyage de la borne n° 17
au Kärcher thermique.



Nettoyage à la brosse (borne n° 38)

4. Injecter les fissures/cassures avec un produit qui répare/colle

Ce traitement vise à empêcher l'eau de pluie de s'infiltrer dans les fissures présentes sur la plupart des bornes et le gel de faire éclater la pierre (voir, par exemple, la borne n° 21).

Dans les fissures les plus fines une colle fluide a été injectée à la seringue (Akepox 1016 microfiller) Au préalable, il est apparu nécessaire d'appliquer une couche de protection hydrofuge (Lithofin MN Protector et/ou Scalp Aquafuge 18 pierre bleue), AVANT d'injecter la colle liquide, afin d'empêcher que la colle ne pénètre dans la pierre et la noircisse.



Injection de colle liquide dans les
fissures de la borne n° 52



Préparation des produits pour traiter
la borne n° 52

Sur certaines bornes criblées de microfissures, la colle liquide est étalée sur toute la surface.

5. Remplir/retoucher les fissures/cassures trop visibles

Les fissures plus grandes ont été remplies avec une colle très efficace (Akepox 5010). Ses deux composants doivent être mélangés pour constituer une pâte épaisse à travailler à la spatule dans les cavités et les fissures profondes ; cette colle peut aussi servir à recoller des morceaux de pierre qui sont déjà détachés. C'est un produit que l'on peut mélanger avec un colorant pour obtenir le même aspect que la pierre d'origine. La colle pénètre la pierre et remplit la fissure.



Préparation de la colle à deux composants



Application de colle à deux composants sur la borne n° 52

6. Consolider les bornes les plus abimées

Pour les pierres trop abimées (fissures et cassures importantes), les mesures précédentes risquent de ne pas suffire à les empêcher de se casser en deux ou plusieurs morceaux.



La pose du collier de serrage est une opération délicate



Le cerclage de la borne n° 7 devrait empêcher son éclatement

Ces bornes ont été entourées avec un "collier de serrage" en métal (inox) qui protège les bornes en gardant ensemble les morceaux prêts à se détacher et en empêchant leur éclatement. Pour des raisons esthétiques, ce collier a généralement été attaché en bas de la pierre, caché dans l'herbe.

7. Poncer et protéger

Après traitement, et séchage, la pierre a été poncée au papier de verre, à la brosse métallique ou à la meuleuse, pour éliminer les bavures et retrouver sa couleur originale.



Ponçage de la borne n° 52



Sablage de la borne n° 59

Certaines bornes plus exposées, ou plus difficiles à récupérer, ont subi un sablage pour parfaire la surface de la pierre (en utilisant un groupe électrogène et un compresseur monté sur le camion communal).

Finalement, une couche de « Lithofin protection » ou « Scalp Aquafuge 18 pierre bleue » a été appliquée pour protéger les bornes des intempéries.

B. Déroulement des travaux sur les bornes frontières

Toutes les 55 bornes, encore identifiées, ont été dégagées et nettoyées. Les autres travaux prévus dans l'approche générale décrite ci-dessus, n'ont été effectués que si justifiés par l'état de chaque borne.

Les travaux se sont déroulés sur 6 mois, de février à août 2026. Les dates pour la réalisation des travaux ont été choisies en fonction des conditions météorologiques, de l'état des cultures et de la disponibilité des personnes et des moyens techniques.

Philippe Sarraute, maire, puis premier adjoint de Bettrechies, a coordonné l'ensemble des travaux et assuré la mise à disposition des moyens techniques de sa commune, ainsi que de son agent communal (Jackie Princelle) ; il a aussi participé activement aux travaux.

Joeri Stubbe, sculpteur et tailleur de pierre Belge, a assuré la direction technique des travaux : choix des procédures, des produits et des matériels à utiliser; il a réalisé personnellement les travaux les plus techniques.

Christian Dotte, premier adjoint de La Flamengrie, a assuré la mise à disposition des moyens techniques de sa commune, ainsi que de son agent communal (Bouzid Betka) ; il a aussi participé activement aux travaux. Il a assuré les relations avec les riverains des bornes, par exemple quand il a été nécessaire de modifier une clôture ou d'élaguer des plantations.

Jean-Luc Botmans a participé personnellement à tous les travaux et il a réalisé le cerclage des bornes les plus dégradées avec une ceinture métallique pour éviter leur éclatement.

Plusieurs autres habitants des trois villages ont également assisté aux opérations et prêté main forte, suivant les circonstances.

Caroline Béhague, réalisatrice de documentaires, a accompagné le groupe à plusieurs reprises pour effectuer un reportage sur leur travail ; elle a pris nombre des photos illustrant ce rapport.



J-L Renteux, J. Stubbe, Ch. Dotte et Ph. Sarraute
près de la borne n° 59 (Photo : C. Béhague)

Jean-Louis Renteux, responsable de ce micro-projet, a suivi l'ensemble des opérations.

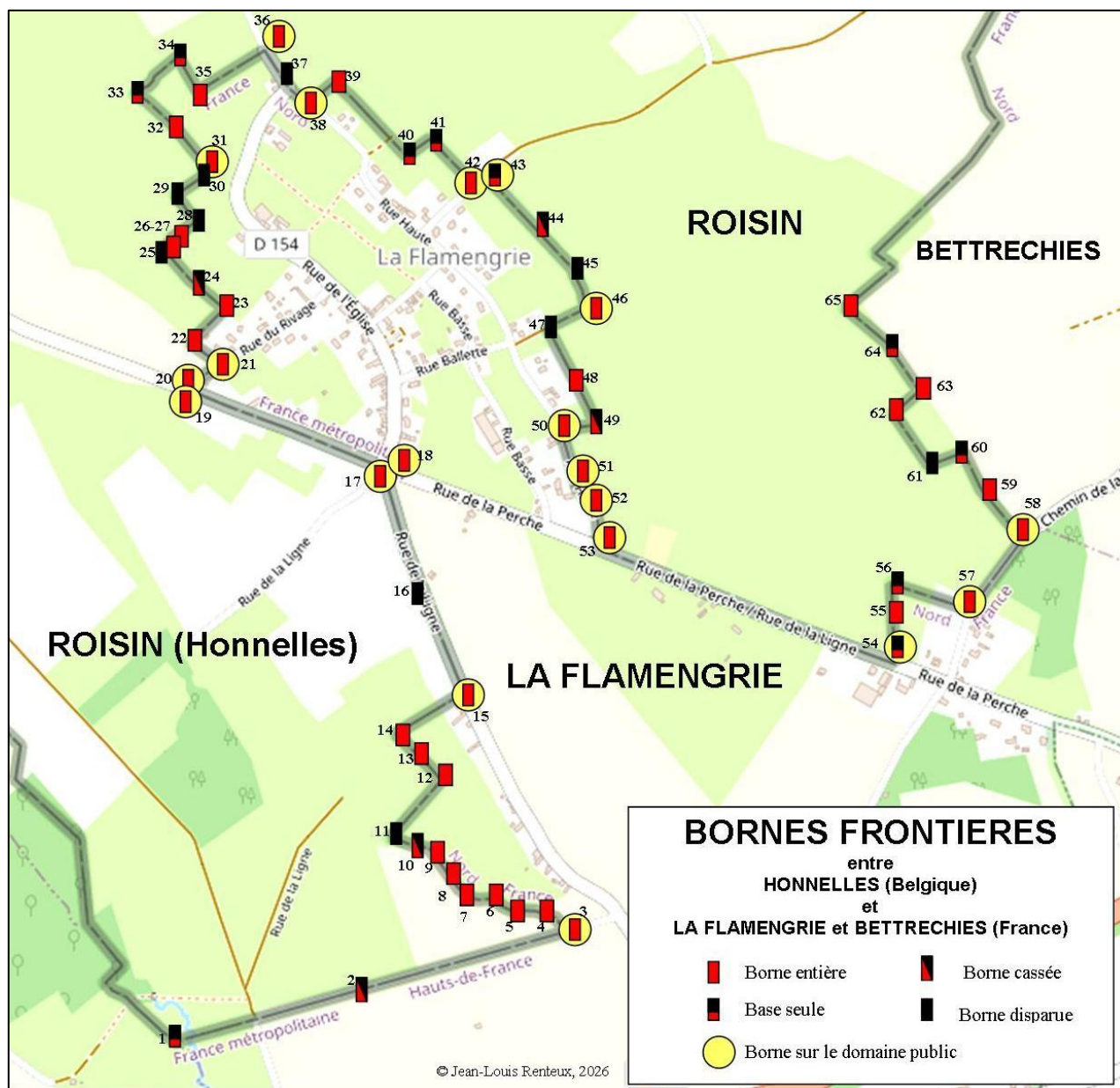


Christian Dotte et Jean-Luc Botmans commencent à installer le micro-musée à la mairie de La Flamengrie

N°	Statut				Général	N°	Etat Face FRANCE	Face AUTRICHI	Traitement réalisé (résumé)*
	Disparue ?	Base seule	Cassée	Entière					
1		1			Base seule				P: couche de protection
2			1		"II" illisib	Effacé	Abimé		tronçon récupéré, exposé (micro-musée Ho),N
3				1	Bon:"III"	Indistinct	Indistinct		D,N,C,P
4				1	Bon	Illisible	Face décollée	Fissures	N,C,P,ceinture métal
5				1	T. Bon	Bon	Bon	Bon	D,N,C,P
6				1	Fissurée	Bon	Abimé	Bon	D,ceinture métal,N,C,P
7				1	Abimé	Illisible	Abimé	Abimé	D,ceinture métal,N,C,P
8				1	Bon	Bon	Bon	Abimé	N,C,P
9				1	T. Bon	Bon	Bon	Bon	couper sureaux,N,C,P
10				1	T. Bon	Moyen	Bon	Abimé	tronçon récupéré, exposé (micro-musée LF), N
11	1								x
12				1	T. Bon	Bon:"J2"	Bon	Bon	ceinture métal,N,C,P
13				1	T. Bon	Bon:"J3"	Bon	Bon	N,C?
14				1	T. Bon	Bon:"J4"	Bon	Bon	modif clôture,N,C,P
15				1	T. Bon	Bon:"J5"	Bon	Bon	dégager hale,N,C,P
16	1								x
17				1	T. Bon	Bon:"J7"	Effacé	Bon	N,C,P,ceinture métal,
18				1	T. Bon	Bon:"J8"	Effacé	Bon	N,P
19				1	T. Bon	Bon	Bon:"F"	Bon:"N"(Nederland)	ceinture métal,N,C,P
20				1	Abimé	Illisible	reste 1 fleur	A. Bon	ceinture métal,N,C,P
21				1	T. Abimé	Disparu	Détruit	Reste inscription	ceinture métal,N,C,P
22				1	T. Bon	Bon	T. Bon	Bon	N,C,P
23				1	T. Bon	Bon	Bon	Bon	N,C,P
24				1	Moyen	Abimé	Bon	Bon	2 faces exposées (micro-musée Ho), N,C
25	1								x
26				1	Bon	Bon	Bon	Bon	N,C
27				1	Fissurée	Bon	Bon	Bon	N,C,P
28	1								x
29	1								x
30	1								x
31				1	T. Bon	Bon:"J3"	Bon	Bon	redresser,N,C,P
32				1	T. Bon	Bon	Bon	Bon	N
33		1			Base seule			Inscription reste	x
34		1			Base seule				x
35				1	Bon	Bon	A. Bon	Bon	D, N
36				1	Bon	Moyen	Martelée	Bon	N,C,P,déplacer
37	1								x
38				1	A. Bon	Bon	Bon	Bon	N,P
39				1	Bon	Bon	Martelée	Bon	N,P
40		1							x
41		1							x
42				1	T. Bon	Bon	Bon	Bon	N,P
43				1			2 fleurs lys	base de l'aigle	n,C,P
44				1	Cassée	Bon	A. Bon	Bon	tronçon récupéré, exposé (micro-musée LF),N
45	1								x
46				1	T. Bon	Moyen	Moyen	Bon	N,C,P
47	1								x
48				1	T. Bon	Bon	Bon	Bon	D,N,P
49				1	T. Bon	Bon	Bon	Bon	tronçon récupéré, exposé (micro-musée LF),N
50				1	fissurée	Bon	Bon	Bon	N,C,P, modif clôture
51				1	Bon	Bon	Bon	Bon	N,C,P
52				1	Abimé	Néant	Bon	Abimé	N,C,P
53				1	T. Bon	Bon	Moyen	Bon	x
54		1					Inscription res	Inscription reste	N,C,P
55				1	fissurée	Bon	Bon	Bon	N,C,P
56		1							dégagé arbre,N,P
57				1	T. Bon	Bon	Bon	Bon	N,C,P
58				1	T. Bon	Effacé	Bon	Abimé	N,ceinture métal,C,P
59				1	fissurée	Bon	Bon	Bon	redresser, ceinture,N,C,P
60		1							N,C?,P
61	1								x
62				1	T. Bon	Bon	Bon	Bon	redresser,N,C,P
63				1	T. Bon	Bon	Bon	Bon	redresser,N,C,P
64				1					déterrer,P
65				1					déterrer,N,C,P
Total	10	10	5	40	65				

* | D: dégager
N: nettoyer
R: redresser
C: coller/injecter
M: ceinture métal
P: ponçage/couche de protection
S: sablage
x : rien de prévu

Localisation et statut des 65 bornes frontières

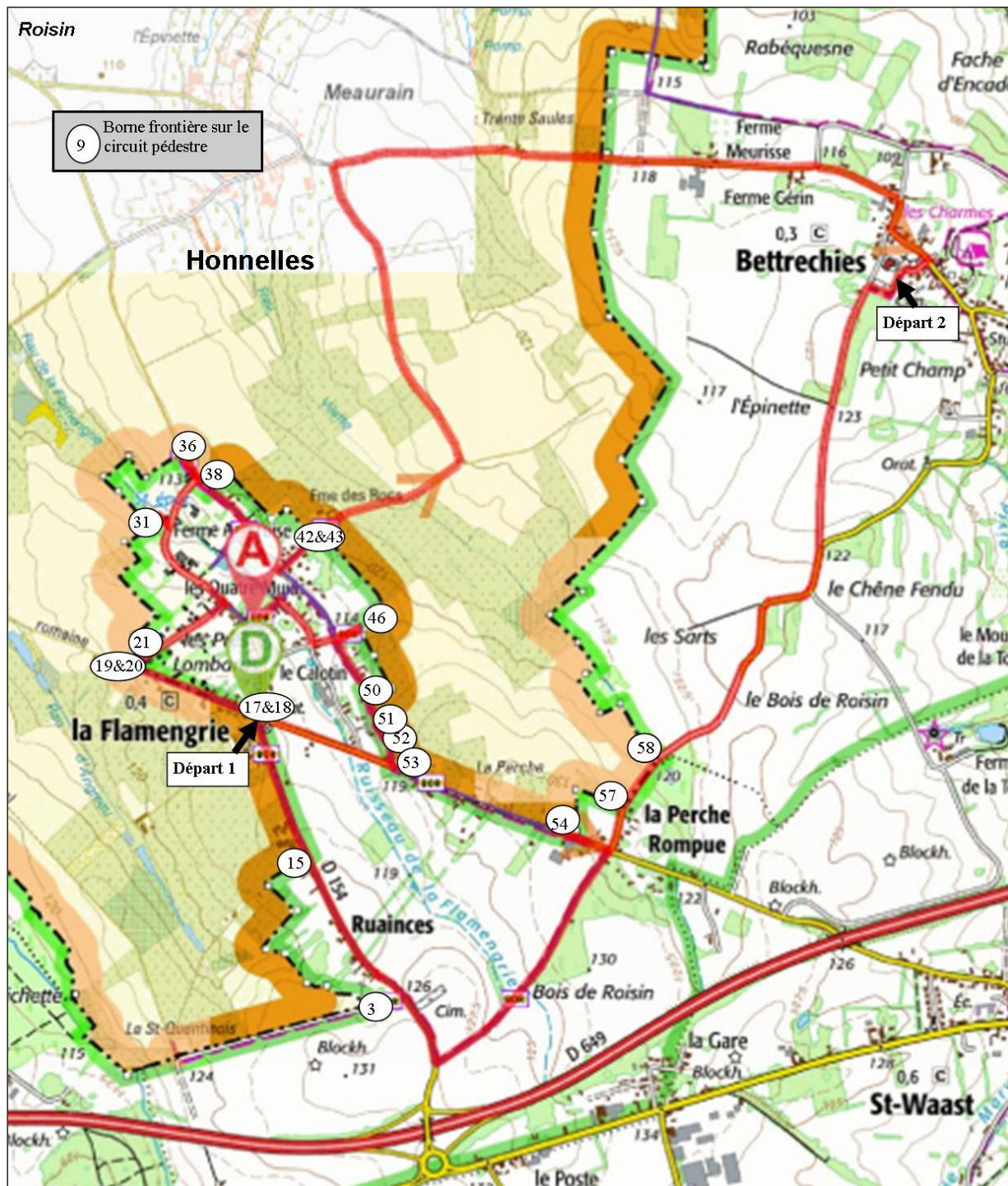


V. LES BORNES FRONTIERES AUJOURD'HUI

A l'issue du micro-projet, les 55 bornes frontières encore identifiables ont été traitées de façon à les prévenir de nouvelles dégradations dues aux intempéries, et 5 dont les morceaux cassés gisaient sur le terrain ont été sauvegardées.

Un nouveau circuit pédestre a été mis en place pour permettre d'observer 20 bornes depuis la voie publique et il est possible de voir les 5 qui ont été sauvegardées au sein de micro-musées à la mairie de La Flamengrie et dans la maison communale de Honnelles. La description de ces bornes est donnée en Annexe 3.

PLAN DU CIRCUIT PEDESTRE



VI. CONCLUSION

La frontière, qui s'est implantée il y a deux siècles et demi avec ses superbes bornes, a séparé des villages qui étaient auparavant très proches. En particulier, La Flamengrie s'est trouvée séparée de Roisin et Meaurain, alors qu'elle faisait partie de la même seigneurie.

Les voisins étaient devenus des étrangers !

La situation s'est encore aggravée avec le développement concomitant de la fraude transfrontalière et des contrôles douaniers très stricts.

L'extrême proximité de la frontière avec le village de La Flamengrie a néanmoins entraîné des contacts transfrontaliers au quotidien et l'implantation de maisons toujours plus nombreuses du côté belge de la 'Ligne'.

Il y a aujourd'hui autour de La Flamengrie, une trentaine de maisons situées en territoire belge, mais auxquelles on ne peut accéder qu'en passant par des voiries françaises longeant la frontière (rue de la Perche, rue de Ruaince) ou des voiries mitoyennes (Vieux Chemin de Valenciennes). Un droit de passage est garanti, permettant aux habitants de Roisin (donc de ces maisons sur la « Ligne ») de traverser le village français de La Flamengrie ; de même, les habitants de La Flamengie, Bry et Eth peuvent circuler librement sur la route de La Houlette à travers le territoire belge.

Parmi ces maisons frontalières se trouve le seul café du village, « Chez Beaumont », situé le long de la rue de Ruaince. Dans les années 1950-60, il avait aussi des pompes à essence et une épicerie où les gens des villages français voisins venaient s'approvisionner en café, chocolat et tabac. Un peu plus loin sur la même route, il y avait un autre café, « Chez Rose ». De même, il y avait deux épiceries sur le bord belge de la rue de la Perche, « Athémise » et « Chez Delvallée ». Par contraste, il n'y avait qu'un magasin dans le centre du village (et il n'y en a plus, actuellement).



'Chez Beaumont', Matthieu Lemiez, bourgmestre de Honnelles, et Yohan Lecerf, maire de La Flamengrie, célèbrent l'amitié franco-belge !
(avec l'équipe de télévision de « Echappées belles »)

Dans le village, les Belges habitant du côté français ne se comptent plus, de même les Français habitant du côté belge, les couples mixtes ou les binationaux. Cette mixité s'étend jusqu'au cimetière et au monument aux morts. Sur les cinq victimes civiles de la première guerre mondiale inscrites sur le monument de La Flamengrie, quatre habitaient du côté belge ; elles sont, d'ailleurs, aussi inscrites sur celui de Roisin !

A chaque cérémonie officielle à La Flamengrie (14 juillet, 11 novembre, 8 mai), la statue de 'Marianne' en pied – fierté du village -- et le monument aux morts sont fleuris, au son des deux hymnes nationaux, 'La Marseillaise' et 'La Brabançonne', et les drapeaux des deux pays sont hissés. Longtemps, ces hymnes ont été interprétés par la fanfare de Meurain, qui comprenait, évidemment, des musiciens français !

Maintenant que les contraintes douanières ont disparu, la frontière est franchie sans s'en rendre compte et sans différence entre Français et Belges.

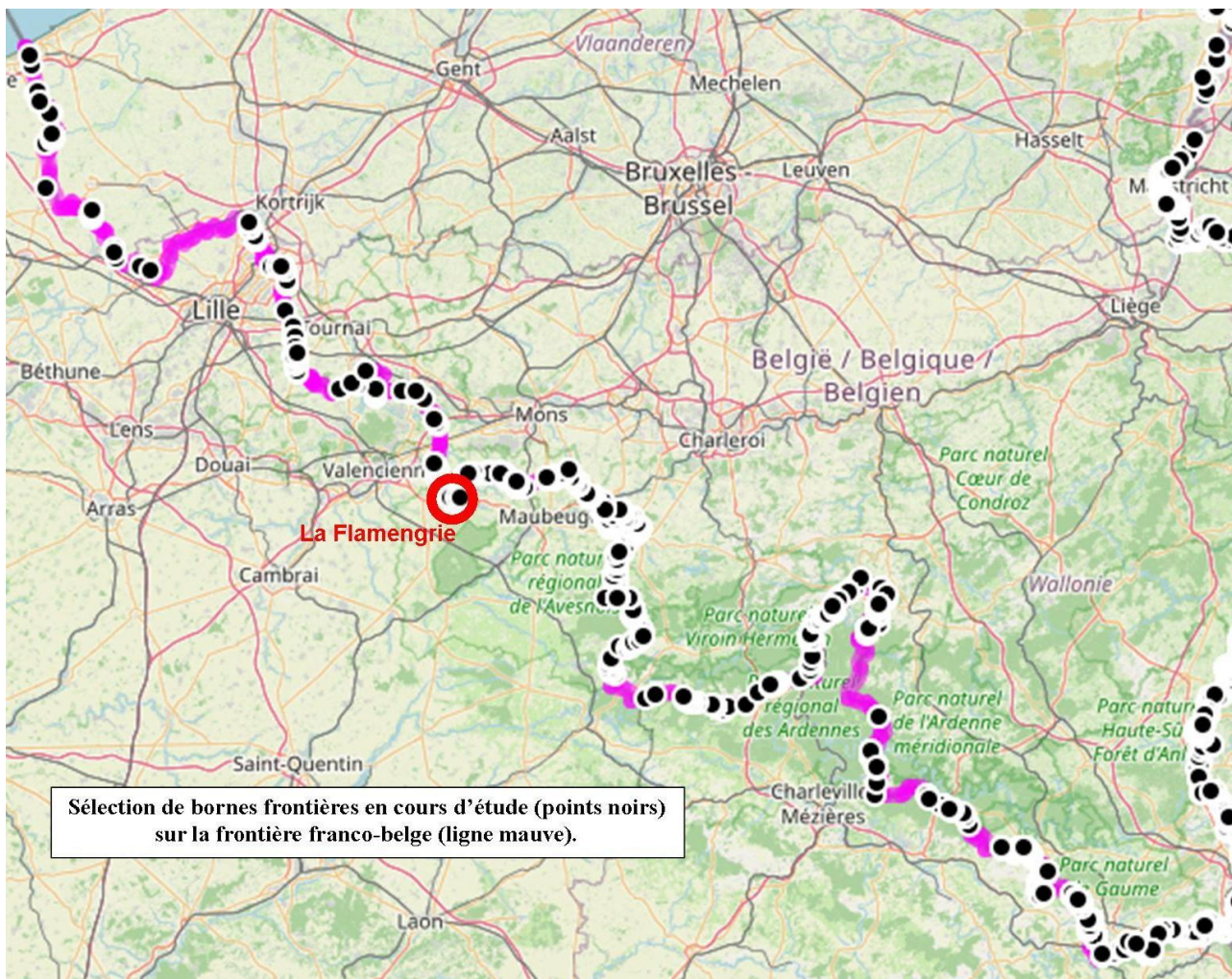
La Flamengrie est vraiment un village franco-belge ! Ce n'est plus une frontière qui sépare, mais c'est une frontière qui réunit. Cette frontière mérite, à juste titre, que les splendides bornes qui la marquent soient sauvegardées et mises en valeur.



Les drapeaux français et belge flottent ensemble
à côté de la statue de Marianne,
au cœur de La Flamengrie (1982)

ANNEXES

1	L'ABORNEMENT DE LA FRONTIÈRE FRANCO-BELGE	63
2	LA "BORNE ROYALE N° 1", PREMIÈRE BORNE FRONTIÈRE	69
3	DESCRIPTION DES BORNES OBSERVABLES AUJOURD'HUI	73
4	BIBLIOGRAPHIE	85



La frontière entre la France et la Belgique s'étend sur quelque 630 km, depuis la mer du Nord jusqu'aux Ardennes. Elle est jalonnée de pas moins de 1825 bornes, ce qui représente, en moyenne, 1 borne tous les 345 mètres !

La frontière entre les deux pays est donc définie très précisément et de façon continue.

Mais, il n'en a pas toujours été ainsi.

La notion même d'une frontière linéaire et continue n'a émergé que progressivement, au fil des siècles.

Evolution de la notion de frontière

Ce sont essentiellement les conquêtes de Louis XIV sur les Pays-Bas espagnols qui ont façonné la frontière nord de la France. Ces conquêtes consistent à assiéger et à prendre d'assaut les villes fortifiées ennemies ; les villages et territoires dépendant de ces villes sont automatiquement rattachés au pays vainqueur lorsque la guerre se conclue par un traité de paix. Or, les liens de dépendance d'origine féodale ne sont pas toujours très clairs et n'impliquent pas forcément une continuité territoriale. Il en résulte donc de nombreuses enclaves et des territoires contestés.

Les premières conquêtes de Louis XIV aboutissent au traité des Pyrénées (1659), puis au traité d'Aix-la-Chapelle (1668). La frontière en résultant est très irrégulière. Certaines places prises par les Français se trouvent au milieu de territoires espagnols, tandis que des places tenues par les Espagnols sont entourées de territoires conquis... Ce qui pose des problèmes inextricables de communication et donc de défense et d'organisation économique.



La borne frontière la plus septentrionale se situe sur la plage entre Bray-Dunes et De Panne. Elle a été remplacée en 2021 par une réplique de la borne de 1819.



La frontière en « peau de léopard » (1668).

(carte tirée de « Ebauches de la Belgique », C. De Candt, B. Kerkhof, Gand, 2005)

Le Maréchal Vauban fait valoir au roi Louis XIV qu'il aurait intérêt à constituer son « pré carré », c'est-à-dire à consolider ses conquêtes de façon à constituer un ensemble continu plus facile à défendre et à organiser d'un point de vue économique.

La frontière résultant du traité de Nimègue (1678) répond déjà mieux au souhait de Vauban ; elle est déterminée par un cordon continu de places-fortes.

Son tracé s'est perpétué dans de nombreux endroits, où il constitue toujours la base de la frontière actuelle, en particulier dans le Hainaut.

Mais, cette frontière reste imprécise, car on ne dispose alors que de cartes à petite échelle qui ne montrent pas le détail du terrain ; elles ne représentent la frontière que de façon approximative et ne mettent pas en évidence nombreuses irrégularités qui l'entachent : enclaves, semi-enclaves, territoires contestés.

Après une nouvelle guerre, le traité de Ryswick (1697) confirme essentiellement la frontière de 1678. Par contre, la longue guerre de Succession d'Espagne (1701-1713) a failli faire perdre à Louis XIV la plupart de ses conquêtes précédentes. Au traité d'Utrecht (1713), la France perd Tournai et une partie des Flandres, mais garde néanmoins le reste des conquêtes de Louis XIV, tandis que les Autrichiens succèdent aux Espagnols dans les Pays-Bas méridionaux.

Après ce traité et la mort de Louis XIV (1715), la frontière est stabilisée et le pouvoir français entreprend d'organiser les pays conquis. Des cartes précises sont levées sur le terrain. Les travaux des ingénieurs militaires (famille Naudin) sont complétés par ceux de Claude Masse et de ses fils, chargés de cartographier la nouvelle frontière. L'ingénieur des Ponts et Chaussées Charles Havez produit aussi de nombreuses cartes détaillées. Au milieu du 18^e siècle, on dispose ainsi de cartes précises mettant en évidence toutes les anomalies de la frontière⁵⁷.

Premières bornes sur la frontière nord de la France

A l'issue de longues et complexes négociations, une première « Convention des limites » est signée entre la France et l'Autriche en 1769 pour supprimer certaines irrégularités de la frontière.

C'est alors qu'il apparaît utile de marquer la nouvelle frontière avec des bornes en pierre. La pratique de l'abornement existait dans d'autres régions : en Lorraine (dès 1586), dans le Dauphiné (1672) sur le Rhin (1720)⁵⁸. Mais, sur la frontière nord, il semble que ce ne soit qu'à la fin du 18^e siècle que l'abornement se soit imposé dans certains cas où la frontière a été modifiée.



Borne frontière de 1769 à
Nieuwkerke



Borne frontière de 1769 à Nieppe

⁵⁷ Renteux Jean-Louis, 2020, « Les premières cartes détaillées du Hainaut français (début XVIII^e siècle) », dans Bulletin de la Commission Historique du Nord, tome 59, pp. 163-213

⁵⁸ « Frontières de France. De l'espace au territoire, XVI^e-XIX^e siècle », Nordman Daniel, Gallimard, 2001.

Une première série de bornes est alors plantée sur la frontière modifiée en Flandres, à Nieppe, Neuve-Eglise, Dranoutre.

En 1772, une Convention semblable a été passée entre la France et le Prince-Evêque de Liège.

C'est à cette époque qu'a été placée la « Borne des trois empires » à l'endroit, au sud de Chimay, où la frontière avec la France, marquée par la rivière Eau Noire, rencontre la limite entre le Hainaut et la Principauté de Liège. La borne de section triangulaire porte sur chaque face l'emblème d'un « empire » : une fleur de lys face à la France, un Lion face au Hainaut et un « perron » face à l'ancienne principauté Liégeoise.

En 1779, une seconde « Convention des limites » est signée pour résoudre les problèmes résiduels de la frontière.

Dans certains cas, le tracé de la nouvelle frontière est clair : elle suit un cours d'eau (comme à Marchipont) ou une route (comme à Gognies-Chaussée). Et il n'est pas utile de placer de bornes. Mais d'en d'autres cas, le tracé est compliqué et les implications importantes pour les riverains : village coupé en deux (comme à Leers) ou perte de toutes les terres cultivées (comme à La Flamengrie⁵⁹).

Il est alors nécessaire de jalonner la nouvelle frontière de bornes en pierre taillée. Et, pour établir le caractère officiel de ce bornage, on a sculpté les emblèmes des deux puissances sur les bornes : fleurs de lys, côté France, et aigle bicéphale impérial, côté Autriche.

Les bornes posées à la limite de l'Intendance de Flandres ont une origine connue⁶⁰. Toutes ces bornes, de « facture pour le moins sommaire », ont dû sortir des ateliers de François Brasme, maître paveur œuvrant au faubourg de la Barre à Lille⁶¹, qui en 1780-1781 en a taillé et fourni 114. Il était initialement prévu de compter 3 jours de piqueur pour la taille de chacune de ces bornes, mais il lui a été finalement alloué 5 jours, à 34 patars par jour.

De telles bornes ont été placées à Halluin (28), à Leers (23), à Honschotte, au fief de la Motte (près d'Armentières), le long de la chaussée de Lille à Armentières, près de Steenfort...



Réplique de la « Borne des trois empires » placée en 1883, après le redressement du cours de l'Eau Noire.



Borne frontière de 1780, découverte à Halluin en 2012 © D. Bossut, INRAP.

Les bornes posées à la limite de l'Intendance de Hainaut sont très différentes, bien que le contexte soit le même et que le principe de la représentation des symboles des deux puissances ait aussi été appliqué. En Hainaut, les bornes ne sont pas en grès d'Ostrevant, mais en pierre bleue, peut-être originaires des carrières voisines de Gussignies ou de la Fosse (près de Roisin).

La taille des pierres est beaucoup plus régulière et leur sculpture beaucoup plus fine que celles de Flandre.

⁵⁹ Renteux Jean-Louis, 2016, « La rectification de la frontière du nord en 1779, sur le terrain, à La Flamengrie », dans Cartes & Géomatique, CFC, n° 228, pp. 35-46.

⁶⁰ 'Halluin. Une borne à la frontière d'un territoire démembré en 1779', Jennifer Lantoine, Ludovic Notte, in Archéologie de la Picardie et du Nord de la France (Revue du Nord, T. 95, 2013, N° 403, P. 299-311)

⁶¹ faubourg de Lille où les États de la Flandre wallonne regroupaient en leurs magasins les pavés de grès d'Ostrevant destinés au pavage des routes.

Il s'agit des 65 bornes posées autour de La Flamengrie, mais aussi de 4 bornes semblables qui ont marqué une modification de frontière du côté de Mortagne⁶².



Une des 65 bornes frontières de La Flamengrie (1780-81)



Borne posée près de Mortagne (1780-81) et déplacée à Bléharies (vers 1970)

Généralisation de l'abornement de la frontière

Durant la Révolution et l'Empire, la frontière s'est déplacée loin vers le nord.

Mais, le traité de Paris, après la première abdication de Napoléon (1814), et le traité de Vienne, après Waterloo (1815), ramènent la frontière à son tracé de 1792, avant la Révolution.

Le « Traité de limites entre Sa Majesté le Roi de France et Sa Majesté le Roi des Pays-bas » est « Signé à Courtray le 28 mars 1820 » afin de « régler tout ce qui a rapport à la délimitation de leurs États respectifs »⁶³. Son premier article fixe le but : « déterminer d'une manière précise et invariable la ligne de limite entre les deux États » ; « des procès-verbaux descriptifs du cours de cette limite » sont dressés « d'après le levé exact de toute la frontière fait contradictoirement par les ingénieurs et géomètres nommés de part et d'autre » ; « Lesdits procès-verbaux se trouvent de plus accompagnés de croquis visuels ou plans figuratifs dressés sur une grande échelle pour servir à leur explication en cas de besoin et des états des bornes à planter. »

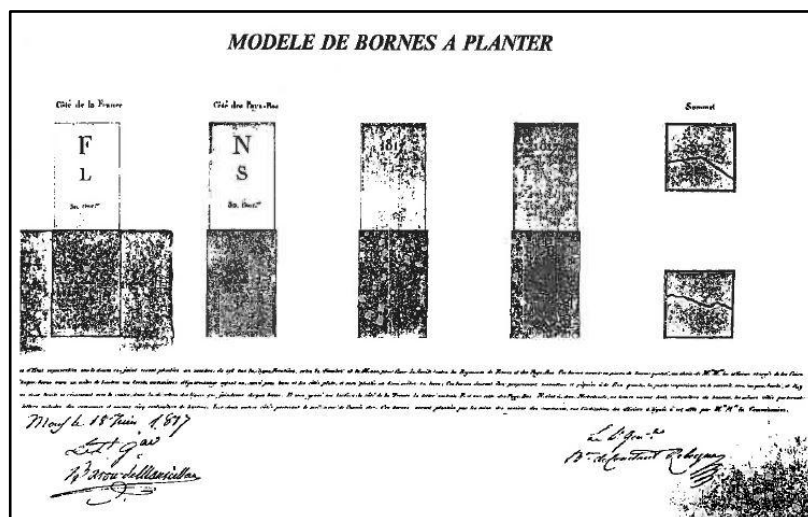
Les articles 3 à 64 du traité de Courtrai énumèrent les petites modifications de frontière et échanges de territoire effectués localement à cette occasion.

Les articles 65 à 70 traitent de dispositions pratiques telles que droits de passage et usage des chemins mitoyens. La frontière devient un obstacle majeur, que des nouvelles brigades de douaniers vont faire respecter avec rigueur !

L'article 71 du traité précise les modalités pour « exécuter l'abornement de la frontière » et prendre possession des territoires échangés.

⁶² Suite à une modification du cours de l'Escaut, vers 1970, une de ces bornes a été déplacée dans un parc à Bléharies (Belgique) et une autre dans la cour de la mairie de Maulde (France).

⁶³ Titre et préambule du traité.



Modèle de borne à planter (1817)

Les commissaires désignés par les deux Etats arpentent les quelque 700 km de frontière pendant des mois et des années et font poser des bornes là où il n'y en a pas encore (suite aux Conventions de 1769 et 1779). Par exemple, à La Flamengrie, ils font replacer certaines bornes posées en 1780-81 et constatent que d'autres ont disparu ; ainsi la borne n° 19 est remplacée par une borne où est gravée la date, « 1819 » et où les armes sculptées ont fait place à un simple « F » gravé côté français et à un « N » du côté des Pays-Bas (Nederland).

De telles bornes sont placées tout le long de la frontière, depuis la plage entre Bray-Dunes (France) et De Panne (alors aux Pays-Bas), jusqu'à la Moselle qui marque alors la limite avec la Prusse.



Une nouvelle borne, modèle 1819, a remplacé la borne n° 19 disparue à La Flamengrie



Le tri-point France-Belgique-Luxembourg est marqué par 2 bornes, une luxembourgeoise et une belge, du même modèle en fonte que celles qui jalonnent la frontière entre ces 2 pays (créée en 1839).

En 1830, la Belgique fait sécession d'avec le Royaume des Pays-Bas. La frontière reste la même, mais les Etats en présence changent : le royaume des Pays-Bas est remplacé par le Royaume de Belgique ET le Grand-Duché de Luxembourg (finalement reconnu en 1839). La frontière franco-belge se termine au tri-point France-Belgique-Luxembourg situé près de la commune belge d'Aubange, de la commune française de Mont-Saint-Martin et de la commune luxembourgeoise de Pétange.

Le traité de Courtrai a connu plusieurs modifications mineures depuis 1820, particulièrement, la clause *non aedificandi* de l'article 69.

Par la suite quelques modifications mineures de la frontière franco-belge se sont traduites par la pose de nouvelles bornes.

Ainsi, en 1893 la création d'une voie ferrée a changé un peu la frontière entre Roisin (Belgique) et Gussignies (France) ; une « convention de rectification de la frontière » et un PV d'abornement ont été établis.



Les bornes placées en 1901 entre Roisin et Gussignies portent un F du côté France, un B du côté belge et, sur le dessus, une lettre (A, E, H, I, J ou K) correspondant aux plans de modification de la frontière établis ... en 1893.

L'avènement de la frontière numérique

Dans un monde de plus en plus numérisé, l'Union Européenne a publié une directive, 'INSPIRE' (2007), visant à l'intégration des bases de données géographiques de ses Etats membres. Cela nécessite que les pays s'entendent, deux à deux, sur la définition d'une ligne unique pour le tracé de leurs frontières.

Jusqu'à présent les données géographiques gérées, même au niveau national, ne sont pas toujours cohérentes entre les différents Ministères concernés par les frontières (Affaires Etrangères, Défense) et organismes les plus proches du terrain: cadastre (dépendant du Ministère des Finances), Institut Géographique (dépendant du Ministère de l'Intérieur)... Ainsi, sur la frontière franco-belge, « les 4 tracés respectifs des deux cadastres et des deux IGN se révèlent enlacés, ceci étant dû à l'héritage des positionnements à moins grande échelle, sans compter le contexte arboré peu favorable à la restitution photogrammétrique ainsi qu'aux mesures satellitaires. »⁶⁴ Au cours du processus pour aboutir à une ligne unique, on a relevé 53 points où l'écart était supérieur à 10 mètres entre le tracé de la frontière sur les plans parcellaires cadastraux français et belge.⁶⁵

Les discussions techniques pour éliminer ces divergences prendront en considération les plans cadastraux vectoriels des deux pays, les ortho photos de la zone frontalière et tous autres éléments disponibles ; en particulier, « toutes les bornes seront mesurées et la ligne numérique passera par leurs coordonnées ».

Même une fois la ligne frontière numérique unique approuvée, les bornes frontières resteront l'ultime référence.

Jean-Louis Renteux, janvier 2026

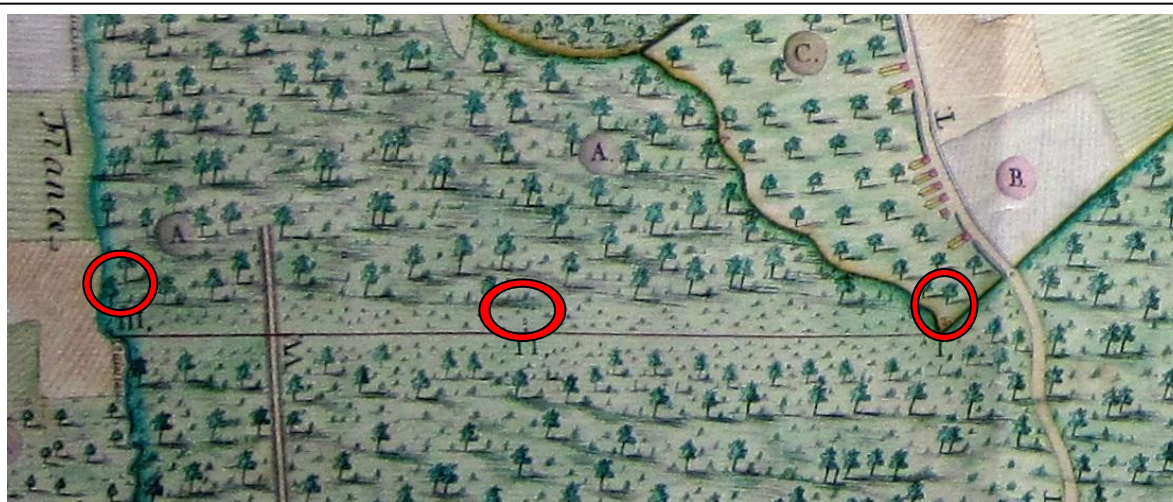
⁶⁴ Pierre Vergez, « Les nouvelles frontières numériques et partagées de la France », in GÉOMATIQUE n° 148 – 2016 T3

⁶⁵ En 2018, d'après <https://cnig.gouv.fr/vers-des-lignes-frontieres-bilaterales-numeriques-a8253.html>

Annexe 2

LA "BORNE ROYALE N° 1", PREMIÈRE BORNE FRONTIÈRE

En 1779, les gouvernements français et autrichien signent une convention pour rectifier la frontière à Marchipont, Goegnies, etc. et à La Flamengrie. A La Flamengrie, la France n'obtient que la moitié du Bois de Roisin qui menace la route Maubeuge-Valenciennes (après avoir essayé d'annexer tout le Bois de Roisin, et même le village de Roisin). La convention précise que 70 bonniers du bois seront cédés à la France (articles 20 et 27), la ligne de partage étant tracée parallèlement à la chaussée Maubeuge-Bavay-Valenciennes. Cette cession a lieu le 30 septembre 1780, sur base d'un plan dressé par des géomètres pendant l'été 1780; la commission ordonne "qu'il serait planté trois bornes aux points cottés au dit plan I, II et III à chacun desquels points il a été provisoirement placé des jallons" sur la ligne de partage. Sur le plan (voir PJ "ligne partage"), le point III se situe à gauche (au bord du ruisseau de Sart) et le point I à droite (vers « Roinse »).



Plan de 1780 avec la ligne de partage marquée par les bornes « III », « II » et « I »

Une autre version du plan, signée le 29 novembre 1780, indique en plus les numéros de bornes, de 4 à 65; la borne n° 4 se trouve à proximité de la borne I !



Plan de 1780 avec les bornes n° 4, 5, 6 etc

Il semble que les bornes aient bien été posées sur la nouvelle frontière (pendant l'hiver 1780-81) dans l'ordre du plan: III, II, I, 4, 5, etc !

En effet, le Procès-Verbal de démarcation du 23 décembre 1818⁶⁶ commence ainsi: "De la borne ... numérotée trois (mais qui devrait être numérotée un)..."; et une note en marge indique: "Ce numéro a été rectifié". Les bornes I et III ont dû être échangées à ce moment là.

A noter que, sur le plan qui accompagne ce PV de 1818 (dit du "traité de Courtrai"), la borne au bord du ruisseau de Sart est identifiée comme "Borne Royale N° 1"⁶⁷. Ce ruisseau marque la limite entre Wagnies-le-Petit et La Flamengrie ET entre Wagnies-le-Petit et Roisin.



La « Borne Royale » sur le plan de 1818 (« Traité de Courtrai »)

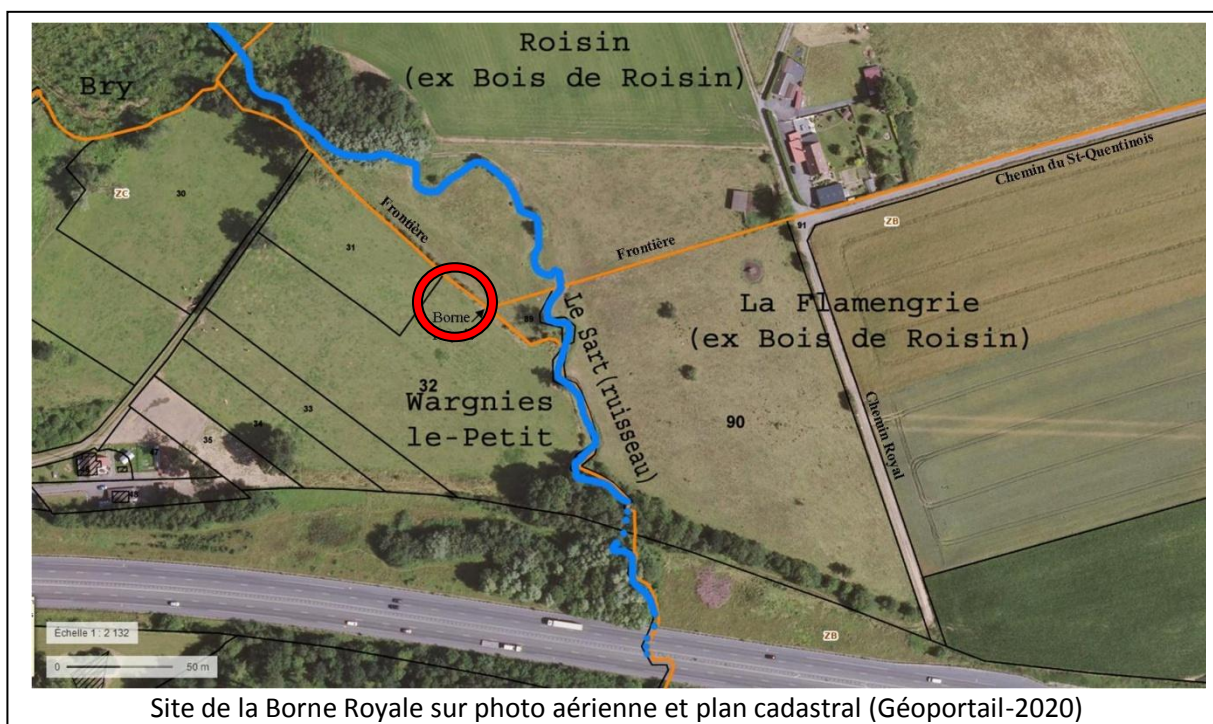
La position de la Borne Royale au bord du ruisseau est confirmée par le "croquis visuel" qui fait partie du PV de "délimitation du territoire" du 11 août 1828⁶⁸). Le PV précise que la ligne de démarcation entre Wagnies-le-Petit et La Flamengrie suit « les sinuosités d'un fossé séparant le bois de Roisin à M. le Marquis de Louvencourt situé sur La Flamengrie d'avec un pré occupé par le Sr Valin dépendant de Wagnies-le-Petit a une borne faisant face à un labour à Jean Bronier ». Cette description correspond bien au caractère sinueux du ruisseau de Sart à cet endroit.

Pourtant, aujourd'hui les cartes actuelles (IGN, Google...) représentent la frontière franco-belge, entre les territoires de Wagnies-le-Petit et Roisin, à quelques dizaines de mètres à l'ouest du ruisseau de Sart.

⁶⁶ Page 25 dans le cahier "Commission des limites"

⁶⁷ Ce plan montre aussi qu'une nouvelle "borne 1819" a été placée à l'angle du Chemin Royal (aujourd'hui disparue!?)...

⁶⁸ Page 52 du même cahier "Commission des limites"



Site de la Borne Royale sur photo aérienne et plan cadastral (Géoportail-2020)

Sur le terrain, pour retrouver la Borne Royale, ou ce qu'il en reste, il faut entrer dans la pâture qui est au bout du chemin du St-Quentinois (avec l'autorisation de la propriétaire!), descendre le long de la clôture qui est dans l'axe du chemin du St-Quentinois jusqu'au ruisseau (sur 113 mètres), passer le ruisseau en essayant de ne pas se mouiller les pieds (!) et continuer environ 25 m après le ruisseau. La base de la Borne Royale se trouve dans l'axe du chemin du St-Quentinois au bord d'une sorte de fossé rectiligne où il reste un peu d'eau par temps humide.



Le tronçon subsistant de la Borne Royale au bord de l'ancien ruisseau.
En arrière-plan la maison du St-Quentinois et la clôture qui marque la frontière dans l'axe du chemin du St-Quentinois.

Le ruisseau de Sart se serait-il donc déplacé vers la droite (de 25 m environ) depuis le début du 19^e siècle?

L'explication de ce mystère se trouve sur le plan cadastral de Wagnies-le-Petit de 1896⁶⁹. A cet endroit, le terrain est très marécageux ; la zone dénommée « Marais entre deux bois » est constituée de prairies humides parcourues de petits canaux qui drainent le terrain ; par exemple, le « ruisseau de la pâture à la Payelle » qui se jette dans le ruisseau du Sart (aussi appelé « Lourbois » sur le cadastre de 1895). Le plan de 1896 montre que le ruisseau de Sart se divise en deux branches un peu avant d'arriver au niveau de la Borne Royale : celle qui marque la frontière est marquée « Ancien ruisseau » ; le nouveau ruisseau qui passe comme maintenant en territoire belge n'est pas représenté en entier, mais on situe clairement son emplacement. Ce nouveau ruisseau qui a dû être tracé dans le courant du 19^e siècle (il n'apparaît pas sur le plan cadastral de 1826), fait de nombreux méandres ; l'ancien ruisseau est pratiquement asséché maintenant, mais son tracé est toujours visible.

Jean-Louis Renteux, 7 avril 2021



⁶⁹ Disponible en ligne sur le site des Archives Départementales du Nord.

Bornes frontières sur le circuit pédestre

(visibles depuis le domaine public)

Borne frontière n° III

Cette borne porte le n° III en chiffres romains (gravé sur le dessus). Elle marquait l'extrémité de la ligne de partage du Bois de Roisin (matérialisée par le chemin du St-Quentinois). La partie au sud de cette ligne a été cédée à la France, tandis que l'autre restait à l'Autriche.

La face marquée « FRANCE » est intacte, mais n'a pas été sculptée comme les autres bornes (trois fleurs de lys). La face « AUTRICHE » est très abimée et on ne voit pas de trace d'un aigle bicéphale, l'emblème autrichien sculpté sur les autres bornes.



Borne frontière n° 15

Cette borne porte le n° 15 (en fait, 'J5', gravé sur le dessus). Elle se trouve au bord de la route D154, encastrée dans une haie. Elle marquait la fin du hameau de Ruaince.

La face marquée « FRANCE » est en assez bon état : on distingue les trois fleurs de lys sculptées. La face « AUTRICHE » est cachée dans la végétation...

Borne frontière n° 17

Cette borne porte le n° 17 (en fait, 'J7', gravé sur le dessus). Elle se trouve au carrefour du Calotin. A côté se trouve la boîte à lettre rouge de la poste belge, qui montre bien que La Flamengrie est *de facto* un village franco-belge : toutes les maisons situées derrière sont belges ; elles appartiennent administrativement à la commune de Honnelles, avec l'adresse postale 'rue de la Ligne'.

La face marquée « FRANCE » est en mauvais état : les trois fleurs de lys sont effacées. Sur la face « AUTRICHE », l'aigle bicéphale impérial est en très bon état.



Borne frontière n° 18

Cette borne porte le n° 18 (en fait, 'J8', gravé sur le dessus). Elle se trouve au carrefour du Calotin, à l'angle diamétralement opposé de la borne n° 17. La frontière passe au milieu du carrefour ; elle suit ensuite la ligne médiane de la route, ancienne chaussée romaine, maintenant appelée « Vieux chemin de Valenciennes » côté français et « rue de la Ligne » côté belge. Un anneau métallique scellé au sommet de la borne devait permettre de tendre une chaîne à travers le carrefour pour contrôler la circulation.

La face marquée « FRANCE » est en mauvais état : les trois fleurs de lys sont effacées. Sur la face « AUTRICHE », l'aigle bicéphale impérial est en très bon état.



Borne frontière n° 19

Cette borne se trouve au carrefour de la route menant à Bry (chaussée Brunehaut) avec la rue du Rivage.

Elle porte le n° 19, gravé sur le dessus.

Elle n'est manifestement pas du même type que les autres bornes, sculptées aux armes du Roi de France et de l'Empereur d'Autriche. Elle n'a pas été posée en 1780, mais en 1819, date gravée sur le côté. C'était l'époque, après la fin de l'Empire, où la frontière était revenue à son tracé antérieur et où il a été procédé à une vérification du bornage. L'ancienne borne 19 étant disparue, elle a été remplacée par le nouveau modèle d'une facture beaucoup plus simple : pas de sculpture, mais un simple « F » du côté de la France et un « N » du côté du Royaume des Pays-Bas (Nederland).

Borne frontière n° 20

Cette borne portait le n° 20 (gravé sur le dessus, en fait très abîmé). Elle se trouve au carrefour, à l'angle diamétralement opposé de la borne n° 19. La frontière passe au milieu du carrefour ; elle suit ensuite le bord gauche de la rue du Rivage.

La face marquée « FRANCE » est en mauvais état : il ne reste qu'une fleur de lys visible. Sur la face « AUTRICHE », l'aigle bicéphale impérial est en meilleur état.



Borne frontière n° 21

Cette borne portait le n° 21, mais il n'est plus visible.

La borne était encore entière en 1978, mais elle s'est très dégradée depuis, sans doute en raison d'une mauvaise qualité de pierre qui a permis à l'eau de pluie de s'infiltrer ; le gel a ensuite fait éclater la pierre.

Toutes les sculptures ont disparu, sauf l'inscription « AUTRICHE », qui se devine encore.

Borne frontière n° 31

Cette borne porte le n° 31 (en fait, '3J', gravé sur le dessus). Elle se trouve au bout d'un chemin de terre, en bord de champ, près de la station d'épuration.

En 1978, elle était couchée à terre. Elle a été redressée depuis (sans doute par les riverains), mais elle a tendance à s'incliner à nouveau, sans doute en raison de la nature marécageuse du terrain. Mais elle est en très bon état.

La face marquée « FRANCE » est parfaite avec les trois fleurs de lys bien visibles. La face « AUTRICHE » est aussi en bon état.



Borne frontière n° 36

La borne porte le n° 36 (gravé sur le dessus). Elle se trouve à la sortie du village de La Flamengrie, près de la route menant à Roisin. Sur la face marquée « FRANCE », les trois fleurs de lys semblent avoir été martelées (à la Révolution ?). La face « AUTRICHE », par contre, est en très bon état.

Pendant 181 ans, elle a été dans un champ, à environ 4 mètres de la route...et de la frontière ; elle était donc située en territoire belge !

En effet, une commission mixte franco-belge réunie en 1845 (parce que la douane française était accusée d'avoir violé le territoire belge) a conclu que la frontière passe le long de la route et que la borne 36 devrait être déplacée.

A l'occasion des travaux entrepris dans le cadre du micro-projet Interreg, le maire de La Flamengrie et le bourgmestre de Honnelles ont décidé de, finalement, repositionner la borne sur la frontière (le 19 septembre 2026).



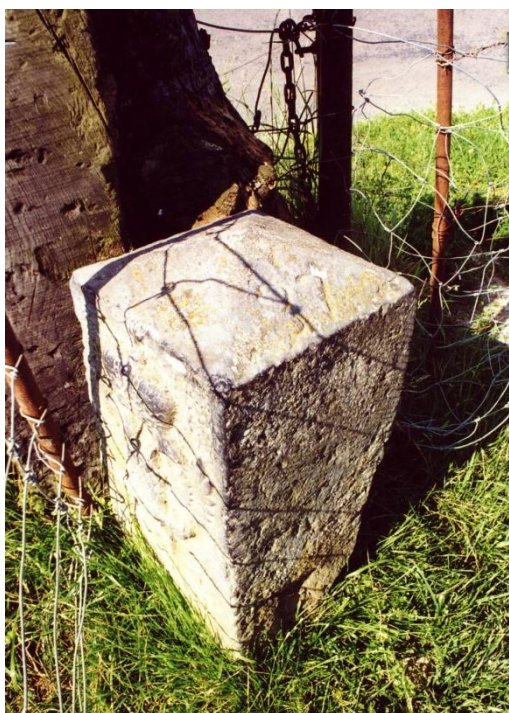
Repérage pour le repositionnement de la borne n° 36

Borne frontière n° 37 ?

La borne n° 37 a disparu deux fois !

Elle se trouvait à la sortie du village de La Flamengrie, près de la jonction de la rue de l'Eglise et de la rue Haute.

Elle n'avait pas été retrouvée en 1819, lors de la vérification de la frontière ; elle avait alors été remplacée par « la partie supérieure de la borne n° 40 cassée à un pied de terre » ; le n° 37 a été re-gravé dessus.



La borne n° 37 en été 2001 et en hiver 2001.

Les photos montrent que les sculptures étaient en bon état, tant sur la face marquée « FRANCE » que sur la face « AUTRICHE ».

Le tronçon récupéré manquait d'assise. En 2001, il est tombé et resté longtemps sur le bord de la route, sans que rien ne soit fait pour le sauvegarder.

En 2009, il avait disparu...

Borne frontière n° 38

Cette borne porte le n° 38 (gravé sur le dessus). Elle se trouve au bord d'un champ donnant sur la rue Haute. Elle est une des plus belles, visible facilement sur le circuit pédestre.

Malheureusement, en 2020, elle a été cassée net, sans doute par un engin agricole ; la borne est restée debout, le tronçon principal étant simplement décalé de 2 ou 3 cm par rapport à la base. La cassure située près du sol n'a été détectée que lors d'une inspection du Circuit des bornes frontières par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois en juin 2020. La mairie de La Flamengrie a rapidement fait réparer la borne qui a retrouvé sa belle apparence.

La face marquée « FRANCE » est en assez bon état, les trois fleurs de lys étant abimées mais bien visibles. Sur la face « AUTRICHE », l'aigle bicéphale impérial est en très bon état.



La borne n° 38 en cours de réparation en 2020.

Borne frontière n° 42

Cette borne porte le n° 42 (gravé sur le dessus). Elle se trouve à gauche du chemin menant à la Ferme des Rocs, au bord d'un pré.

La face marquée « FRANCE » est en bon état, les trois fleurs de lys étant bien visibles. Sur la face « AUTRICHE », l'aigle bicéphale impérial est aussi en bon état.



Borne frontière n° 43

La borne n° 43 se trouve de l'autre côté du chemin des Rocs, face à la grange de 1859. Elle a été cassée et il n'en reste que la partie inférieure, pas très visible quand la végétation se développe en été...

De la face marquée « FRANCE » il reste deux fleurs de lys en bon état. Sur l'autre face, il ne reste que l'inscription « AUTRICHE ».

Borne frontière n° 46

Cette borne porte le n° 46 (gravé sur le dessus). Elle se trouve au bout du charmant chemin Voit-N'y-Goutte (dans le prolongement de la rue Balette).

La borne est en bon état. Sur la face marquée « FRANCE », les trois fleurs de lys sont bien visibles. Sur la face « AUTRICHE », l'aigle bicéphale impérial l'est aussi.



Borne frontière n° 50

Cette borne porte le n° 50 (gravé sur le dessus). Elle se trouve au bord de la rue Haute, à l'angle d'une haie.

Sa photo figure sur la couverture de la plaquette parue en 1978 : « La Flamengrie, village marqué par la frontière ». Depuis la haie a poussé et la même photo ne pourrait plus être prise. La borne est toujours en bon état (malgré des fissures qui ont été traitées).

Sur la face marquée « FRANCE », les trois fleurs de lys sont bien visibles. Sur la face « AUTRICHE », l'aigle bicéphale impérial l'est aussi.



Borne frontière n° 51

Cette borne porte le n° 51 (en fait « 5J », gravé sur le dessus). Elle se trouve au bord de la rue Haute.

En 1978, elle était couchée à terre. Elle a été redressée depuis (sans doute par les riverains).

Cette borne est en très bon état. Sur la face marquée « FRANCE », les trois fleurs de lys sont bien visibles. Sur la face « AUTRICHE », l'aigle bicéphale impérial est aussi en bon état.



Borne frontière n° 52

En 1978, la borne n° 52 était couchée à terre. Elle a été redressée depuis (sans doute par les riverains).

Cette borne est entière, mais le n° 52 n'est plus visible. En effet, toute la face « AUTRICHE » est détruite (ainsi qu'une partie du dessus).

Par contre, la face marquée « FRANCE » est en très bon état et les trois fleurs de lys sont superbes.

Borne frontière n° 53

Cette borne porte le n° 53 (gravé sur le dessus). Elle se trouve au pied de la chapelle, au coin de la rue Haute et de la rue de la Perche.

La borne est en très bon état. Sur la face marquée « FRANCE », les trois fleurs de lys sont un peu abimées, mais bien visibles. Sur la face « AUTRICHE », l'aigle bicéphale impérial en parfait état.



Borne frontière n° 54

De la borne n° 54, il ne reste que la base, qui dépasse à peine du sol. Elle se trouve au bord d'un champ près du chemin de la Perche Rompue.

Borne frontière n° 57

Cette borne porte le n° 57 (gravé sur le dessus). Elle est encastree dans une haie, au bord de la route de Bettrechies.

La borne est en très bon état. Sur la face marquée « FRANCE », les trois fleurs de lys sont bien visibles. Sur la face « AUTRICHE », la sculpture de l'aigle bicéphale est en excellent état, mais difficilement visible.



Borne frontière n° 58

Cette borne porte le n° 58 (difficile à voir sur le dessus).

Elle est au bord de la route de Bettrechies, à la limite des trois communes : La Flamengrie, Bettrechies et Honnelles.

En 1978, elle était inclinée et à moitié enterrée. Elle a été redressée depuis (sans doute par les riverains).

La borne est entière. Sur la face marquée « FRANCE », les trois fleurs de lys sont bien visibles. Mais, la face « AUTRICHE » est très abimée et la borne présente des fissures profondes (qui ont été traitées).

Bornes frontières sauvegardées dans les micro-musées

(à La Flamengrie et Honnelles)

Au fil des ans, certaines bornes frontières ont été cassées. Les tronçons cassés de cinq bornes ont été récupérés et mis en sécurité dans les locaux communaux, pour éviter qu'ils ne disparaissent.

Cela a permis de constituer deux « micro-musées » où ces bornes sont mises en valeur.

1. Le micro-musée en mairie de La Flamengrie



La mairie de La Flamengrie abrite un micro-musée des bornes frontières.



Le micro-musée de La Flamengrie présente les bornes n° 10, 44 et 49.

Borne frontière n° 10

En 1780, cette borne a été posée à la lisière du Bois de Roisin, à la limite d'un jardin du hameau de Ruaince.

Deux siècles plus tard, le bois avait disparu depuis longtemps et la borne se trouvait au bord d'un champ labouré. En 1978, elle était en bon état, mais légèrement inclinée. En 2001, elle avait été redressée (sans doute par un riverain). Mais, en 2016, elle avait été renversée et gisait au bord du champ.

En 2024, la municipalité de La Flamengrie a récupéré le tronçon cassé pour le mettre en sécurité. Ce tronçon, d'environ 80 cm de haut, est exposé dans le micro-musée à la mairie de La Flamengrie.



La borne n° 10 en 1978, en 2001 et en 2016

Bien que la pierre soit assez dégradée, les sculptures sont encore en assez bon état. La face FRANCE, surtout, est bien préservée. L'aigle autrichien est abimé sur le haut. Le n° 10 gravé sur le dessus est à peine identifiable.

Borne frontière n° 44

La borne n° 44 se trouvait à la limite d'un champ et du lotissement « Les jardins de La Flamengrie ».



La borne n° 44, intacte, en 1980 (avec la ferme des Rocs en arrière-plan), la base de la borne en 2015 (où le début du mot AUTRICHE est encore lisible) et le tronçon cassé (récupéré depuis).

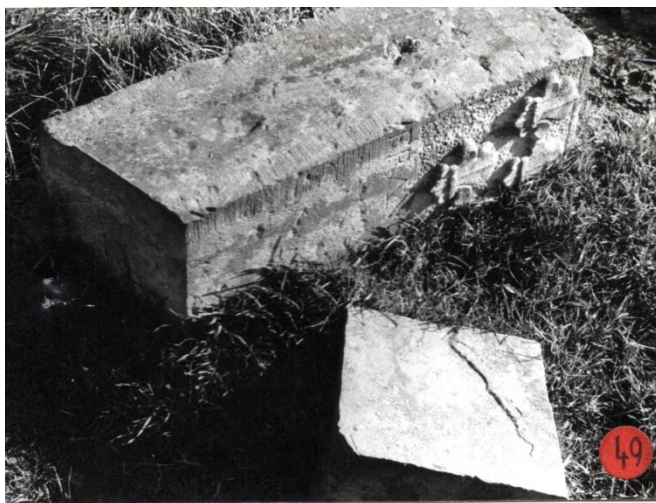
Cette borne était encore entière en 1980, mais elle a été cassée avant 2001. En 2024, la municipalité de La Flamengrie a récupéré le tronçon cassé pour le mettre en sécurité. Il est exposé dans le micro-musée à la mairie de La Flamengrie. Toutes les sculptures sur ce tronçon sont en bon état.

Borne frontière n° 49

La borne n° 49 se trouvait à l'angle d'une haie, entre deux prés, à l'est du village. Elle était déjà cassée en 1978.

En 2024, la municipalité de La Flamengrie a récupéré le tronçon cassé pour le mettre en sécurité. Il est exposé dans le micro-musée à la mairie de La Flamengrie.

Sur ce tronçon, d'environ 60 cm de haut, toutes les sculptures sont en bon état.



Le tronçon cassé de la borne n° 49 en 1978, et en cours de récupération en 2022.

2. Le micro-musée dans la maison communale de Honnelles



La maison communale de Honnelles abrite un micro-musée des bornes frontières



Les bornes n° 24 et 2 sont transférées vers le micro-musée de Honnelles.

Borne frontière n° II

Cette borne était au milieu de la ligne tracée dans le Bois de Roisin en 1779 afin de procéder à son partage entre France et Autriche. Le chemin du St-Quentinois a été tracé le long de cette ligne et la borne n° II se trouvait au bord du chemin, à environ 450 m de la route D154.

En juillet 1978, le tronçon supérieur de cette borne qui gisait, enterré sur le bord du chemin, a été emmené dans l'ancienne école de La Flamengrie où se tenait une exposition historique (pour marquer le 300^e anniversaire du Traité de Nimègue par lequel la frontière est arrivée à La Flamengrie). Depuis, ce tronçon est resté dans les locaux de la commune, avant d'être transféré à la maison communale de Honnelles en 2026.

La base de la borne au bord du chemin du St-Quentinois n'a, curieusement, pu être retrouvée lors de recherches approfondies en 2021.

Le tronçon mesure 40 à 45 cm de haut (il est cassé en biais). Sur la face marquée « AUTRICHE », l'aigle bicéphale, est bien identifiable. Par contre, la face « FRANCE » est complètement détruite. Sur le dessus, on devine le haut du numéro qui y était gravé (II en chiffre romain).



Borne frontière n° 24

La borne n° 24 se trouvait à la limite d'un champ et d'un pré à l'ouest du village. En 1978, elle était encore entière.

En 1994, elle était en morceaux sur le sol, les deux faces, FRANCE et AUTRICHE, étant séparées...En 2022, la municipalité de La Flamengrie a récupéré les deux morceaux cassés pour les mettre en sécurité. Ils ont été transférés à la maison communale de Honnelles en 2026.



La borne n° 24 en 1978, la base de la borne en 2015 et la récupération des deux morceaux en 2022

Les sculptures sont endommagées. Côté français les deux fleurs de lys supérieures sont encore en assez bon état, mais la troisième est à demi effacée. Sur l'autre morceau, l'aigle autrichien est très abîmé. Le n° 24 sur le dessus est bien lisible, mais le « 4 » est coupé en deux par la cassure.

Les références sont classées dans l'ordre des dates de parution.

- Dumont J., 1731, Recueil des traités de Charlemagne jusqu'à nos jours, La Haye, P. Husson et Charles Levier
- Delhay Lucien, 1873, Histoire de la prévôté de Bavay, Douai, Dechristé.
- Vast M., 1893, Recueil de traités d'alliance et de paix. Les grands traités du règne de Louis XIV, Paris, A. Picard
- Lemaire L., 1922, Les Ingénieurs géographes Masse et le levé des cartes de la frontière du Nord, Revue du Nord, t.8
- Desreumaux Roger, 1965, Une carte du Hainaut de 1725, Revue du Nord, t.47
- Girard d'Albissin Nelly, 1970, Genèse de la frontière franco-belge, Paris, A. Picard
- Mossay J., 1971, Les Intendants du Hainaut à Maubeuge, Mémoires de la Société Archéologique et Historique de l'Arrondissement d'Avesnes, vol. 23
- Trenard L., dir., 1972, Histoire des Pays-Bas français, Toulouse, Edouard Privat.
- Lentacker F., 1973, La frontière franco-belge, Lille, Université Lille III.
- 1976, Catalogue de l'exposition « Places et Provinces disputées », Lille
- Renteux Jean-Louis, 1978, La Flamengrie, village marqué par la frontière, IPNS
- Faille R., 1981, La Flandre, le Hainaut et l'Artois au début du XVIIIe siècle d'après les Ingénieurs géographes Masse, Revue du Nord, t.41
- Mahieu Raymond, 1984, L'affaire des douaniers assassinés, Dour, autoédition
- Van der Heijden H.A.M., 1987, The oldest maps of the Netherlands, Utrecht, HES.
- Jean Clinquart, 1990, La douane et les douaniers, Paris, Tallandier.
- Raymond G.W. Mahieu, 1993, La douane et les douaniers au Royaume de Belgique, Boussu
- Pelletier Monique et Ozane H., 1995, Portraits de la France, Paris, Hachette.
- Faille R. et Lacrocq N., 2001, Les Ingénieurs géographes Claude, François et Claude-Félix Masse, Vincennes, SHAT.
- Lemoine-Isabeau Claire, 2001, "Cartes topographiques gravées du Hainaut", dans Images de Mons en Hainaut, Bruxelles, La Renaissance du Livre.
- Renteux Jean-Louis, 2003, « Le Hainaut dans les cartes anciennes », dans Le Haynaut de nos ancêtres, Cambrai, AGFH/Danquigny.
- De Candt Caroline et Kerkhof B., 2005, Ebauches de la Belgique, les architectes de nos frontières, Gand, Snoeck.
- Jean Clinquart, 2006, La direction des douanes de Valenciennes, Paris, AHAD.
- CHARM, 2006, Marchipont, aux passages de l'Histoire, Marly.
- Renteux Jean-Louis, 2016, « La rectification de la frontière du nord en 1779, sur le terrain, à La Flamengrie », dans Cartes & Géomatique, Paris, CFC, n° 228, pp. 35-46.
- Renteux Jean-Louis, 2020, « Les premières cartes détaillées du Hainaut français (début XVIIIe siècle) », dans Bulletin de la Commission Historique du Nord, Lille, tome 59, pp. 163-213.
- Pierre Parmentier, 2026, « Matériaux pour une recherche et une mise en valeur des bornes frontières entre la Belgique et la France », inédit.

Les archives citées dans les notes de bas de page ont été consultées dans les fonds suivants : mairie de La Flamengrie, Archives de Valenciennes, Archives Départementales du Nord (ADN) à Lille, Archives de l'Etat à Mons (AEM), Archives Générales du Royaume (AGR) à Bruxelles, Archives Nationales (AN) à Paris, Service Historique de la Défense (SHD) à Vincennes, Archives des Affaires Etrangères françaises à La Courneuve.

REMERCIEMENTS

Je n'aurais jamais pu produire cet ouvrage sans l'aide de nombreuses personnes qui m'ont aidé d'une façon ou d'une autre...

... en accompagnant mes recherches d'archives

Olivier Duhaut, infatigable explorateur des Archives Départementales à Lille

Joël Deudon, qui m'a guidé à distance à travers l'histoire des douanes françaises

Cécile Ansieau, qui m'a aidé à trouver des sources du côté belge

Michaël Georges, qui m'a donné accès aux archives des Affaires Etrangères

... en partageant leurs souvenirs, leurs photos, leurs documents

Marie-Thérèse Bévaire, Sylvain Bévaire, Jeanne-Marie Gillot, Marc Hotte, Gérard Klein, Bernard

Libiez, Philippe Maire, Thierry Menu, Gérard Pinel, M. Potiez, Francine Potvin-Brasseur, Dominique

Roucoux, Philippe Sarraute

... en me conseillant sur la forme et la présentation de l'ouvrage

Michèle Hureau, relectrice infatigable et ... impitoyable

Jacqueline Renteux, qui me soutient depuis toujours et continue à me relire

Caroline Renteux, pour la touche finale.

Sans oublier toute l'équipe qui a travaillé à la sauvegarde des bornes frontières et m'a procuré de magnifiques photos :

Joeri Stubbe, Philippe Sarraute, Christian Dotte, Jean-Luc Botmans, Bouzid Betka, Jackie Princelle,

Jean-Claude Sotiaux, Caroline Béhague.

Que ces personnes soient ici remerciées. Et que celles que j'aurais oublié de mentionner veuillent bien me pardonner !

Jean-Louis Renteux

PHOTOGRAPHIES

La plupart des photos dans cet ouvrage sont de l'auteur.

Mais certaines photos des travaux sur les bornes ont été prises par
Caroline Béhague, Jean-Claude Sotiaux et Jean-Luc Botmans.

La photo page 4 est de Stéphanie De Coninck.



Ouvrage imprimé en août 2026
L'Ecritoire, Bavay

